

II

**Méthodes, théories, nouveaux domaines :
avancées de la recherche**

Méthodologie des comparaisons
internationales, approches de l'effet sociétal et
de la régulation :
fondements pour une lecture structuraliste
des systèmes nationaux de protection sociale

BRUNO THÉRET*

Les approches socio-économiques françaises de la régulation et de l'effet sociétal font une large place dans leurs travaux aux comparaisons internationales. Elles connaissent en ce domaine les mêmes difficultés que les approches institutionnalistes historico-comparatives, à savoir que bien qu'essayant de construire sur le plan théorique leurs objets de recherche, elles n'en élaborent pas moins leurs généralités et faits stylisés selon une démarche de type en fait strictement inductif. L'objectif de cet article est de montrer que l'approche de la régulation, fructifiée par celle de l'effet sociétal, dispose de manière endogène des ressources nécessaires pour combler ce qui doit être interprété comme un déficit théorique. On y défend qu'il suffit pour cela qu'elle mobilise plus systématiquement la méthode du structuralisme génétique qui est implicitement à son fondement, l'analyse structurale permettant de produire des concepts intermédiaires qui, à la manière des idéal-types de Max Weber, permettent d'injecter une dimension théorique déductive au cœur de la démarche historico-comparative. Dans cette perspective, l'article s'attache dans une première partie à relater l'état actuel des réflexions théoriques des comparatistes quant à leur méthodologie de recherche. Sa deuxième partie est consacrée aux apports spécifiques, mais aussi aux limites actuelles en matière comparative des approches de l'effet sociétal et de la régulation. La troisième partie de l'article, enfin cherche à dépasser ces limites dans le cas particulier de l'analyse des États-providence en proposant un développement théorique qui mobilise une méthode structurale de comparaisons intersociétales des systèmes nationaux de protection sociale.

INTRODUCTION

Que l'économie comparative soit une branche très sous-développée de la discipline économique, compte tenu du prétendu universalisme de son modèle standard, n'empêche pas que la littérature en matière de comparaisons internationales soit immense. Les travaux sont innombrables, au point d'être le plus souvent répétitifs et pour cela considérés par certains analystes comme inutiles pour un grand

* IRIS-TS, université Paris-IX-Dauphine, place du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 75775 Paris cedex 16. Tél. +33 01 44 05 46 37 – Fax : +33 01 44 05 46 48 – e-mail: theret@dauphine.fr.

nombre d'entre eux [Glaser, 1990]. En effet, l'insatisfaction qu'on en tire incite à leur perpétuel recommencement, mais celui-ci équivaut rarement à une accumulation de savoir ou à son renouvellement dans la mesure où peu d'enseignements sont tirés d'une insatisfaction qui n'est généralement pas analysée comme la conséquence d'un déficit théorique. Il existe pourtant, parallèlement à cette prolifération de comparaisons empiriques, une riche série de réflexions théorico-méthodologiques qui mettent l'accent sur la nécessité d'une conceptualisation concomitante à toute comparaison et proposent pour cela des quasi-protocoles de recherche tout en reconnaissant qu'il y a peu de travaux qui les suivent. Bref, on a d'un côté une abondance de comparaisons non contrôlées théoriquement, de l'autre, une pénurie de travaux méthodologiquement construits ; d'où des progrès lents, les travaux innovants et porteurs d'avancées scientifiques étant rares. La contrepartie heureuse d'une telle situation de « pauvreté théorique de la recherche comparative » [Øyen, 1990a, p. 8] est que pour se faire un point de vue sur l'état de la question, il est possible de passer outre la prolifération des études théoriquement et méthodologiquement peu fiables ou peu argumentées. Encore faut-il pour cela pouvoir repérer le bon grain dans la masse de l'ivraie, ce à quoi peut aider l'analyse des causes d'une telle situation. Celles-ci sont de deux ordres, politiques et savantes, et ont trait au pourquoi et au Comment comparer.

En effet, comparer n'est pas seulement conformément à la position de Durkheim souvent rappelée, « le fondement même de toute démarche scientifique dans le domaine des sciences sociales » [Benoit-Guilbot, 1989, p. 217], c'est aussi un impératif catégorique dans l'ordre politique, qu'il s'agisse de montrer que son pays est bien placé dans la hiérarchie internationale afin de se féliciter des politiques menées, ou, au contraire, de justifier des stratégies s'attaquant à un état des choses jugé insatisfaisant en prenant exemple sur un pays autre dont le système est valorisé en conséquence. Que cela aille bien ou mal, dit autrement, la promotion politico-administrative dans le domaine des comparaisons internationales suscite en permanence un flux de production de données et d'études. À cela il faut encore ajouter la demande (et parfois aussi l'offre directe correspondante) de la part des institutions internationales désireuses de légitimer leur monopole d'imposition de normes et règles communes que tout pays doit respecter pour être considéré comme un membre à part entière de la « communauté internationale¹. » Or, la plupart des observateurs, y compris les administratifs [Belorgey, 1990], s'accordent pour considérer que les produits suscités et consommés par ce type de commande sont peu fiables, voire trompeurs, soit parce qu'ils sont simplement impressionnistes, fruits d'un travail trop hâtif, soit parce qu'ils sont trop peu indépendants de la commande politique et de ses objectifs *a priori* et restent donc normatifs, soit enfin parce qu'ils confondent les mots et les choses, fondés qu'ils sont sur un modèle

1. « La recherche internationale, dans n'importe quel domaine, peut s'effectuer pour diverses raisons : afin de diffuser des informations sur différents systèmes existants dans le monde, d'élaborer de nouvelles hypothèses sur les causes et les effets des types d'organisation sociale, de mettre à l'épreuve la valeur générale de propositions établie par la recherche dans un seul pays, de servir de guide pour les recommandations formulées par les organisations internationales en matière de politique, de fournir des leçons provenant d'expériences étrangères aux partisans de réformes dans un pays, d'améliorer les théories sociales concernant les systèmes de grande dimension et ainsi de suite » [Glaser, 1990, p. 295].

économiste universaliste qui fait peu de cas des grammaires « syntagmatique² » et « transformationnelle³ » nationales donnant un sens contextuel (non universel) aux éléments et catégories qui sont sinon comparés illégitimement à partir de quantifications et qualifications mobilisant des équivalences lexicales superficielles situées au niveau des appellations institutionnelles. Il y a donc lieu d'opérer une première distinction entre les comparaisons à finalité politique et celles à finalité scientifique, les premières étant destinées à justifier immédiatement des actions politico-administratives, tandis que les secondes ont pour but prioritaire de « comprendre et expliquer » ce qu'il y a à la fois de commun et de différent dans les diverses sociétés humaines avec comme perspective la fourniture à l'ensemble de la société de bases plus « raisonnables », mais aussi moins immédiates, de réflexion pour l'action.

Par ailleurs, du côté des « savants », la question du pourquoi comparer se dédouble et interfère avec celle du comment on compare. Si on cherche à montrer la diversité irréductible des sociétés, y compris de celles qui, à un certain niveau d'abstraction ou vues à partir d'autres types d'organisation sociale, paraissent proches, on ne s'y prend pas de la même manière que si on part de l'idée d'universalité et de convergence des sociétés. Toutefois, même s'il priviliege une stratégie de recherche en fonction de ses préférences politiques culturalistes ou universalistes, le scientifique est supposé malgré tout se distinguer du politique par la rigueur de sa réflexion et de sa rhétorique théorique et méthodologique. Aussi un respect partagé des règles de l'argumentation doit permettre une confrontation raisonnable des points de vue⁴, voire leur synthèse dialectique, compte tenu que la réalité même de ce qui fait l'objet de l'éventuelle controverse donne *a priori* tout autant raison à chacun des points de vue : des sociétés peuvent être à la fois identiques et différentes ; pour une époque donnée, il existe toujours un niveau de généralité abstraite où elles apparaissent comme des solutions différentes à des problèmes identiques, et elles n'inventent pas ces solutions indépendamment non seulement de leurs propres histoires mais aussi des relations qu'elles entretiennent entre elles. C'est en tout cas là un jugement partagé par un grand nombre de comparatistes sociologues et politologues dans la littérature internationale spécialisée.

Les approches socio-économiques françaises de la régulation et de l'effet social, qui font une large place dans leurs travaux aux comparaisons internationales, connaissent les mêmes ambiguïtés que cette littérature. Car, bien qu'essayant de construire sur le plan théorique leurs objets de recherche, elles n'en élaborent pas

2. Une même phrase – « structure superficielle » – peut avoir deux sens – « structures profondes » – possibles et une grammaire syntagmatique est l'ensemble des règles qui associent ces deux types de Structures sémantiques dans la pensée.

3. Dans le cas inverse où deux énoncés différents ont le même sens, une grammaire transformationnelle est l'ensemble des règles de transformation qui permettent de passer de l'une à l'autre de ces structures superficielles complexes en passant par la phrase-noyau simple – structure profonde – qui est porteuse de leur sens commun.

4. Il n'est sans doute « pas possible d'arriver à un accord général sur les fondements. Le maximum auquel on peut (et doit) prétendre est un accord minimum (a) sur l'usage correct des règles de l'argumentation [...] et (b) sur le respect de la distinction [...] entre jugements de faits et jugements de valeurs » [Panebianco, 1994, p. 94].

moins leurs généralités et faits stylisés selon une démarche de type assez strictement inductif. L'objectif de cet article est néanmoins de montrer que ces deux approches, fructifiées l'une par l'autre, disposent de manière endogène des ressources nécessaires pour se sortir de cette aporie. Selon nous, en effet, il suffit pour cela qu'elles mobilisent plus systématiquement la méthode du structuralisme génétique qui est déjà à leur fondement, la méthodologie d'analyse structurale permettant de produire des concepts intermédiaires qui, à la manière des idéotypes de Max Weber, « injectent une dimension théorique au cœur de la démarche historico-comparative » [Kalberg, 1994, p. 141].

Dans cette perspective, l'article s'attache d'abord dans une première partie à relater l'état actuel des réflexions théoriques des comparatistes quant à leur méthodologie de recherche. La deuxième partie est ensuite consacrée aux apports spécifiques, mais aussi aux limites actuelles en matière comparative des approches de l'effet sociétal et de la régulation. La troisième partie de l'article, enfin, propose un développement théorique de l'approche régulationniste qui mobilise une méthode structurale de comparaisons intersociétales appliquée aux systèmes nationaux de protection sociale.

BREF ÉTAT DES RÉFLEXIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE MÉTHODOLOGIE COMPARATIVE

D'un point de vue scientifique « pragmatiste », même si les implications politiques des comparaisons internationales sont très importantes et ont des répercussions sur leur méthodologie, elles ne constituent pas le cœur du problème. Celui-ci réside en effet plutôt dans le fait que l'insatisfaction ressentie par le « savant » devant les productions du « politique » n'est pas compensée par des avancées intellectuelles porteuses d'un consensus général sur leur validité qui soit susceptible de fonder en légitimité une offre scientifique autonome et concurrente de l'offre politico-administrative. Il est déjà difficile pour les sciences sociales de mener à bien l'analyse de la complexité de chaque société ; on comprend qu'en mettre en relation plusieurs pour les rapporter les unes aux autres selon des critères scientifiques rigoureux puisse paraître, en l'état actuel du savoir, une tâche hors de portée et relever par conséquent du bricolage. Aussi ne faut-il pas s'étonner que « les auteurs qui travaillent dans le domaine de la recherche internationale consacrent relativement peu de temps à l'étude de la méthodologie, quand ils ne passent pas ce sujet complètement sous silence » [Rys, 1990, p. 21 ; cf. également Kahn et Kameran, 1990, p. 287]. Il y a dans la complexité inductivement indéchiffrable des sociétés modernes la raison objective du dualisme qui, dans le domaine comparatif, règne au sein des sciences sociales entre ce qu'on peut nommer, d'un côté, l'universalisme nominaliste et, de l'autre, le particularisme culturaliste⁵.

5. D'où trop souvent une indifférenciation entre travaux sociologiques « savants » et travaux de type administratif, ou facteur supplémentaire de cette confusion des tâches résidant dans le fait que, d'une part, dans la plupart des cas, ce sont aussi les administrations publiques qui contrôlent les données de base et les mettent en forme, d'autre part la recherche est financièrement dépendante de la demande étatique.

Il existe toutefois un certain nombre de réflexions méthodologiques récentes qui fournissent d'utiles repères pour tenter de dépasser cette stérile opposition⁶. L'objectif de ces réflexions est d'arriver à une synthèse entre les deux traditions méthodologiques institutionnellement fondatrices de la sociologie générale, celles de Weber et de Durkheim, synthèse devant donc combiner analyses historiques en profondeur (intensives) et confrontations géographiques extensives de ces analyses afin d'en rechercher le degré de généralité⁷. Rendre compte brièvement de ces travaux nous permettra de mieux situer les approches de l'effet sociétal et de la régulation ainsi que la démarche que, dans leur prolongement, on propose pour notre part.

LES DIVERSES MÉTHODOLOGIES ET LEURS PROBLÈMES

Sont en général distinguées quatre pratiques méthodologiques de base en sciences sociales [Sartori, 1994, p. 34] : la méthode expérimentale, la méthode statistique, la méthode historique et la méthode comparative *stricto sensu*, étant entendu que la deuxième et la troisième de ces méthodes, qui renvoient respectivement aux règles durkheimiennes et webériennes, sont les plus usuellement pratiquées. Cela dit, les limites étroites de validité de la méthode expérimentale en sciences sociales sont généralement reconnues (difficulté à tenir la clause *ceteris paribus*)⁸ même si certains exercices de simulation peuvent apparaître comme un succédané à une pratique d'expérimentation en laboratoire. En conséquence, on est conduit à considérer que la comparaison est l'équivalent dans les sciences socio-historiques de l'expérimentation dans les sciences de la nature⁹, et que la méthode comparative au sens large — soit la méthode sociologique par excellence — ne comprend que

6. Cf. RADIN [1987] ; *Sociologie du travail*, n° spécial [1989] ; KOHN éd. [1989] ; Øyen éd. [1990] ; BADIÉ et HERMET [1990] ; DOGAN et PELASSY [1990] ; SARTORRI et MORLINO éds [1991-1994] ; RAGIN et BECKER éds. [1992] ; DOGAN et KAZANCIGIL éds [1994] ; KALBERG [1994]. Ces réflexions prolongent les premiers efforts en ce sens faits vers la fin des années soixante (ROKKAN éd. [1968] ; VALLIER éd. [1971] ; ARMER et GRIMSHAW éds [1973] ; LUPHART [1975] ; etc.).

7. Ce dont il s'agit en fait, c'est de mettre en conformité les règles avec les pratiques méthodologiques, étant donné que les pères fondateurs en question ont allègrement transgressé dans leurs pratiques concrètes de recherche leurs règles explicites de méthode (HIRSCHORN et COHEN-HUTHER éds [1994], et plus particulièrement Boudon [1994]). KALBERG [1994] conteste, quant à lui, ce point de vue et considère que les écrits « substantifs » de Weber sont parfaitement cohérents avec ses écrits méthodologiques. Il reconnaît néanmoins que pour que cette cohérence apparaisse, il faut entièrement reconstruire et donc extraire la méthodologie webérienne des écrits substantifs.

8. « A main problem in this version of comparative method results from the lack of control over the conditions of differential observations: it is difficult to establish whether it is merely the set of factors deemed relevant by the researcher that really accounts for the observed differences in the dependant variables» [SCHEUCH, 1968, p. 197].

9. Ce qui, au plan épistémologique, implique que, sans pour autant nier la possibilité de formuler des énoncés généraux contrôlables, on reconnaîsse la nature intrinsèquement historique des connaissances sociologiques (la sociologie générale étant alors vue comme regroupant l'ensemble des sciences sociales particulières) et l'impossibilité d'un savoir sociologique de type nomologique pouvant mobiliser intégralement la méthode expérimentale (sur ce point cf. PASSERON [1991]).

les approches statistiques et historiques ainsi que la méthode comparative au sens strict.

L'approche statistique en tant que telle, si elle est pratiquée de manière isolée, est fondamentalement de type nomothétique : elle consiste à rechercher des lois universelles (du type : si x , alors y) impliquant un nombre restreint de variables caractéristiques du phénomène étudié, lois qui doivent être testées sur l'ensemble le plus large possible de cas (de pays dans le cas des comparaisons internationales), contrainte économétrique oblige ! Or après la période de boom dans les années soixante et soixante-dix des analyses statistiques *cross-sectional*, les limites épistémologiques en ont été largement reconnues (sauf peut-être par les économistes qui, dans leur grande majorité, pensent toujours dans les termes d'un modèle économique universel et sont encore attachés à une pure approche chronologique). Plusieurs critiques ont été formulées. La première est que les variables privilégiées sont isolées des contextes qui donnent précisément leur cohérence d'ensemble aux « cas » mis en relation comparative et donc un sens particulier dans chaque cas aux variables ainsi isolées. Ce péché de nominalisme est redoublé du fait que les variables choisies le sont le plus souvent pour leur disponibilité à moindre coût, les indicateurs de mesure de ces variables étant alors de seconde main, tirés par exemple des bases de données internationales officielles disponibles. Or ces données sont non seulement préconstruites à par tir d'un cadre théorique implicite qui n'est pas nécessairement adapté aux comparaisons menées, mais aussi et surtout elles sont produites par des instances administratives qui sont plus soucieuses de répondre coûte que coûte à une demande politique de production de chiffres que d'assurer une homogénéité de qualité scientifique aux nombres affichés¹⁰. Par ailleurs, la méthode implique paradoxalement un réductionnisme mécanique, car, pour être valable, elle doit maximiser le nombre de cas et minimiser le nombre de variables. Pour compenser ce handicap, il serait nécessaire de construire avec soin ces dernières en opérant une réduction théorique des phénomènes complexes qu'elles sont censées condenser, mais ce travail est difficilement compatible avec l'utilisation de bases de données préconstruites et/ou la nécessité de tester les relations sur un grand nombre de cas¹¹. Enfin, à supposer qu'on dispose d'un nombre suffisant de cas, chercher à augmenter le nombre de variables se heurte le plus souvent à des problèmes de multicolinéarité qui gênent la formulation de véritables lois causales.

À l'opposé, les approches historiques de type idiographique s'attachent à la description minutieuse des contextes des phénomènes analysés et privilégient une perspective comparative fondée sur l'étude de deux ou trois cas maximum. À ce niveau descriptif de détail, on est bien évidemment tenté de dénier toute validité à une quelconque généralisation, les « résultats » obtenus par ce type « clinique » d'observation, selon l'expression de Grimshaw [1973, p. 19], mettant surtout en

10. Cf. sur ce point, par exemple, pour les comparaisons de données agrégées de revenu national DEANE [1968], OHLIN [1968] et DOGAN [1994] ; pour celles des prélèvements obligatoires THÉRET et URI [1984, 1991] et THÉRET [1996b] ; pour celles des indicateurs de chômage BESSON et COMTE [1992 ; 1993] ; pour celles des aides à la famille BARBIER [1990, 1994a], etc.

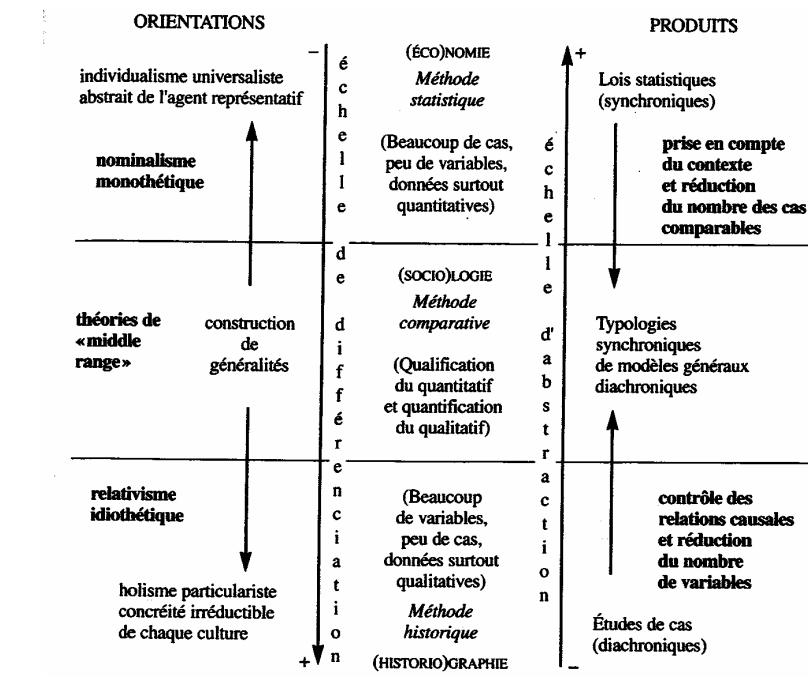
11. Sans compter qu'on en revient de fait ainsi à une simple étude de cas, le « cas » de la relation identifiée et étudiée transversalement, et non plus à une comparaison de phénomènes semblables dans divers cas.

évidence la disparité entre les quelques cas étudiés. La méthode historique, réduite à la limite à une historiographie exemplifiée sur l'étude d'un seul cas, est ainsi incapable de rendre compte des caractères communs à divers cas. Les critiques que l'on peut faire à une telle approche sont alors celles de la surexPLICATION et du déficit théorique. Il y a surexPLICATION, car, du fait de nombreuses covariations entre les phénomènes qu'on ne peut pas hiérarchiser correctement, l'événement à comprendre et expliquer sera renvoyé à une multiplicité des variations co-occurentes, c'est-à-dire à la totalité de son contexte sans pouvoir y opérer de tri. Il y a déficit théorique, car l'approche reste descriptive et ne conduit pas à définir des procédures de réduction de la complexité du réel ouvrant sur la formulation de concepts à caractère général permettant d'évaluer des similitudes autres que superficielles (toute similitude étant alors rejetée à juste titre comme telle).

D'où la place centrale de la méthodologie comparative proprement dite qui, entre les lois universelles prétendument établies par la statistique et le particularisme indépassable des études de cas, cherche à établir des régularités valant pour des ensembles de cas dans le cadre d'une typologie. Pour aller dans ce sens, est désormais prônée une stratégie à deux volets (*graphhe* 1).

GRAPHE 1. VERS DES THÉORIES DE MIDDLE RANGE¹²

D'un côté, on développera une analyse historique intensive sur quelques cas (à



12. « La méthode comparative qui organise l'intelligibilité fluctuante de la sociologie, et par là même du récit historique, n'est pas autre chose que cet entre-deux de l'énonciation où la théorie est à la fois plus qu'une sommation de constats singuliers et moins que leur oubli dans l'universalité des

la limite un seul) en faisant intervenir dans la constitution du modèle interprétatif un grand nombre de variables (qualitatives autant que quantitatives) et leur « configuration », puis en étendant les « effets d'intelligibilité », comme dit Passeron [1991], ainsi obtenus à un maximum de cas afin de tester leur pertinence générale et de rendre compte simultanément des similitudes et des différences entre les cas étudiés [Ragin, 1987, 1989 ; Collier, 1994]. De l'autre, on mettra l'accent sur la nécessité de s'appuyer sur une théorisation, seul moyen pour sortir des deux positivismes contraires (car fondés à des niveaux d'abstraction opposés) des approches nomothétique et idiographique. Il ne s'agit pas, en effet, d'abandonner l'une ou l'autre des méthodes statistique et historique qui fondent ces approches, mais de les combiner à un niveau intermédiaire d'abstraction en mieux délimitant les espaces et les conditions d'application de leurs méthodologies respectives [Galtung, 1990 ; Ferrera, 1994]. Or seule une théorie peut fonder le choix du niveau d'abstraction où des généralités pourront être énoncées (généralité ne voulant pas dire nécessairement, rappelons-le, universalité) et où les spécificités pourront être rapportées à une commune mesure [Bendix, 1968 ; Morlino, 1994].

Cette nouvelle stratégie de recherche qui, contrairement à celle antérieurement formulée dans les années soixante-dix, prend beaucoup plus de distance à l'égard de la méthodologie statistique et laisse de côté, sans nécessairement la récuser d'ailleurs, la question controversée de l'universalisme¹³, a donc pour objectif de cumuler les avantages méthodologiques des études de cas et des comparaisons statistiques tout en dépassant les limites respectives. Mais il s'agit là d'un programme qui, outre le niveau de difficulté et de coût auquel est ainsi placée l'entreprise comparative, n'est pas sans poser lui-même divers problèmes de méthode relatifs notamment au mouvement de généralisation des résultats obtenus dans les études de cas.

LIMITES DE LA GÉNÉRALISATION PAR EXTENSION DES ÉTUDES INTENSIVES

On se bornera ici à attirer l'attention sur deux d'entre eux en partant du travail de Ragin [1987, 1989, 1994]. Cet auteur, en effet, est sans doute celui qui a défini le plus rigoureusement une méthode formelle permettant de généraliser (mais aussi d'affiner) les modèles explicatifs tirés des études de cas sans pour autant retomber dans les apories de la méthode d'analyse statistique multivariée menée sur un grand nombre de variables explicatives. Selon lui, plusieurs traits caractérisent les recherches menées sur un ou quelques cas : 1) les « cas » sont des ensembles relationnels formant des « tout » cohérents (*configurations of parts*) ; 2) les changements qualitatifs sont des éléments importants à prendre en compte ainsi que les conjonctions de causalités multiples dont des combinaisons variées peuvent aboutir à des résultats similaires ; 3) les cas « déviants » font également partie du système d'explication en

formes » [PASSERON,, 1991, p. 244]. La distinction (...)nomie, (...)graphie, (...)logie du graphe est également reprise de cet auteur [*ibid.*, p. 219 et sq.]

13. Ainsi GRIMSHAW [1973, p. 7], inspiré par la linguistique structurale, s'engageait nettement en faveur de l'universalisme nomothétique, regrettant les hésitations des sociologues à s'engager dans la recherche des lois sous-jacentes aux comportements sociaux « alors même que de telles lois doivent exister, tout comme pour tout autre comportement, dans un univers ordonné. »

termes de configurations de facteurs, ils ne sont pas considérés comme relevant d'un degré résiduel d'erreur acceptable dans l'explication comme dans l'approche statistique, mais jouent au contraire un rôle crucial dans la construction du modèle interprétatif. Or ces traits sont « antistatistiques » et conjointement aux problèmes de multicolinéarité, ils rendent *a priori* problématique le recours à l'économétrie pour tester la portée générale des modèles élucidés, Ragin propose alors de recourir à une « analyse logique des configurations de similarités et de différences utilisant l'algèbre booléenne » dans la mesure où les « méthodes booléennes de comparaison logique » permettent de se représenter les divers cas comme des combinaisons d'événements endogènes et de leurs ensembles de causes probables¹⁴. Ces combinaisons peuvent ainsi être comparées les unes aux autres afin d'en extraire une explication logique générale à partir d'une ou de plusieurs combinaisons minimales (par rapport à la surdétermination qui tend à ressortir de chaque étude de cas) de causes nécessaires. L'intérêt de cette méthode n'est donc pas seulement de permettre (ou d'invalider) la généralisation de résultats analytiques particuliers en les juxtaposant ; il est aussi d'améliorer l'interprétation des divers cas en permettant d'élucider *l'ensemble suffisant des causes nécessaires* des phénomènes étudiés, c'est-à-dire en réduisant le nombre de variables pertinentes pour une explication plus générale ; il est enfin de mettre en évidence la possible diversité des configurations causales conduisant à un même événement.

Toutefois un problème important subsiste dans cette méthodologie relativement à son matériau de départ, les « combinations of causal and outcomes conditions » [Ragin, 1989] établies sur les divers cas. En effet, comme l'a noté Lieberson [1992], compte tenu du caractère strictement déterministe (et non probabiliste) de ces configurations causes-résultats, « un faible nombre de cas au départ est une mauvaise base pour une généralisation ». La méthodologie utilisée pour construire ces configurations renvoie, en effet, à la logique de Stuart Mill (notamment à sa double méthode des concordances et des différences). Or cette logique requiert pour être légitimement employée des « hypothèses très fortes » qui, à l'évidence, sont contradictoires avec l'objectif poursuivi par l'approche historique qui est de construire une configuration complexe simultanément compréhensive et explicative de causalités combinées. Ces hypothèses sont : « Un ensemble déterministe de forces à l'œuvre ; l'existence d'une cause unique ; l'absence d'effets d'interactions ; la confiance en ce que toutes les causes possibles sont mesurées ; l'absence d'erreurs de mesure ; l'hypothèse enfin que cet ensemble strict de conditions serait respecté si des données pouvaient être obtenues pour tous les cas de l'univers des cas pertinents » [Lieberson, 1992, p. 114]. Il en résulte que les procédures de généralisation qui s'appuient sur les modèles explicatifs de la sociologie historique conduisent à des résultats qui sont d'autant moins *logiquement* garantis qu'elles mobilisent un petit nombre de cas.

On pourrait alors penser qu'une solution partielle à ce problème déjà suggérée par Lijphart [1975] consiste à multiplier le nombre de cas de départ en les segmentant à partir de périodisations permettant de constituer des unités temporelles in-

14. Ou encore comme des « associations valides de possibles causes avec le phénomène qu'il s'agit d'expliquer » (SKOCPOL, citée par BARTOLINI [1994, p. 108]).

dépendantes. Mais cette voie est-elle aussi problématique pour deux raisons. Tout d'abord et surtout, même si elles sont le fruit de l'analyse d'un grand nombre de cas, les généralisations fondées sur la logique millienne ne sont jamais garanties et ne peuvent remplacer une approche plus conceptuelle. On ne saurait certes se passer du principe d'induction, qui permet « d'extraire hypothétiquement de l'expérience de quelques cas à une formule générale », pas plus que des méthodes de concordance, de différence, des variations concomitantes et des résidus qui sont les « voies par lesquelles l'esprit aborde les phénomènes pour dégager les relations qui s'y cachent » et qui « sont applicables en gros et dans l'essentiel, à condition toutefois que le savant reste toujours averti de leurs difficultés et de leurs limitations » [Simard, 1958, p. 296]. En effet, « leur rigueur s'évanouit dès que l'on tente de s'en servir pour débrouiller les caractères inextricablement mêlés des phénomènes » [ibid., p. 295]¹⁵. Surtout dans le domaine des sciences sociales, la méthode millienne tient ses limites du fait que « l'environnement dans lequel se construit un objet social est d'une telle complexité, met en scène tellement de variables, chacune étant potentiellement explicative, qu'il est extrêmement difficile de parvenir à isoler l'une d'entre elles et à s'assurer de la neutralité de toutes les autres. [...] [C'est une] méthode [...] pour le mieux approximative. Elle permet, tout au plus, de faire surgir des hypothèses, sans que le comparatiste puisse établir pour autant de façon ferme si celles-ci sont exhaustives et parmi les plus pertinentes à rendre compte de l'objet analysé » [Badie et Hermet, 1990, p. 18]. En fait, l'induction est « beaucoup plus efficace pour écarter une généralisation que pour prouver sa validité. Un seul cas contraire suffit à détruire une conclusion inductive, tandis que cent exemples en sa faveur ne lui confèrent que la probabilité. L'application des méthodes (milliennes) ne prouve pas que la généralisation vaudra toujours et partout » [Simard, 1958, p. 296]. Finalement, bien que cela puisse paraître paradoxal, elles sont « beaucoup moins des procédés de découverte, des moyens de suggérer des hypothèses, que des méthodes utiles pour vérifier des suppositions déjà inventées. » [ibid.] Car « les théories ne résultent pas de la simple généralisation des résultats expérimentaux. Elles ne sont pas acquises par un passage, pas à pas, des singuliers à l'universel, mais par la création ou l'invention d'une formule. Dans cette invention, l'esprit ne reçoit de l'expérience que des suggestions » [ibid., p. 281]¹⁶.

15. « L'incertitude provient de la grande difficulté d'énumérer tous les antécédents ou facteurs pertinents, de supprimer un antécédent et un seul, de faire varier un antécédent et un seul. Ces règles (de méthode) prennent précisément pour accord le point le plus délicat à établir c'est-à-dire la réduction des phénomènes à ces schémas qu'on utilise dans les traités de logique. L'opération vraiment difficile consiste à distinguer dans un phénomène complexe un groupe d'antécédents bien séparés les uns des autres un groupe de conséquents bien séparés aussi les uns des autres, et de songer ensuite à une relation possible entre tel antécédent et tel conséquent. Dans la réalité, les phénomènes ne se présentent pas sous la forme d'un groupe d'antécédents bien délimités les uns par rapport aux autres, auquel succède un groupe de conséquents également bien délimités. » [ibid.]

16. Dans les sciences de la nature, « il est impossible de construire une théorie par la méthode purement inductive » (DUHEM) ; « [...] combien sont dans l'erreur les théoriciens qui croient que la théorie vient par induction de l'expérience d'Einstein» (cités par Simard [1958, p. 281]). En ce qui concerne les sciences sociales, « l'induction est une méthode périlleuse qui prétend introduire des propositions causales à partir de l'observation empirique d'un petit nombre de cas ; rien ne permet d'étayer solidement et de rendre indiscutable le choix de variables qui en dérive ; rien ne permet non plus d'établir *a priori* que les mêmes variables ont la même pertinence et le même statut explicatif dans

Par ailleurs, admettrait-on le potentiel théorique du principe d'induction à partir du moment où une généralisation est fondée sur un grand nombre de cas, il n'en faudrait pas moins le contester à nouveau si on s'autorisait à augmenter ce nombre en recourant à des découpages historiques. En effet, s'il est vrai que les problèmes de sériation des variables posés par la comparabilité intertemporelle sur la longue durée sont, au plan formel, largement du même ordre que ceux relatifs aux comparaisons spatiales [Grenier, 1994, p. 8-10], il n'en reste pas moins que la variance temporelle ne saurait être considérée comme de même nature que la variance spatiale en raison des effets de trajectoire historique que l'on ne retrouve pas dans la synchronie. Sauf évidemment à supposer de manière naïvement évolutionniste que chaque cas est représentatif d'un état temporel par lequel sont passés ou passeront tous les autres cas, ou alors à élargir encore l'hypothèse d'absence d'effet contextuel qui est au fondement des analyses statistiques cross-sectionnelles. Or on vient de voir les problèmes que de telles hypothèses posaient et ces problèmes ne peuvent qu'être amplifiés lorsqu'on compare un cas dans une période donnée à un autre cas dans une autre période.

C'est pourquoi l'intérêt pour une optique comparative de prendre en compte le jeu de la variance temporelle est en réalité tout à fait autre que celui de démultiplier le nombre de cas. Il est de permettre un test de généralité de modèles diachroniques non déterministes susceptibles d'être élaborés cas par cas pour expliquer la dynamique et/ou le changement structurel des phénomènes analysés. Mieux, il est d'aider à la construction même de tels modèles dans la mesure où en jouant sur la variance spatiale, on peut résoudre certains problèmes de « multicolinéarité historique » (corrélation des variables explicatives) [Bartolini, 1994, p. 140-142]. Ainsi, par exemple, l'enjeu de la comparaison de trajectoires nationales de développement ne se pose pas seulement dans les termes d'une juxtaposition de modèles nationaux devant conduire soit à la construction d'un modèle plus général, soit au constat d'une diversité de modèles locaux, mais aussi dans ceux d'une dialectique d'ajustement-reformulation de ces modèles nationaux eux-mêmes.

Dire cela revient à suggérer un deuxième type de solution pour sortir du problème soulevé par Lieberson à propos de la méthode booléenne de Ragin. Cette solution consiste à ne pas s'enfermer dans une représentation déterministe du social que l'idée de configuration ou de combinaison de relations de causalité ne permet pas véritablement de dépasser. Surtout lorsqu'on met en relation des variables d'ordre différent comme c'est précisément le cas des études historiques « compréhensives », il ne suffit pas, en effet, de « récuser la conception déterministe de la causalité » en considérant qu'il y a des « causes nécessaires mais non suffisantes » [Panebianco, 1994, p. 96]. Car, ce faisant, on conserve encore l'idée que le complexe de ces causes est bien, quant à lui, suffisant et qu'il y a nécessairement une hiérarchie fonctionnelle entre toutes les variables. Dans cette conception, il n'y a pas par conséquent de place pour un possible autodéveloppement

les différentes histoires qui sont comparées » [Badié et Hermet, 1990, p. 71]. Ainsi, l'enquête scientifique doit-elle être rythmée « par un mouvement pendulaire des procédures intellectuelles inductive et deductive. [...] La méthodologie inductive appartient plutôt au domaine de la découverte, de la position des problèmes et de l'observation, tandis que la déduction est indispensable pour les opérations de test et de confirmation » [Bill et Hardgrave, 1973, p. 223].

(autodétermination) de l'objet (phénomène ou sous-système) analysé (autorégressivité de la variable endogène en termes statistiques), ni pour des relations traduisant des coévolutions, c'est-à-dire décrivant cet objet au sein d'une conjonction de développements autonomes mais rendus interdépendants par des liaisons régulatrices de leurs écarts « spontanés ».

CAUSALITÉ DÉTERMINISTE OU COÉVOLUTION RÉGULÉE ?

On trouve une illustration de cette possibilité de relations non déterministes avec les développements les plus récents de la théorie statistique appliquée à la macroéconomie, développements destinés à corriger le caractère fallacieux (*spurious*) de maintes corrélations apparemment bien établies avec les méthodes classiques. En effet, alors que dans l'approche traditionnelle de la macroéconomie appliquée, le modèle de long terme qu'est censée suivre l'économie d'un pays est entièrement déterministe, « dans l'approche suggérée par les développements de l'analyse statistique des séries non stationnaires », ce modèle devient aléatoire [Juillard, 1994, p. 4]. Au lieu de rechercher des relations de corrélation représentatives de causalités déterministes entre une variable endogène et des variables exogènes et dans lesquelles, par conséquent, le terme d'erreur n'est censé traduire que des erreurs de mesure et de spécification, cette nouvelle approche cherche d'abord à établir le niveau de stationnarité (« ordre d'intégration » en termes statistiques) des séries relatives aux diverses variables du modèle, cela permettant ensuite de tester l'existence de relations de long terme entre ces variables (« relations de co-intégration ») ainsi que les relations de court terme qui vont alors nécessairement avec (« modèle à correction d'erreurs »).

En langage plus ordinaire, rechercher le niveau de stationnarité d'une variable temporelle sériée, son ordre d'intégration, signifie qu'on regarde si en dépit de son autorégressivité (soit son autodétermination dans le temps), la variable évolue de manière stable ou, dit autrement, si le phénomène dont elle est la trace se reproduit régulièrement, sa « marche aléatoire » étant régulée (et non pas explosive ou impulsive). La mise en évidence de relations à long terme de co-intégration entre les variables traduit, quant à elle, le caractère stationnaire de leur combinaison, c'est-à-dire la stabilité du système de leurs interdépendances qui résulte du jeu à court terme d'un mécanisme de correction des « erreurs » de trajectoire des variables. C'est ce mécanisme d'autorégulation, en effet, qui empêche les évolutions propres de ces variables de trop s'écartez l'une de l'autre au jour le jour et les rend interdépendantes dans la durée en les intégrant dans une coévolution tendancielle. Dans une telle représentation statistique d'un système de variables, il y a ainsi combinaison d'autonomie et d'hétéronomie, ce qui est compatible avec l'existence de deux types de relations d'interdépendance entre phénomènes, soit d'une part des relations de causalité directe de type « fonctionnel » et, d'autre part, des relations indirectes seulement limitatives d'autonomie et de type « communicationnel¹⁷ ». En ce qui concerne ce second type de relation, la distinction entre *une* variable dépendante et *des* variables indépendantes devient

17. Cette distinction renvoie, selon nous, à celle existant dans la sociologie webérienne entre les modèles dynamiques contextuels et développementalistes d'un côté, et les modèles d'affinité élective et d'antagonisme de l'autre (*cf.* KALBERG [1994, chap. 4]).

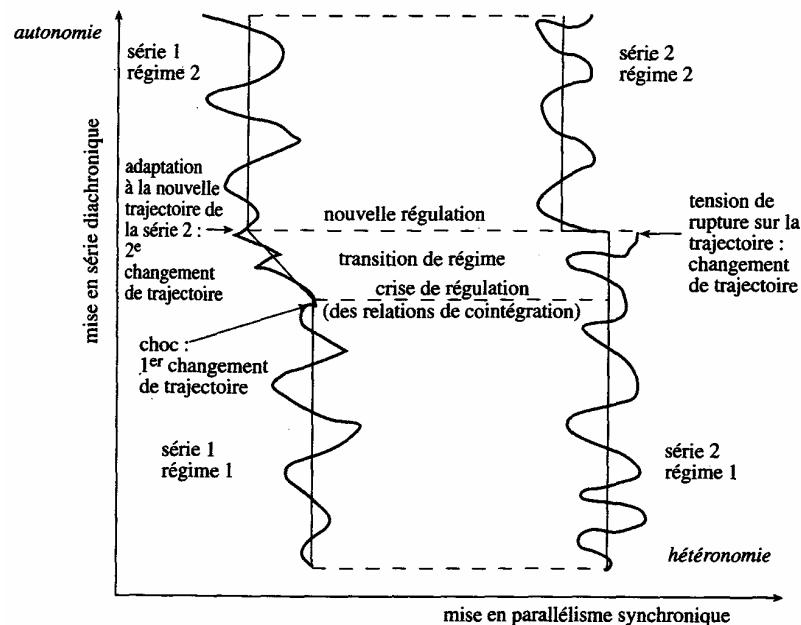
dante et *des* variables indépendantes devient caduque, car il n'y a plus *a priori* que des variables autonomes interdépendantes. Et si pour décrire la trajectoire d'un système, on peut être conduit à privilégier au plan analytique l'évolution autonome d'une variable particulière, on sera en tout état de cause en présence *d'une* variable indépendante et de *plusieurs* variables dépendantes. Mais il n'est pas nécessaire d'en arriver à ce choix d'une variable guidant l'ensemble du système puisqu'il est également possible de considérer que le mouvement général résulte d'un ensemble de conditions initiales (valeurs initiales des variables dont les termes de retard, dans le modèle à correction d'erreurs, sont les plus élevés) et d'effets de système.

Comme l'a remarqué Grenier [1994], une telle « technologie » statistique permet dans le même mouvement de reconstruire « le concept de temps long » et de valoriser « la place de l'événement ». D'une part, en effet, elle conduit à une concrétisation empirique des idées de stabilité limitée dans le temps et de « changement de régime » grâce à la technique de l'analyse récursive qui permet de localiser les éventuels moments de rupture de stabilité des relations de co-intégration et donc de construire une périodisation en termes de « régimes » [Juillard, 1993 ; Leroy, 1992]. On dispose ainsi d'un moyen efficace pour cerner des unités temporelles susceptibles d'être comparées en dehors de toute référence étroite au temps chronologique avec des unités du même type également décelables dans d'autres unités spatiales. D'autre part, ces ruptures dans les tendances de long terme peuvent être rapportées à des chocs événementiels sur une variable bloquant le processus en place de « correction d'erreur » jusqu'à un seuil où l'élasticité des relations de co-intégration ne suffit plus à maintenir les autres variables sur leurs anciennes trajectoires ; d'où l'apparition d'un nouveau régime (*cf. graph. 2*). Ce rôle restitué à l'événement et donc à l'aléa politique peut être un élément important pour interpréter des spécificités nationales compte tenu de l'importance des conditions initiales dans ce type de modélisation¹⁸.

18. Ainsi, contrairement à ce qu'affirme Noël [1992], il n'est pas nécessairement contradictoire de chercher à caractériser par des modèles ou des relations économiques des périodes de stabilité tout en restant « sensible à l'histoire et au changement, non déterministe, et ouvert au politique» (p. 120). L'économétrie non déterministe correspond à l'épistémologie scientifique réaliste revendiquée par cet auteur, laquelle prône « la recherche de "mécanismes" montrant que des causes données peuvent avoir, mais n'ont pas nécessairement, des effets spécifiques » (p. 112) (*cf. également Bismans [1994]*). La mécanique de l'équilibre que retrace la notion de régime ainsi fondée économétriquement correspond au maintien d'un équilibre de tensions et non pas à une position de repos naturel du système. En plagiant Bendix [1968, p. 73], on peut dire que « in this view, stability of a social structure is not an "equilibrium" that can be attributed to a "system", but the end-product of always approximate efforts to maintain stability », les divers acteurs pertinents du système de relations ainsi quantifié situant leur action et leurs conflits dans le cadre institutionnel et les limites des règles d'un jeu accepté par tous (*cf. Theret [1995a]*, pour un exemple). Cela n'exclut pas, par ailleurs, la présence de « tricheurs » pouvant déstabiliser le jeu en réduisant l'intérêt pour tous les autres joueurs (entropie des « routines »). Le changement de régime témoigne alors soit du passage d'un seuil critique dans cette dérive entropique, soit d'un changement de son environnement non assimilable en l'état par le système (choc exogène perturbant de façon irréversible l'équilibre acquis et jusque-là maintenu des tensions).

Pour autant, l'approche par la co-intégration ne doit pas être fétichisée¹⁹ et, ce faisant, conduire à rejeter toute idée de causalité et de relation fonctionnelle entre faits sociaux. On ne peut, en effet, se contenter d'éliminer la non-stationnarité des séries en réduisant leur évolution à long terme à l'idée de tendance stochastique. Il reste au moins à comprendre et expliquer le fait de la non-stationnarité, soit l'idée même d'évolution tendancielle. Or, à ce niveau, une notion de causalité déterministe peut encore jouer un rôle. En effet, une variable non stationnaire seriée, si elle peut être interprétée comme l'expression d'une « série téléologique » [Simmel, 1987], c'est-à-dire d'une série causale orientée par un type spécifique de rationalité (une logique d'ordre) se déployant dans la longue durée, peut être considérée comme la forme réduite à sa plus simple expression d'une structure d'action sociale où se déploie cette orientation. Son évolution temporelle autorégressive ne fait alors que retracer un processus fonctionnel complexe mettant en jeu des relations internes de causalité déterministe. Il suffit de penser ici, par exemple, à une série de production intérieure brute, laquelle n'est que la partie émergée de l'iceberg « système productif » qui, pour une part essentielle, est un ensemble complexe de relations fonctionnelles « interindustrielles » entre acteurs marchands.

GRAPHE 2. AUTONOMIE DIACHRONIQUE ET HÉTÉRONOMIE SYNCHRONIQUE
DES TRAJECTOIRES DES VARIABLES HISTORIQUES



On ne saurait donc tordre complètement le bâton dans le sens opposé au déterminisme et, en faisant ainsi l'impasse sur toute relation causale, réduire l'évo-

19. Cela d'autant plus qu'elle est très gourmande quant à la longueur des séries, ce qui l'empêche bien souvent d'être opérationnelle, et qu'elle n'aboutit pas toujours par ailleurs à des résultats interprétables (notamment lorsque l'ordre d'intégration des séries dépasse 2).

lution dans le temps des systèmes sociaux à de la coévolution régulée. C'est seulement au niveau de la dynamique d'ensemble d'un système impliquant plusieurs ordres et séries télologiques qu'il n'y a plus de causalité déterministe puisque la stabilité d'un tel système doit alors reposer sur un « mécanisme de correction d'erreurs » dont, on l'a vu, la « fonctionnalité » est du type régulation d'une coévolution stochastique (limitation des tensions entre tendances autonomes). En utilisant une métaphore électrique, on peut donc dire que l'évolution dans le temps d'un système social correspond à la combinaison de branchements « en série » et « en parallèle » de ses composantes, le branchement en série circonscrivant l'espace-temps de dynamiques déterministes et de relations causales, alors que le branchement en parallèle implique des relations médiatrices synchroniques de mise à distance et de maintien diachronique de cette distance. Cela dit, si on se place au niveau d'unités spatio-temporelles de type national, l'évolution aléatoire des systèmes nationaux est elle-même contrainte par des interdépendances internationales qui limitent la capacité de bifurcation des trajectoires nationales. D'où l'hypothèse souvent posée du nombre limité de ces trajectoires et des configurations sociales qui les engendrent [Sociologie du travail, 1989].

Finalement, un enseignement essentiel de ce détour par le temps est qu'une méthodologie statistique peut être aussi compréhensive qu'explicative dès lors qu'on sort d'une conception purement déterministe des phénomènes sociaux. Il est clair toutefois que la technologie statistique qu'on vient de rappeler n'est directement applicable aux comparaisons internationales que dans les cas où on peut supposer l'existence de régulations internationales assurant la co-intégration de variables similaires dans divers pays, ce qui n'est certes pas le cas général. Mais cela ne doit pas empêcher d'en tirer la conclusion que toute méthodologie statistique n'est pas nécessairement au pôle opposé de la méthodologie historique au sein de la démarche comparative. Ces deux approches ont pu être ainsi situées jusqu'à maintenant parce qu'elles étaient conjointement déterministes tout en proposant des conceptions opposées du déterminisme. La nouvelle économétrie à laquelle on vient de se référer ainsi que les limites ci-dessus également évoquées de la logique millienne en sociologie historique montrent qu'elles sont toutes deux appelées à devenir, au moins pour partie, stochastiques et donc à ne plus nécessairement se contredire²⁰. Un autre enseignement essentiel de cette approche est que « l'analyse statistique perd son autonomie explicative » [Grenier, 1994, p. 19] et qu'en conséquence elle ne saurait se substituer à la modélisation théorique. On trouve ici confirmation du caractère crucial de la théorisation rappelée par la plupart des méthodologues comparatistes à la suite des épistémologies des sciences, et, corrélativement, de la nécessité de rechercher un niveau d'abstraction à chaque fois adapté aux objets des comparaisons [Sartori, 1994].

20. Desrosières [1989a, p. 7-8] arrive à une conclusion du même type pour les méthodes statistiques synchroniques de l'analyse factorielle et de l'analyse des correspondances qui peuvent servir « à reconstituer en partie des totalités de type monographique, soit par des *typologies* (méthodes de segmentation), soit par des descriptions d'*espaces* dont les zones présentent des cohérences spécifiques ».

CONCEPTUALISATION, ABSTRACTION ET TRADUCTION

C'est un impératif, en effet, « il faut une justification théorique pour tout Ce que nous faisons en matière de comparaisons internationales » [Øyen, 1990a, p. 307], celles-ci posant d'abord des problèmes théoriques plutôt que méthodologiques [Nowak, 1989, p. 36 ; Scheuch, 1990, p. 27]. Cet impératif n'est toutefois pas facile à mettre en œuvre car « le fait de pénétrer un pays au niveau théorique est un processus complexe, dont seul le début a encore été entrevu » [Øyen, 1990a, p. 307]. Seule en effet une théorie, par les modèles qu'elle permet de construire, est susceptible, en tant qu'opérateur symbolique permettant de mettre en relation deux réalités observables séparées, de faire le départ entre Ce qui leur est commun et ce qui leur est propre²¹. Le véritable obstacle, toutefois, n'est pas tant le manque de théories (car toute recherche historique et/ou statistique, même si elle est de type positiviste, met en œuvre *de facto* des concepts) que celui de leur pertinence par rapport à leur objet et de leur explicitation qui seule permet l'examen de cette pertinence²².

De ce point de vue, la démarche inductive *bottom-up* de généralisation, y compris lorsqu'elle est systématisée et étendue « à la Ragin », ne paraît pas suffisante, on l'a déjà souligné, dans la mesure où le degré de généralité des énoncés théoriques y est fonction du nombre de cas empiriques sur lequel on a pu les tester. Ce « mode de construction des catégories » permet au mieux d'affiner et de formaliser un modèle déjà donné en le généralisant progressivement, elle ne permet pas, à elle seule, de décider du degré de généralité de ses énoncés²³. On ne peut ainsi savoir si la généralisation proposée est encore spécifique à un groupe de pays ou de portée plus universelle.

Pour évaluer la portée de ces généralisations historiques et déboucher sur des typologies et des taxonomies, il faut donc construire un « compromis » entre méthodes et combiner le mouvement *bottom-up* à un mouvement *top-down* de contextualisation des diverses variables utilisées dans les comparaisons macrostatistiques.

21. Faut-il préciser que cet impératif a une portée générale comme l'indique une remarque déjà ancienne de Chomsky critiquant l'empirisme des grammaires classificatoires de Harris incapables de rendre compte « que des phrases, apparemment très différentes, ont la même structure et, à l'inverse, « du sens très différent que les sujets parlant attribuent intuitivement à des phrases de structures superficielles identiques [Couill, 1986, p. 107] : « Les sciences sociales et les sciences du comportement prouvent amplement qu'il est possible de rechercher l'objectivité sans qu'on ne gagne rien d'important pour la compréhension. [...] Ce n'est pas à partir des données de la langue que l'on peut expliquer la langue. Pour cela il faut une théorie » (*in Aspects de la théorie syntaxique*, Seuil, Paris, p. 36-37, cité par Couill [1986, p. 103]).

22. « No theoretical comparison is possible, in the social science, unless reference is made to concepts en tailing a general status, and [...] the only chance to make such concepts truly comparable consists of submitting them, first of all, to an analytical scrutiny [Ferrari, 1990, p. 77].

23. « Le principal reproche que les tenants des méthodes statistiques et représentatives adressent aux monographies est leur incapacité à généraliser, c'est-à-dire à inférer, avec un certain degré de probabilité, à une connaissance valable pour un *tout* défini cette fois en termes d'exhaustivité. Le caractère transposable et *extrapolable* du savoir prend alors une importance décisive » [Desrosières, 1989a, p. 2-3].

Alors que le mouvement ascendant de généralisation peut être vu comme une procédure de modélisation par formalisation et quantification des caractéristiques qualitatives tirées de la démarche compréhensive des études de cas, le mouvement descendant de contextualisation des catégories universelles est amélioration de la qualification du quantitatif par incorporation dans les indicateurs privilégiés par la démarche statistique de leur substance institutionnelle différenciée et des effets contextuels qui leur donnent leur sens. Il en résulte que les deux mouvements doivent être liés selon une série d'aller et retour Induisant à tout à la fois préciser et relativiser les concepts organisant les comparaisons, concepts qui sont « le résultat de la recherche tout autant que ses préconditions » [Bendix, 1968, p. 70].

D'où une double difficulté. D'abord, au niveau théorique, celle de la construction conceptuelle des équivalences fonctionnelles permettant d'identifier des objets au-delà de leurs possibles appellations différentes dans les langues communes des pays comparés et compte tenu aussi du fait que des appellations identiques peuvent recouvrir des objets différents. Ensuite, au niveau empirique, celle de faire abstraction du jeu de la diversité phénoménale des formes institutionnelles sur la grandeur des indicateurs associés aux concepts résultant de l'opération précédente de traduction. Mais les deux difficultés sont liées, car la construction conceptuelle implique déjà l'abstraction des formes éventuellement prises par un même contenu sous-jacent. De plus, éliminer l'impact des institutions sur les indicateurs pour les rendre conceptuellement comparables au plan quantitatif ne doit pas conduire à réduire leur rôle explicatif ; bien au contraire, l'analyse de cet impact qui est nécessaire pour la quantification permet en retour d'éclairer le pourquoi des différences quantitatives relevées grâce à l'indicateur conceptualisé (puisque ces différences traduisent pour une part les effets contextuels de la configuration institutionnelle sur le phénomène apprécié synthétiquement à travers l'indicateur).

Certains contestent, on l'a vu, cette nécessité de recourir à la méthodologie statistique en arguant d'une intraduisibilité rédhibitoire. Pourtant « traduire en tant que création d'une authentique équivalence est difficile mais non impossible » [Sartori, 1994, p. 43], et c'est là précisément l'essence du travail intellectuel de type scientifique [Geertz, 1986]. Le monographiste qui postule l'intraduisibilité se voile les yeux devant sa propre pratique puisque, comme Desrosières [1989a] l'a bien montré, il s'aveugle alors sur les conditions mêmes de construction des totalités et des catégories qu'il utilise lui-même de manière non réflexive. Le travail intellectuel consiste, en effet, par la mobilisation d'une capacité d'abstraction et de conceptualisation, à construire un langage commun, une théorie constituée de « conventions d'équivalence » [Desrosières, 1989b] constitutives d'un système d'appréciation des similitudes et différences entre faits sociaux. Ces conventions permettent de mettre en relation des phénomènes hétérogènes (parce que relevant d'espaces ou de périodes historiques différents) mais qui n'en peuvent pas moins être vus comme des « équivalents fonctionnels » *d'un certain point de vue* et, conséquemment, *à un certain niveau d'abstraction*. Aussi les « [...] graphistes » ne s'opposent pas aux « [...] nomistes » en ce qu'ils seraient plus positivistes et s'abstiendraient de construire de telles équivalences, mais parce qu'ils mettent en œuvre celles-ci (au sein des totalités qu'ils privilégient) en construisant leurs catégories générales « au cours d'un apprentissage par contiguïté, par ressemblance, et non par mise en forme systé-

matique » des similitudes comme le font les seconds [Desrosières, 1989a, p. 4]. Leur véritable opposition, en d'autres termes, réside tout simplement dans le fait que les uns et les autres ne privilient pas le même point de vue tant cognitif (d'un côté, on privilie syntaxe, métonymie et modélisation mécanique, alors que, de l'autre, on s'intéresse essentiellement au lexique, à la métaphore et à la modélisation statistique) que politique (interne/externe) sur la société et ne s'intéressent donc pas aux mêmes qualités des objets et aux mêmes niveaux d'abstraction.

Pour étayer cette idée du caractère nécessairement socialement construit de toute mise en relation entre faits sociaux y compris au sein d'un contexte donné, il suffit de penser à l'histoire concomitante de la monétarisation des rapports sociaux et de la construction sociale des marchés de biens et services. C'est là, en effet, l'histoire d'une mise en équivalences d'objets hétérogènes car sans commune mesure du point de vue de leurs valeurs d'usage, mais que l'invention marchande de leurs valeurs d'échange et l'institutionnalisation d'une échelle monétaire de mesure de ces valeurs sur un territoire donné ont homogénéisé en les quantifiant dans le cadre d'un même système de prix. Or cette histoire de l'homogénéisation spatio-temporelle de choses selon *un certain point de vue* (celui des marchands) et à *un certain niveau d'abstraction* (celui de la valeur économique dont le prix est la forme institutionnelle)²⁴, on la retrouve avec le développement de l'abstraction intellectuelle et de l'universalisme porté par la *philosophie des Lumières*. Comme l'a bien vu Simmel [Théret, 1993], en effet, l'intellectualité est de la même nature que la monnaie et que le droit, s'agissant là de trois médias généralisés de communication mettant en relations d'équivalence choses ou hommes *a priori* hétérogènes, soit, en d'autres termes, transformant des hétérogénéités qualitatives en différences quantitatives, de l'incomparable en du comparable.

Un élément important des opérations de « traduction », outre la définition d'un référentiel commun de mesure par la conceptualisation, est donc la définition de procédures formelles de réduction des variétés qualitatives en différences quantitatives, lesquelles assurent une continuité de la matière traitée selon un critère déterminé. Le différend n'est pas pour autant réduit à l'identique, mais il est saisi selon un point de vue privilégié qui, pour le problème posé, est considéré comme représentatif de la totalité du phénomène conceptualisé. Seul le chiffre a cette vertu d'exprimer simultanément similitudes et différences, et la quantification est donc une sorte de point de passage obligé [Piaget, 1970]. Mais, en elle-même, elle n'entraîne pas la négation de toute qualité différentielle. Aussi, la traduction en chiffres n'est pas en soi condamnable, elle doit seulement être toujours accompagnée d'un examen de sa validité par la critique sociohistorique.

En résumé, il s'avère possible de faire converger les deux mouvements de généralisation-quantification des cas historiques et de spécification-qualification des données cross-sectionnelles afin d'aboutir à un « entre-deux », une théorie de *middle range* où les concepts, données et résultats des deux méthodes pourront être considérés comme participant d'une analyse commune, à la fois compréhensive et expli-

24. La valeur d'échange est ainsi le résultat d'une construction symbolique qui fait abstraction des propriétés qualitatives différencierées des produits et dote ces produits d'une substance commune éminemment conceptuelle (abstraite) qui est leur valeur, soit le signe de leur appartenance commune au monde des marchandises.

cative, ou alors comme ayant une véritable portée falsificatrice quant au caractère universel ou purement local des modèles inductivement construits. Cette rencontre doit permettre également de croiser le temps et l'espace, de combiner la diachronie et la synchronie privilégiées respectivement par chacune des méthodes. D'un point de vue historique, en effet, il y a de bonnes raisons de supposer que les conjonctures d'un même phénomène dans des unités spatiales comparables ne sont pas nécessairement simultanées [Teune, 1990, p. 50] ; ainsi, une périodisation conceptuelle en termes de régimes et fondée sur une modélisation statistique diachronique dont le test est étendu sur un ensemble de pays peut conduire à mettre en évidence des décalages de conjoncture à prendre en compte dans l'approche statistique synchronique. Enfin, cette rencontre pose le problème du niveau intermédiaire d'abstraction où elle doit s'opérer, niveau auquel on doit pouvoir atteindre une véritable homogénéité des catégories comparées dès lors que le point de vue universaliste abstrait accepte la confrontation au réel multiple tel qu'il est décrit dans la vision particulariste inductiviste. Selon Sartori [1994, p. 45], un tel problème de mise en relation d'universaux et de particularités peut être résolu en mettant en œuvre une méthode qui « consiste à organiser nos catégories d'analyse le long d'échelles d'abstraction régies par la règle de transformation (aussi bien dans le sens descendant qu'ascendant) par laquelle la connotation et la dénotation des concepts sont en relation inverse. De cette manière, si on veut construire un concept plus général et donc susceptible de mieux voyager -, on doit réduire ses caractéristiques ou propriétés. À l'inverse, si on veut construire un concept plus spécifique — et par là contextuellement plus adéquat -, on doit en augmenter les propriétés ou caractéristiques ». Ainsi, « l'usage de l'échelle d'abstraction est crucial pour la comparaison parce qu'il permet d'effectuer avec une plus grande rigueur — en suivant des règles de transformation — des contrôles successifs des hypothèses au même niveau d'abstraction pour tous les cas sous examen, et cela de plus à divers niveaux d'abstraction » [Morlino, 1994, p. 18].

Les vrais problèmes de la « traduction » ne sont donc pas de l'ordre de son impossibilité, mais de sa légitimité politique et de sa crédibilité scientifique. Légitimité politique d'abord, car on ne peut ignorer la dimension politique des mises en équivalence, les stratégies étatiques jouant un rôle essentiel tant dans le développement des études monographiques que des méthodes statistiques [Desrosières, 1989b]. Il est évident que l'abstraction intellectuelle est universalisante puisqu'elle tend à élargir l'espace de la communication au-delà des frontières politiques, linguistiques et culturelles établies. Et cet élargissement n'est pas politiquement neutre dans un monde hiérarchisé selon des rapports de forces politiques : il y a un impérialisme de l'universel qui participe de l'imposition de normes de références exogènes aux contextes locaux, d'où un risque d'illégitimité politique et, par réaction, de regain de l'esprit de clocher à l'intérieur des frontières ainsi déniées. Ce risque sera renforcé si une mauvaise qualité de la langue commune et donc des traductions — c'est-à-dire une mauvaise évaluation de la valeur des contextes spatio-temporels dans l'espace universel de mesure (« taux de change » sur ou sous-évalués) — favorise par ailleurs la contestation savante. La validité scientifique des conventions d'équivalence en fonde, en effet, en dernier ressort la légitimité à long terme : celles-ci ne doivent pas être arbitraires, sinon les équivalences sont fausses comme les

prix peuvent ne pas être « justes » et les droits n'être que des priviléges abusifs fondés sur de purs rapports de force et non sur des contrats librement consentis. Mais la dénonciation des fausses équivalences ne doit pas conduire à nier l'idée même de mise en équivalence sauf à se déjuger en tant qu'intellectuel. Pour que les choses – c'est-à-dire les concepts, les modèles et les typologies – tiennent, comme dit Desrosières, il faut qu'elles correspondent à un savoir Partagé, qu'elles soient le fruit d'un compromis et non d'une imposition, qu'elles s'inscrivent dans un processus historique de convergence des représentations incorporées et institutionnalisées valant dans les divers espaces mis en rapport par la démarche comparative.

On doit enfin considérer que le problème de la reconnaissance et/ou de la construction des équivalences nécessaires aux comparaisons se pose différemment selon qu'il s'agit d'établir des correspondances terme à terme entre éléments simples des divers systèmes sociaux comparés, ou selon que la comparaison est menée à un plus haut niveau d'abstraction en impliquant seulement des « équivalents fonctionnels », c'est-à-dire des « structures jouant le même rôle » au sein d'entités jugées elles-mêmes conceptuellement comparables [Teune, 1990, p. 54-55]. Avant même donc de se poser la question de la comparabilité en termes quantitatifs, c'est la nature même des objets qui peuvent être légitimement comparés qui doit être examinée.

L'APPORT SPÉCIFIQUE DES APPROCHES FRANÇAISES DE L'EFFET SOCIÉTAL ET DE LA RÉGULATION

Les comparatistes partisans d'une synthèse des méthodologies statistique et historique à un « niveau intermédiaire d'abstraction » ont été plus influents à l'étranger qu'en France et en sociologie et sciences politiques plus qu'en économie où les prétentions nomologiques continuent largement de prévaloir. Font néanmoins exceptions en ce domaine deux courants contemporains de la recherche française en économie, à savoir les écoles de *l'effet sociétal*²⁵ et de la *régulation*²⁶. Avec le souci de tenir compte dans toute généralisation des effets de contexte historique et culturel, ces courants proposent des stratégies de recherche en comparaisons internationales qui ont pour objectif de faire tenir ensemble les deux niveaux du général et du particulier, de l'universalité et de la diversité, de l'homogène et de l'hétérogène, et cela en faisant appel simultanément à l'inductif et au deductif, soit à un empirisme dont la maîtrise théorique est recherchée. En outre, et c'est ce qui nous intéresse plus particulièrement maintenant à ce stade de notre exposé, ces écoles ont une valeur ajoutée. Elles se posent la question de ce que doivent être des objets comparables de recherche et elles y apportent certaines réponses théoriques et empiriques qu'il est intéressant de prendre maintenant en considération.

L'APPROCHE AIXOISE EN TERMES D'EFFET SOCIÉTAL

Maurice présente « l'approche sociétale » (AS) ou « internationale » comme une « approche structurelle » qui cherche à dépasser ce qui oppose les approches uni-

25. Initiée par des chercheurs du LEST d'Aix-en-Provence.

26. On fait référence ici à l'approche de la régulation principalement développée à Paris par les Chercheurs du CEPREMAP.

versalistes « cross-national » et particularistes « cross-cultural »²⁷. Cette approche procède « non pas par une impossible intégration de paradigmes qui s'opposent, mais plutôt par un *déplacement* des logiques d'analyse qui les caractérisent » [Maurice, 1989, p. 183], ce qui permet de définir un « principe de comparabilité » de « l'incomparable ».

Selon l'AS, les divers objets (micro) ou sous-systèmes (méso) sociaux composants la matrice sociale ne sont pas comparables « terme à terme » d'un pays à l'autre car ils ne tirent leur sens que du contexte sociétal dans lequel ils sont immégrés (pertinence donc à ce niveau du particularisme) ; en revanche, on peut comparer « des ensembles de phénomènes qui constituent dans leurs interdépendances des « cohérences » nationales, propres à chaque pays », soit les « processus d'interdépendances (macro/micro) » et les « médiations qu'ils impliquent nécessairement » [Maurice, 1989, p. 182] (pertinence cette fois de l'universalisme) : « [...] la prégnance des interdépendances macro/micro qui contribuent à la construction des acteurs et qui constituent chaque cohérence nationale est telle qu'elle exclut toute comparaison terme à terme, chacun des éléments qui composent ces cohérences n'ayant de signification sociologique que rapporté à l'ensemble dont il est partie prenante. On est ainsi dans un cas de figure où coexistent une discontinuité (excluant une comparaison terme à terme) et une continuité fondée sur la comparabilité des totalités que constitue chaque ensemble sociétal particulier » [*ibid.*, p. 183 ; *graph. 3*].

La pertinence d'une telle approche dans le champ de la protection sociale qui nous intéressera plus particulièrement ci-dessous est bien montrée par Barbier [1990, 1994a et b] qui s'y réfère pour analyser les politiques familiales. Mettant en évidence les « pièges » terminologiques et statistiques qui minent le terrain des comparaisons faites de manière non critique à partir des catégories administratives et des données agrégées élaborées par les observatoires internationaux, cet auteur conclut que, pour éviter des « erreurs répétitives d'images et de représentations comparatives » [1990, p. 349], il faut « se garder de comparaisons globales sur la base d'équivalents lexicaux trompeurs qui de toute façon n'existent pas dès que la logique de protection sociale diffère notablement » [*ibid.*, p. 345]. Il faut en revanche « conduire un travail d'investigation à la fois fin et axé sur la mise en œuvre pragmatique des catégories, mais aussi inséré dans un constant aller et retour avec la logique d'ensemble et le contexte ». Par exemple, « si l'on place le projecteur sur tel ou tel secteur des politiques sociales, il faut s'être donné les moyens (historiques, sociologiques, juridiques, etc.) de comprendre la place de ce secteur dans la logique d'ensemble des systèmes de protection sociale considérés » [*ibid.*]. Encore faut-il également ensuite « examiner les relations entre la protection sociale et le système fiscal, le système éducatif, les caractéristiques du marché du travail et des

27. Les étiquettes utilisées par Maurice illustrent à souhait les problèmes de traduction qui se posent non seulement entre langues nationales mais aussi, en ce cas, entre langages disciplinaires. En anthropologie, en effet, la logique de l'analyse « cross-cultural » a plutôt été d'établir des lois générales sinon universelles tirées de relations de causalité observées et testées sur un échantillon le plus large possible de cultures [Kobben, 1968, p. 17]. A contrario, les analyses fonctionnalistes que Maurice assimile à la démarche « cross-national » universaliste sont plutôt de type particulariste puisqu'elles recherchent les lois du fonctionnement d'ensemble de sociétés particulières en mettant l'accent sur les différences entre cultures [Leach, 1970, p. 7].

différentes formes de *welfare* » [1994a, p. 48]. Bref, la comparaison de politiques sociales d'un type donné dans divers pays « est impossible sans la comparaison des systèmes entiers de protection sociale » de ces pays. « Ce travail suppose que ces derniers soient replacés dans leur logique actuelle de fonctionnement, et aussi dans leur genèse historique, dans leur contexte culturel et dans l'explicitation des valeurs et normes qui président à la mise en œuvre de politiques variées à l'intérieur des frontières nationales » [Barbier, 1990, p. 355].

L'AS est donc fondée sur la définition explicite d'un critère de comparabilité qui exclut la comparaison terme à terme des éléments micro et macro de la matrice sociale : seuls sont comparables des ensembles relationnels et systémiques définis par un jeu (paradigmatique et syntagmatique) circonscrit d'interdépendances (soient un lexique *et* une grammaire de composition d'éléments de base produits d'une histoire et d'une géographie sociale particulières et donc seulement empiriquement repérables). Sont comparables, dit autrement, des totalités définissables par leur contexte interne, si l'on peut s'exprimer ainsi, et non par leur contexte externe, c'est-à-dire des systèmes de relations dont la cohérence ne dépend pas de leur environnement mais seulement de leurs lois de composition. Un tel « principe de comparabilité » qui résout le problème des effets de contexte fournit manifestement un fondement de premier ordre à la méthodologie comparative²⁸. Toutefois, l'AS, telle du moins qu'elle a été développée jusqu'à maintenant, presuppose que la cohérence sociétale relève exclusivement du niveau national et donc étatique. Ce faisant, elle pose implicitement deux hypothèses discutables, surtout pour la période actuelle, qui en limitent la portée, à savoir :

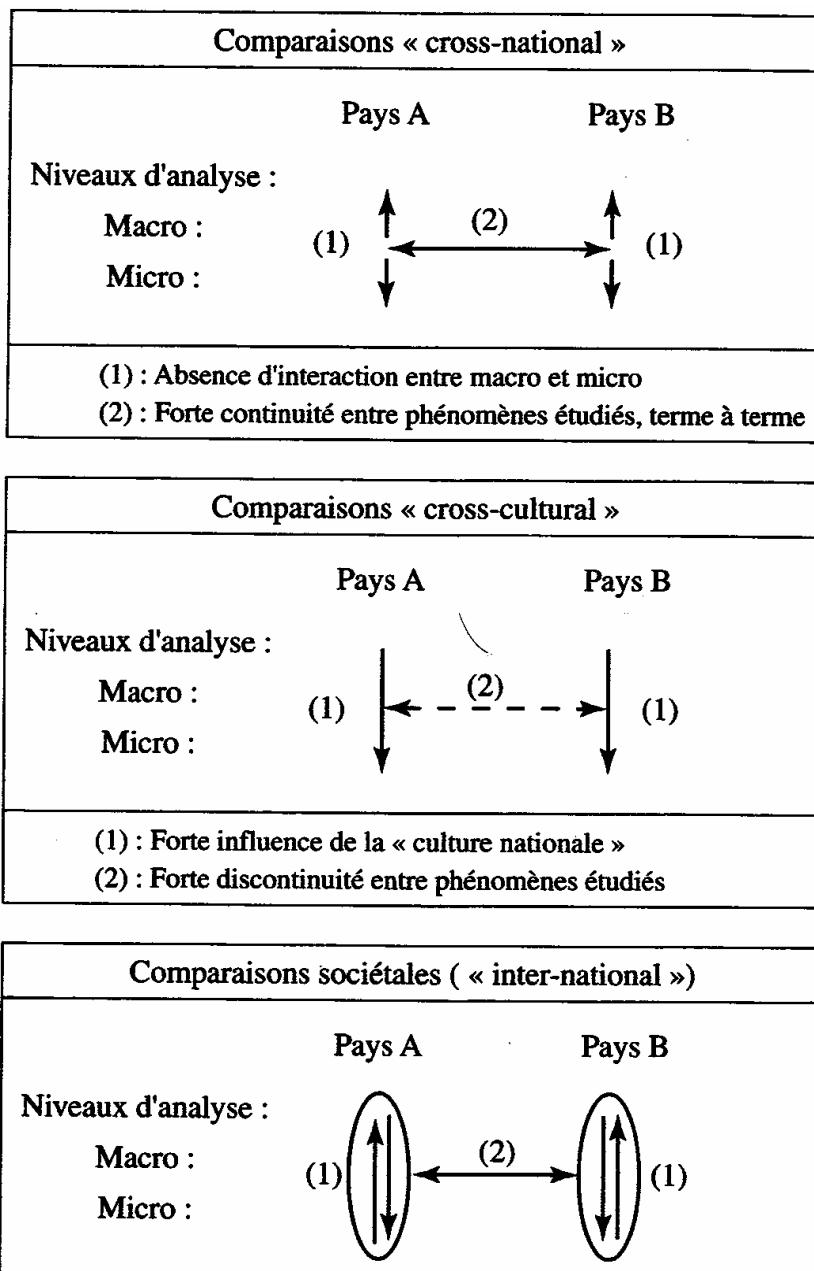
- il n'y a pas de discontinuités internes aux États-nations ;
- l'environnement international, les rapports entre États et le jeu multinational du capital n'affectent pas les cohérences nationales.

D'un côté en effet, pour les tenants de l'AS, il existe une nécessaire correspondance *a priori* entre les divers « systèmes » (productif, éducatif, familiaux, etc.) qui composent une société nationale, celle-ci étant vue de manière holiste comme un ensemble construit en tant que communauté par les acteurs sociaux (qui en et y sont en quelque sorte organiquement solidaires) et non comme une société résultant d'un jeu pour partie aveugle et de cohérences partielles²⁹. De l'autre, le point de vue culturaliste est finalement le bon, même s'il faut considérer la culture nationale elle-même comme un produit historique, un « construit social », les acteurs se construisant dans une dialectique micro/macro au niveau national.

28. On retrouve une approche similaire chez Teune [1990] (notamment p. 54).

29. Cette position est affirmée face aux critiques faites au nom de la « théorie de la régulation conjointe » par J.-D. Reynaud [1979] dans Maurice, Sellier et Silvestre [1979b].

GRAPHE 3. DE LA COMPARAISON « CROSS-NATIONAL » AUX COMPARAISONS « INTERNATIONALES », D'APRÈS MAURICE [1989]



(1) : Fortes interactions macro/micro constitutives de cohérences nationales

(2) : Comparabilité des cohérences nationales fondée sur le paradoxe de la non comparabilité terme à terme des éléments qui la constituent

Cette considération de l'espace national comme lieu unique de la fermeture sociétale conduit l'AS à ne pas être entièrement cohérente avec ses propres présupposés épistémologiques. Non pas que le national ne puisse pas être un, voire le niveau de cohérence sociétale où les effets contextuels sur la construction des acteurs sociaux et des institutions se referment sur eux-mêmes. Mais il s'agit là d'un élément à établir et à situer historiquement, et non à poser comme *a priori*. La nation est elle-même une catégorie qui n'a pas nécessairement le même sens dans chaque pays, et il est rien moins que certain sur le plan logique que la totalité des acteurs (économiques notamment) soient construits et définissables dans son cadre³⁰. De même, on ne peut faire l'économie d'un travail théorique sur l'État et le territoire qu'il circonscrit en faisant comme s'il s'agissait d'une donnée naturelle dont on pourrait partir de manière évidente pour mener des comparaisons intersociétales.

Par ailleurs, la notion de cohérence sociétale ainsi limitée au cadre national risque de conduire à une rechute dans le fonctionnalisme : les acteurs sociaux, dans le processus même de leur construction construisent la totalité sociétale, l'espace national de cohérence. Y a-t-il alors encore une place pour des dysfonctionnements en dehors de l'anomie individuelle des sujets qui n'arrivent pas à se hausser au rang d'acteurs sociaux ? Si l'acteur n'existe que par la cohérence du système social qu'il construit tout en se construisant lui-même, peut-on raisonnablement postuler que cette cohérence n'existe qu'au niveau national, et que, par conséquent, l'espace social national n'est pas divisé par des logiques d'action contradictoires ? L'approche sociétale colle ici, semble-t-il, de trop près aux institutions observables dans l'Europe des « trente glorieuses » les prend comme des données en limitant ainsi l'application de son paradigme de manière arbitraire.

Enfin, il y a une vraie contradiction à s'engager dans des comparaisons « internationales » en prenant comme point de départ, comme cela a été fait, les catégories de systèmes productifs et de systèmes éducatifs [Maurice, Sellier et Silvestre, 1979a] ou encore de marchés du travail et de structures familiales [Benoît-Guilbot, 1987]. Cela ne présuppose-t-il pas, en effet, que ces catégories ont été elles-mêmes décontextualisées et donc assimilées à des universaux sans que l'on ne se soit soucié repenant de les fonder en théorie ? Pour les établir de la sorte en tant que catégories générales, ne faut-il pas alors considérer des cohérences qui, si elles peuvent valoir dans l'ensemble de l'espace national, ne relèvent pas pour autant du sociétal puisqu'elles ne sont qu'éléments (parmi d'autres) de la sociétalisation ?

Cette aporie de l'approche sociétale est particulièrement bien illustrée par la tentative de Barbier de reconstruire à partir de la notion d'« impact familial » un concept de politique familiale qui permette de dépasser l'incomparabilité des définitions administratives de ces politiques et des données agrégées qui les accompagnent. On peut se demander, en effet, pourquoi cet auteur qui met lui-

30. « It is equally clear that national boundaries cannot, in many cases be used as social-system boundaries. Many nations include large numbers of specific social systems within their boundaries » [Grimshaw, 1973, p. 13]. « Whether the nation-state as a relatively recent form of political aggregation did in fact succeed in integrating social structures and neutralizing older mediating levels differs by country and also by domain » [Scheuch, 1990, p. 28]. Cf. également Teune [1990, p. 48-51].

même en évidence le caractère socialement construit et selon des manières différentes dans chaque pays de la notion de famille, reprend finalement cette notion comme un universel en se contentant de circonscrire plus largement que dans la définition administrative le champ des politiques familiales. Les limites alors posées aux politiques à « impact familial » paraissent bien arbitraires (pourquoi pas toute la politique de santé et même de protection sociale puisque la politique éducative y est incluse). On attendrait au contraire de l'auteur, au vu de son analyse critique, soit qu'il construise le concept de famille en en fondant l'unité théorique comme système de cohérence qui soit suffisamment général pour englober toutes les structures domestiques nationales observables dans l'espace des pays comparés (en l'occurrence, les douze premiers pays de la Communauté européenne) [Hilliard, 1994], soit au contraire qu'il déconstruise jusqu'au bout l'objet famille [Hantrais et Letablier, 1994] et abandonne au plan théorique l'idée de politique familiale pour reconstruire aux niveaux où il y a véritablement cohérence sociétale du système de protection sociale les concepts appropriés à la saisie empirique des « politiques familiales » telles qu'elles s'affichent³¹.

En résumé, d'un côté, l'approche sociétale présente l'intérêt de théoriser explicitement la question des comparaisons internationales en définissant un « principe de comparabilité » tout à fait pertinent et en mettant l'accent sur le jeu historique des interdépendances et des médiations ainsi que sur la dialectique micro/macro par laquelle les acteurs sociaux et les institutions sont construits ; d'un autre, cette approche est insuffisante car elle présuppose la pertinence exclusive du cadre national pour la construction des cohérences sociétales et, ce faisant, est redévalable des critiques qu'elle porte elle-même au fonctionnalisme universaliste et au culturalisme particulariste en n'arrivant pas à aller au-delà d'un positivisme institutionnaliste qui soit restauré sans la discuter (ou sans tirer les conséquences de sa discussion) la pertinence de catégories universalistes à un niveau infra-sociétal, soit admet également sans la discuter, la validité du découpage des totalités sociales en termes de nations.

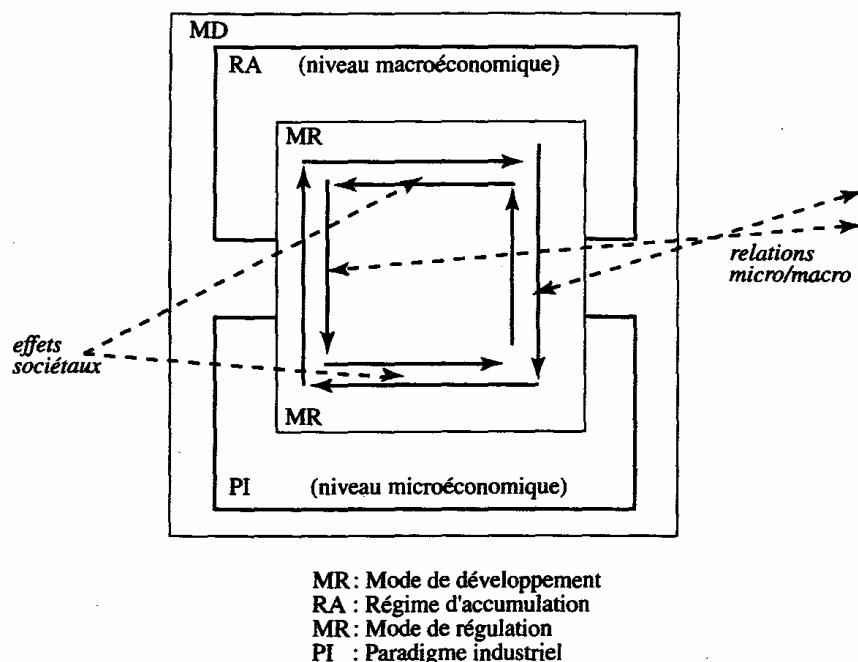
L'APPROCHE PARISIENNE RE LA RÉGULATION

L'approche en termes de régulation (ATR) a en commun avec l'approche sociétale un certain nombre de traits. C'est comme celle-ci, une approche néo-structuraliste qui fait appel à l'interdisciplinarité et qui donne une place primordiale à l'histoire, au jeu des institutions et aux stratégies des acteurs sociaux dans l'analyse des régimes de croissance et des modes de développement nationaux. Comme l'AS, l'ATR récuse l'universalisme normatif abstrait du modèle économiste standard et de certaines sociologies, mais ne se contente pas pour autant du relativisme culturaliste ; elle s'attache à la construction de catégories théoriques permettant de saisir à la fois ce qui est comparable et ce qui est incomparable entre

31. À vrai dire, ces deux stratégies ne devraient pas être exclusives l'une de l'autre, les politiques familiales pouvant être conçues comme des politiques sectorielles (ou de branche) au sein du système national de protection sociale. Mais pour cela il faut préalablement définir le concept de secteur (ou de branche) à partir de critères fonctionnels de découpage du système d'ensemble. Sur ce point, de nombreux enseignements sont à tirer de la manière dont ces concepts sont construits et appliqués dans l'analyse du système productif.

différentes périodes historiques et différents espaces politico-économiques. Elle considère dans cette perspective que la reproduction des sociétés passe par la construction de cohérences macroéconomiques et macrosociales dont témoignent les formes institutionnelles prises par un certain nombre de structures de base de la société. Ainsi il est frappant de constater, une fois tenu compte d'une plus grande spécification, la parenté du *graphe* 4 ci-dessous tiré de Delorme [1991] et du schéma relatif aux comparaisons sociétales dans le *graphe* 3 ci-dessus : pour Delorme, le mode de régulation « représente la connexion » entre le niveau microéconomique qu'est le « paradigme industriel » d'une époque donnée et « le niveau macroéconomique » représenté par le « régime d'accumulation », l'ensemble imbriqué des trois niveaux constituant le « mode de développement ». Le mode de régulation est ici visiblement l'équivalent de l'effet sociétal assurant la cohérence d'une société donnée (de son « mode de développement »).

GRAPHE 4. LE POSITIONNEMENT DES CONCEPTS DE LA RÉGULATION CHEZ
DELORME [1991]



En dépit de cette parenté, l'ATR se différencie toutefois de l'AS sur un certain nombre de points d'orientation plus économiste que sociologique, contrairement à l'AS, elle s'est en général moins intéressée aux cohérences sociétales et aux interactions sociales qu'aux bouclages macroéconomiques et aux interdépendances entre formes institutionnelles envisagées et sélectionnées selon un point de vue

économique³². De ce fait, les régularités conceptualisées – régimes d'accumulation et mode de régulation – sont d'ordre infra-sociétal selon les critères de l'AS. Par ailleurs, les catégories de base mises en relation sont conceptuellement plus construites dans l'ATR que dans l'AS : ainsi les formes structurelles « canoniques » de l'ATR qui sont caractérisées et mises en relation au niveau national ne sont pas le produit d'un découpage inductif de systèmes institutionnels, mais un héritage théorique de l'approche marxiste du système capitaliste, au moins pour trois d'entre elles, le rapport salarial, les relations de concurrence et la monnaie. En revanche, l'ATR s'est inscrite à l'origine dans une perspective plus historienne que comparatiste, plus dans la diachronie que dans la synchronie, et ses développements comparatistes plus récents en termes de trajectoires nationales comparées n'ont pas été « réfléchis » au plan théorique autant que ceux en termes d'effet sociétal. Il s'est plutôt agi jusqu'à maintenant de juxtaposer systématiquement des études empiriques de cas nationaux utilisant les catégories canoniques d'analyse de l'approche, selon une perspective qui s'attache pour l'essentiel à faire le bilan de la diversité des formes et arrangements institutionnels pouvant conduire à des résultats économiques similaires ou à des avantages comparatifs de certaines configurations nationales [Boyer et Saillard éds, 1995].

Cela dit, l'histoire de l'exportation internationale du concept de fordisme — d'abord considéré comme une forme de régulation de type quasi universel dont seuls des types nationaux devaient être élucidés pour devenir, au fur et à mesure du développement des études de cas, un concept certes encore de portée générale mais beaucoup plus caractéristique de certaines unités spatio-temporelles montre une évolution de l'ATR vers une prise en compte beaucoup plus serrée des effets contextuels et un souci croissant de la prise en compte des effets de configuration allant au-delà de la simple juxtaposition de formes institutionnelles considérées comme s'agrémentant les unes aux autres sans effets dialectiques. C'est pourquoi sans doute, en particulier, les travaux régulationnistes classiques sur la relation État-économie et la protection sociale ont adopté une démarche essentiellement inductive et prudente qui les rapproche de tenants de l'effet sociétal comme Barbier³³ : refus de la méthodologie statistique cross-sectional et comparaisons intensives de pays pris deux à deux³⁴ ; ou comparaisons extensives sur un ensemble plus large de pays mais ne portant que sur certains secteurs de la protection sociale, abstraction faite des effets intersectoriels de systèmes³⁵. D'où, en contrepartie, le même défaut de théorisation que dans l'AS au niveau de la construction des systèmes de protection sociale comme systèmes de cohérence sociétale.

À partir de ce constat, on peut regretter que les différences entre l'AS et l'ATR qui sont la source d'avantages et de désavantages comparatifs relatifs en matière de comparaisons internationales des formes institutionnelles nationales n'aient pas été mieux reconnues et évaluées. Bornons-nous ici à noter quelques éléments en ce

32. Par exemple. Ce n'est que très récemment que dans le cadre de l'ATR on s'est intéressé à la relation entre croissance et éducation [Boyer et Caroli, 1993, 1994 ; Caroli, 1993]. Et à vrai dire, l'approche la plus approfondie qui est celle de Caroli est très proche sur le fond, sinon dans la forme, de celle du LEST.

33. Cf. Delorme [1991] déjà cité.

34. Cf. André et Delorme [1989, 1990].

35. Cf. André et Saillard [1992], Saillard [1993].

sens. À l'actif de l'ATR, on peut d'abord compter l'usage qui y est fait de catégories résultant d'une synthèse entre les concepts analytiques hérités de Marx et les enseignements de l'histoire longue et « totale » promue par l'école des *Annales*, soit d'une part, les « totalités » construites que sont les régimes d'accumulation (les modes « mécaniques » de fermeture du système productif sur lui-même) et le mode de régulation (l'ensemble cohérent des formes institutionnelles salariales, marchandes, monétaires, étatiques et internationales encadrant et stabilisant le régime d'accumulation) ; d'autre part, les « sous-systèmes » interdépendants entre eux mais autorégulés partiellement par des « régimes », que sont les formes structurelles isolées (rapport salarial, concurrence, monnaie, politique économique, modalités d'insertion internationale). L'avantage régulationniste est alors non seulement que l'universalité des « sous systèmes » nationaux en interaction est mieux fondée sur le plan théorique que dans l'IAS, ce qui rend les formes structurelles plus légitimement comparables – ainsi, pour Delorme [1991], elles forment un « cadre commun » pour la comparaison –, mais aussi que les totalités et cohérences sociétales susceptibles d'être comparées dans l'espace mondial ne sont pas nécessairement définies, quelle que soit la période historique, au niveau national. L'ATR est ainsi capable de prendre en compte le fait que, pour certains acteurs « nationaux », il peut exister des cohérences sociétales infranationales et d'autres supranationales ; dans l'espace national peuvent donc exister une concurrence, *voire* des contradictions entre modes de « sociétalisation », une hétérogénéité entre diverses logiques de l'action collective et une pluralité des formes d'articulation des institutions qui les délimitent. Dans cette approche, en effet, il n'y a guère que la logique étatique, le système institutionnel qui la concrétise et les acteurs sociaux qui l'incarnent qui soient situés immédiatement au niveau de la nation, et la définition nationale des régimes de reproduction des autres *formes* structurelles doit être comprise comme le résultat de luttes et de « compromis institutionnalisés » [André et Delorme, 1982] entre acteurs construits dans des espaces et animés par des logiques d'action *a priori* différentes, hétérogènes et hiérarchisés : espace local ou régional pour le rapport salarial, zones supranationales pour la monnaie, et espace mondial pour la concurrence et les relations internationales.

Toutefois, cet avantage théorique de l'ATR rend d'autant plus insatisfaisant le peu d'attention qu'elle a porté jusqu'à très récemment à une analyse de l'État considéré comme système propre de rationalisation et jouant donc dans la régulation bien au-delà des seules formes de ses relations à l'économie ; ce déficit de politique dans l'approche régulationniste entrave en effet toute véritable saisie du mode de régulation à un niveau proprement sociétal (Boismenu et Drache éds, 1990 ; Théret, 1990 et 1992)³⁶, il faut également compter au passif de l'ATR le fait qu'elle en reste à un institutionnalisme descriptif et que les interdépendances et interactions entre les formes institutionnelles ne sont pas théoriquement fondées, mais seulement posées, Ainsi, même si est mis en avant désormais le problème de

36. Sans compter cet autre désavantage de l'ATR, particulièrement gênant pour l'analyse des systèmes nationaux de protection sociale, qui a trait à la sélection étroite qu'elle opère dans l'ensemble des formes structurelles susceptibles de participer à la régulation sociale d'ensemble sélection où l'on remarque l'absence de la famille et du droit. Pour une proposition d'élargissement du cadre de l'ATR à l'État, au droit et à la famille, cf. Théret [1992 et 1994].

la complémentarité et de la hiérarchie historiquement variable des formes institutionnelles, le mode de régulation apparaît toujours plutôt comme une constellation d'institutions classées et juxtaposées que *comme* une véritable configuration d'interdépendances, Delorme, qui a travaillé le plus explicitement cette question de « l'agencement institutionnel en place sur un espace territorial et en une période donnée » [1991, p. 24] dont le « schéma » serait « utilisable en comparaison internationale » [*ibid.*, p. 21], définit « la configuration des principales formes institutionnelles d'une économie *comme* un complexe » [*ibid.*, p. 22] théorique des différentes logiques d'action qui sont au principe des diverses formes structurelles. Mais la matrice du mode de régulation n'est pas obtenue à partir d'une configuration d'interdépendances entre ces formes elles-mêmes, mais d'un tableau croisé où celles-ci constituent des vecteurs lignes indépendants composés en colonnes par des assemblages institutionnels particuliers. Ainsi, l'architecture théorique de l'ensemble des formes structurelles, leurs connexions logiques et les systèmes symboliques de transformation permettant de passer d'une ligne à l'autre de la matrice sociale ne sont pas pris en considération (ce qui explique l'absence déjà relevée du droit et de la famille dans le catalogue des formes institutionnelles canoniques).

Il est possible toutefois de considérer qu'il s'agit là d'un postulat d'autonomie de chacune des formes structurelles à l'égard de leur environnement constitué par toutes les autres, autonomie qui, en cohérence avec le principe de *comparabilité* de l'IAS, fonderait la pertinence de leurs comparaisons internationales. Si c'est le cas, il faut alors voir dans le mode de régulation un résultat principalement aléatoire et non un « construit social » comme l'est la « cohérence sociétale » pour les tenants de l'IAS, lesquels, en dignes héritiers du culturalisme, conçoivent cette cohérence selon un modèle systémique de type fonctionnaliste où les interactions sont causales et intégralement construites. À l'opposé, l'ATR épouserait implicitement une conception de la cohésion sociale fondée sur un modèle communicationnel ou informationnel d'ordre par le bruit modèle dans lequel les interdépendances entre formes structurelles sont constituées par des interférences traitées de manière exclusivement interne à chacune d'elles selon leurs propres logiques autopoïétiques [Jessop 1990, p. 307-337].

Si conformément aux enseignements de l'analyse statistique de la co-intégration que nous avons rappelés, ce modèle implicite à l'ATR paraît d'emblée plus « fort » au sens où il inclut le déterminisme sans s'y réduire, il n'en reste pas moins que l'absence de sa théorisation fait que le mode de régulation apparaît soit, au mieux, comme le fruit d'une coévolution sans principes de composition et de détermination de la trajectoire de l'ensemble sociétal (on ne peut penser que de la « coévolution aveugle » à la Luhmann et non des « *lois* des variations concomitantes » à la Lévi-Strauss ou des « affinités électives » à la Weber), soit, au pis, comme une simple appellation pour décrire un assemblage empirique dont il est impossible de penser le mode de composition. Dans les deux cas, manque l'analyse théorique et empirique des médiations qui sont nécessaires pour penser dans un même mouvement l'autonomie diachronique et l'hétéronomie synchronique des formes structurelles, soit leurs régimes propres et la régulation d'ensemble conçue comme « équilibre de tensions » entre elles.

En résumé, l'approche régulationniste et l'approche sociétale ne se séparent pas

sur les objectifs qu'elles assignent aux comparaisons qui peuvent être aussi bien de trouver des identités que de montrer des différences. Elles adoptent également des principes systémiques et relationnels de comparabilité équivalents. Elles s'opposent, en revanche, quant à la manière dont elles conçoivent le contexte des formes institutionnelles et les entités culturelles nationales. Ainsi dans la typologie du *tableau 1* dans lequel les divers types de comparaisons internationales peuvent être classés, l'AS relève de la première colonne (conception a du contexte) tandis que l'ATR relève de la seconde (conception b)³⁷.

TABLEAU 1. TRAITEMENT DE LA « CULTURE » [SCHEUCH, 1968, P. 200 ; GRIMSHAW, 1973, P. 9] ET/OU UTILISATION DU CONTEXTE [SCHEUCH, 1990, P. 31] DANS LES COMPARAISONS INTERNATIONALES

<i>But de la comparaison</i>	a). La « culture », en tant qu'entité et unité analytique ; le contexte comme chose « réelle »	b). La « culture » en tant qu'ensemble de conditions pour les unités soumises à l'analyse ; le contexte comme ensemble de variables
1. Montrer des similitudes et trouver des identités	Identifier des universaux	Démontrer la généralité, voire l'universalité de propositions
2. Montrer des différences	Distinguer entre les sociétés et/ou spécifier le caractère unique d'une société	Spécifier les coordonnées spatio-temporelles de propositions ou d'un phénomène

C'est pourquoi l'ATR présente sur l'AS l'avantage de proposer des formes de cohérence sociétale susceptibles d'être comparées d'un pays à l'autre à un niveau méso ou infranational. L'ATR se sépare également de l'AS dans la mesure où elle met moins l'accent sur les interactions et les médiations entre types de rapports sociaux que sur les formes institutionnelles et la dynamique propres de ces rapports, ce qui peut implicitement être interprété comme la marque d'une représentation de la cohérence macrosociétale de type communicationnel plutôt que fonctionnaliste. Mais cette représentation implicite n'est pas assumée, et l'ATR enregistre un déficit théorique à ce niveau. Aussi s'est-elle bornée jusqu'à maintenant, à de rares tentatives près [Peaucelle et Petit, 1991 ; Amable, Barré et Boyer, 1995] à décrire des constellations d'institutions sans en analyser véritablement les modes de corrélation ou de compossibilité, faisant de la régulation moins un concept qu'un mot destiné à désigner un ensemble d'observations situées historiquement. Il en résulte finalement, paradoxalement, que, contrairement à l'AS, l'ATR ne peut

37. En d'autres termes, l'AS est plutôt durkheimienne, raisonnant en termes de solidarité *a priori* du corps social, alors que l'ATR est plutôt webérienne partant de structures d'action sociale orientée par divers types de rationalité et posant *a priori* la société comme problématique. Alors que l'AS est proprement holiste, l'ATR n'est qu'« holindividueliste ».

véritablement fonder en théorie des comparaisons internationales au niveau macrosocial, sa démarche étant en fait plutôt de type mésoéconomique. ATR et AS présentent donc des avantages et des désavantages presque exactement symétriques.

D'où l'intérêt de dépasser « dialectiquement » leur opposition en faisant ressortir ce qu'elles peuvent apporter de concert, les lacunes de l'une comblant celles de l'autre et réciproquement. Ne mettent-elles pas en évidence deux paradigmes qui témoignent de deux formes de cohérence sociétale qui ne sont nullement en pratique exclusives l'une de l'autre ? Et même si chaque approche privilégie un paradigme, rien n'empêche de considérer qu'elles ont toutes deux leur pertinence dès lors que l'on distingue plusieurs niveaux d'analyse, à condition ensuite, évidemment, de les combiner.

DOTER LA RÉGULATION D'UNE DIMENSION SOCIÉTALE OUVRE SUR DES COMPARAISONS INTERNATIONALES THÉORIQUEMENT MIEUX FONDÉES

En effet, en combinant le modèle fonctionnel et le modèle communicationnel, médiations fonctionnelles et régulatrices, approches sociétale et régulationniste, on peut penser l'existence de formes structurelles qui font éventuellement sens indépendamment de leur contexte national et ainsi arriver à une conception régulationniste sociétale où des comparaisons macro et méso sont simultanément pertinentes. Pour cela, il suffit de considérer qu'en raison de la différenciation des sociétés contemporaines, il existe des discontinuités internes à l'espace social national entre des ordres de pratiques régis par des (topo)-logiques d'action hétérogènes, voire contradictoires (cf. Théret [1992, 1993 et 1994]³⁸) : ainsi de l'ordre économique régi par une logique d'accumulation de capital, de l'ordre politique par celle de l'accumulation de pouvoir, et de l'ordre domestique par celle de la reproduction de la « ressource » humaine qui est au fondement tant de l'accumulation économique que de l'accumulation politique. Le type de cohérence sociétale explicitement mis en avant par l'AS renvoie à ces logiques immanentes d'ordres qui, comme la langue selon Saussure, « ne connaissent que leur ordre propre », s'agissant de logiques d'action sociale orientées par une rationalité spécifique et canalisées par les institutions assurant le bouclage *fonctionnel* des rapports sociaux au principe de chaque ordre. La cohérence régulatoire à la manière implicite de l'ATR relève, en revanche, de la mise en relation des divers ordres entre eux dans l'espace national par le jeu de *médiations régulatoires*, l'« ordre des ordres » où prend sens le mode de régula-

38. Ces prémisses sont partagées par divers analystes. « Society is composed of systems and subsystems which are interwoven and dependent upon each other. Changes in one of the systems are likely to bring changes in other systems, and society is constantly adapting to these changes. [...] If one of the systems is threatened by changes that makes it lose its original content and functions, then this system is in crisis. Other system in the society can be threatened by this crisis to such an extent that they also become crisis prone. And if enough of the systems enter into a crisis, society itself will be thrown into a crisis » [ØYEN, 1986, p. 3]. « It is important to recognize that a complex social system has several major, relatively autonomous parts. The two most important in modern western society are the economy and the polity. Society is a relatively coherent whole, but within it each institutional area (e.g. kinship, military, religion, etc.) may have its own distinctive principle or "logic". This relative autonomy of principles and institutions constitutes a fertile source of conflict and disequilibrium » [Mishra, 1986, p. 25].

tion étant d'essence communicationnelle étant donné les discontinuités qui rendent impossible le jeu de relations fonctionnelles d'intégration systémique entre les divers ordres. D'où le paradoxe relevé : la conception de l'AS ne vaut pas au niveau macrosociétal où elle est pourtant mise en œuvre – à ce niveau le fonctionnalisme de l'AS est inadéquat –, mais pour les formes structurelles infrasociétales de son point de vue mises en avant par l'ATR ; à l'inverse, la conception de l'ATR ne vaut pas principalement là où elle a aussi de son côté été jusqu'à maintenant mise en œuvre, c'est-à-dire dans l'ordre économique – il faut à ce niveau critiquer l'empirisme de l'ATR –, mais au niveau sociétal tel qu'envisagé par l'AS. Dit autrement, il n'y a pas de mode de régulation de l'ordre économique décelable de manière économique purement interne à cet ordre, mais seulement divers régimes d'ordre et un mode de régulation (d'intégration sociale) de la société dans son ensemble articulant ces régimes d'ordre sur un espace territorial historiquement situé.

Évidemment, cette nécessité de croiser les paradigmes et les champs de leur application aussi bien du côté de l'AS que de l'ATR a des implications générales importantes sur le développement possible de ces approches, mais on se contentera ici d'insister plus particulièrement sur ce qu'implique pour les comparaisons internationales la prise en compte simultanée des deux types de cohérence sociétale qu'on vient de distinguer : cohérence de type *fonctionnel* liée à la fermeture sur eux-mêmes des ordres sociaux et qui peut être saisie à travers la notion de « régime » de reproduction (fonctionnement) de l'ordre étudié ; cohérence de type *communicationnel* assurée par le jeu de médiations régulatoires (monnaie, droit et langage), et constitutive d'un mode de régulation établissant à court terme une coévolution des divers ordres sociaux de manière telle que les contradictions entre leurs logiques propres n'entraînent pas l'éclatement de la société.

Dans ce cadre théorique, on peut donc comparer internationalement des systèmes de relations infrasociétaux (mésos) dès lors qu'on peut fonder leur indépendance fonctionnelle *a priori* à l'égard de tous les autres au sein des sociétés nationales. On peut également comparer des ensembles macro – des systèmes englobants – mais en considérant que les formes structurelles qui les composent sont hétérogènes : certaines sont des structures d'ordre qui se déploient dans la diachronie, d'autres des relations spécifiques d'articulation synchronique des logiques de reproduction entre elles de ces structures d'ordre. Structurées en champs autonomes (les systèmes monétaire, juridique et intellectuel), ces relations de médiation de type fondamentalement symbolique assurent la conversion-traduction des valeurs d'un ordre à (dans) l'autre (transformation de bruit en information) et permettent ainsi que des ordres hétérogènes tiennent en semble dans une cohérence sociétale. Même si elles se reproduisent pour partie au jour le jour en tant que régimes d'ajustement entre les évolutions dynamiques propres aux divers ordres, ces formes structurelles ne peuvent donc pas être analysées à partir des seules logiques d'ordre, mais aussi et surtout à partir de leurs propres modalités de fonctionnement correspondant à leur fonction sociétale communicationnelle. Cette « fonction » stratégique de « régulation » (portée par les médiateurs professionnels que sont notamment les juristes, les banquiers et les intellectuels de divers types) consiste à réduire le bruit que chaque ordre produit dans l'environnement de tous les autres en le traduisant en information assimilable, ou en fixant des limites et des règles aux pratiques d'interférence entre les ordres par

règles aux pratiques d'interférence entre les ordres par la construction d'organisations spécifiques adaptées³⁹.

En bref, selon la synthèse proposée de l'AS et de l'ATR en terme d'approche sociétale de la régulation, pour pouvoir comparer des sociétés ou des tout partiels les composant, il faut d'abord établir qu'elles ont atteint des degrés semblables de différenciation et que l'on y retrouve des structures d'ordres identiques. Ensuite seulement, on pourra rechercher, d'une part, les régimes d'ordre, d'autre part, les régimes de médiations entre les ordres dont la configuration compose le mode de la régulation sociétale. Ce sont ces divers régimes qui sont comparables internationalement et éventuellement regroupables dans des typologies. Au plan méthodologique, l'AS et l'ATR conduisent également à formuler trois principes hiérarchisés : 1) ne pas comparer des éléments mais des relations entre ces éléments et les systèmes autonomes de ces relations ; 2) ne pas mener la comparaison de ces systèmes à la surface des formes institutionnelles mais à un niveau d'abstraction tel qu'il soit possible d'élucider des structures communes sous-jacentes à ces formes multiples ; 3) ne pas seulement comparer ces structures selon les modalités de leur développement historique propre, mais aussi leurs assemblages synchroniques en systèmes communicationnels productifs de cohérence sociétale.

VERS UNE ANALYSE STRUCTURALE DES FORMES INSTITUTIONNELLES DE RÉGULATION SOCIÉTALE : L'EXEMPLE DES SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE

Bien que la mode ne soit plus au structuralisme, on voudrait montrer maintenant, sur l'exemple des systèmes nationaux de protection sociale, que les analyses précédentes conduisent à renouer, tant sur le plan théorique qu'en matière de méthodologie comparative, avec la méthode structurale.

LE STRUCTURALISME COMME MÉTHODE COMPARATIVE

Le structuralisme, en effet, à l'origine et avant tout (*i.e.* avant d'être la base de philosophies d'ailleurs diverses), « n'est pas autre chose qu'une méthode *comparative*, et cela en mathématiques (Bourbaki) aussi bien qu'en anthropologie » [Descombes, 1979, p. 105]. C'est cette méthode, développée d'abord par des linguistes, puis par un historien comme Georges Dumézil et un anthropologue comme Claude Lévi-Strauss, qui constitue « l'apport essentiel et le plus novateur » du structuralisme [Marc-Lipiansky, 1973, p. 78]. Il est frappant dans ces conditions de constater l'oubli quasi total d'un tel outil dans la littérature comparative, oubli qui

39. On retrouve ici au niveau qualitatif l'idée de coévolution régulée mise en avant ci-dessus à partir de l'analyse économétrique de la co-intégration. Les logiques d'ordre se déplient dans le temps en séries télologiques « intégrées » (autorégulées), tandis que les logiques médiatrices, équivalents fonctionnels de modèles à correction d'erreurs, enchaînent les ordres en tentant de les faire évoluer parallèlement (par synchronisation et intercompréhension) de manière à empêcher une trop grande divergence de leurs tendances propres de développement à long terme, laquelle serait fatale à la cohésion sociale

témoigne de l'hégémonie du positivisme anglo-saxon en ce domaine⁴⁰. On remarquera néanmoins que le structuralisme n'est pas sans avoir eu une influence impliquée, tout au moins chez les auteurs soucieux de critique méthodologique comme chez ceux recherchant des typologies générales (*cf. infra*). Un certain structuralisme est par ailleurs revendiqué par l'AS ainsi que par l'ATR à travers sa filiation au marxisme. Mais ce qui a été retenu du structuralisme par ces approches, ce n'est pas son caractère « méthodique » [Piaget, 1968], mais ce qui serait son holisme, un holisme opposable à l'individualisme de l'économie politique orthodoxe et du bélaviorisme.

Pourtant, contrairement à l'idée reçue, le structuralisme n'est pas nécessairement un holisme. Certes, il considère que « ce qui se conserve d'un ensemble à l'autre à l'intérieur d'une même aire culturelle, ce sont [...] les relations entre les éléments, les structures » et que, par conséquent, il y a nécessité de comparer « les ensembles plutôt que les éléments, et les relations plutôt que les termes » [Descombes, 1979, p. 105]. Mais poser qu'il faut « privilégier le tout par rapport aux parties » [Marc-Lipiansky, 1973, p. 89] n'implique aucunement holisme tant qu'un tel principe ne s'applique qu'à des tout partiels et non pas, comme dans le structuro-fonctionnalisme, à la société dans son ensemble. Or, pour Lévi-Strauss, par exemple, l'un des grands virtuoses de la méthode structurale, la « totalité qu'on appelle la société française, anglaise ou autre » n'a pas de [une] structure mais « un certain nombre de structures » qu'il faut aller « chercher là où il est possible de les trouver, et pas ailleurs » et qui ne sont que des expressions partielles de la totalité sociale [Lévi-Strauss, 1958-1974, p. 103]. Ainsi, pour le « structuralisme méthodique » libre de tout fonctionnalisme, la totalité-société n'a pas de structure d'ensemble *a priori* car elle ne peut être appréhendée que comme un assemblage peu assuré de structures partielles et variées⁴¹. L'interprétation de cet assemblage relève d'une théorie de la communication, les structures (totalités fermées se reproduisant sur la base d'un principe d'immanence selon des transformations autorégulées⁴²) n'étant pas toutes de même nature et ne faisant finalement système que sur le mode communicationnel d'une coévolution régulée. Tout compte fait, il n'y a que peu de différence entre le prétendu holisme de la méthode structurale et l'individualisme méthodologique de la sociologie historico-comparative de type wébérian [*cf.* Kalberg, 1994, chap. 1]. Dans les deux cas, on est plutôt en présence de « holindividualismes » proches de l'approche sociétale de la régulation qu'on a

40. Depuis l'article de Swanson [1971], il est en effet difficile de trouver un texte de sociologie comparative ou de politique comparée qui y fasse référence. Ashford [1979b] qui en appelle pourtant explicitement à une analyse structurale ne fait aucun appel à la méthode structurale, et l'analyse qu'il propose de la structure du pouvoir de l'État est une analyse qui en reste au niveau des institutions même si elle est soucieuse de la recherche d'équivalent fonctionnel

41. Avec Descombes [1979, p. 104], il faut admettre que « la seule définition acceptable de la structure est celle que fournissent les mathématiciens », et ceux-ci distinguent au moins trois structures de base (dites « mères »): des structures de groupes, des structures d'ordre et des structures topologiques [Piaget, 1968].

42. « Une structure est un système de transformation qui comporte des lois en tant que système (par opposition aux propriétés des éléments) et qui se conserve et s'enrichit par le jeu même de ses transformations, sans que celles-ci aboutissent en dehors de ses frontières ou fassent appel à des éléments extérieurs. Une structure comporte trois caractéristiques: de totalité, de transformation et d'autoréglage » [Piaget, 1968, p. 6-7].

revendiqué ci-dessus.

Non réduit à un systémisme fonctionnaliste, le structuralisme en tant que méthode comparative présente alors plusieurs avantages sur la méthode millienne, mais aussi sur la méthode webérienne. En effet, il permet non seulement de dépasser les limites de l'inductivisme en se fixant comme objectif la construction d'une théorie, mais aussi, dans la poursuite de cet objectif, en mettant en avant l'idée d'une structure à porter au jour, il rend pertinentes des généralisations dont la portée dépasse celle de la modélisation webérienne des idéal-types. Précisons cela en termes généraux avant de le montrer plus spécifiquement sur l'exemple des systèmes nationaux de protection sociale.

Point n'est besoin de trop développer, tant elle est évidente, sur la place première de la théorie dans la méthode d'analyse structurale, ce qui la met en accord immédiat avec les revendications des méthodologues comparatistes examinées en première partie. La théorisation se confond ici avec l'élaboration conceptuelle de la structure des objets analysés, conceptualisation qui passe par un repérage de « ce qui se conserve dans un isomorphisme entre deux ensembles » dont ressort plutôt *a priori* la disparité [Descombes, 1979, p. 105]. La comparaison, « démarche essentielle des recherches structurales », « doit permettre de découvrir la structure invariante commune à des objets [...] dont les modes de réalisation concrets peuvent être si différents qu'on ne songerait pas de prime abord à les rapprocher. La comparaison de tels objets ne peut s'effectuer qu'après la réduction de leurs caractères spécifiques aux "seuls éléments stables – et toujours partiels – qui permettront de comparer et de classer", c'est-à-dire aux rapports de corrélation et d'opposition exprimant leurs communes propriétés et différences. "En ethnologie comme en linguistique, ce n'est pas la comparaison qui fonde la généralisation, mais le contraire" (Lévi-Strauss, 1958-1974) » [Marc-Lipiansky, 1973, p. 140].

Ainsi, par sa « méthode permettant de démontrer que des éléments en apparence disparates ne sont pas nécessairement tels et que, derrière la diversité déroutante des faits qui s'offrent à l'observation empirique, peuvent se dissimuler quelques propriétés invariantes différemment combinées » [Lévi-Strauss, 1958-1974, p. 98], le structuralisme établit des généralités qui fondent la comparaison parce qu'elles établissent la comparabilité. La méthode de généralisation consiste à remonter jusqu'au niveau théorique d'abstraction où l'incomparable devient comparable, où les objets à comparer sont construits de telle sorte qu'il en existe une théorie générale qui, en fixant ce qui leur est commun, permet du même coup de faire la part exacte de leurs différences. Une analyse structurale permet alors d'élucider systématiquement ces différences compte tenu que les formes ou « structures » sous-jacentes aux contenus institutionnels multiples au niveau phénoménal sont beaucoup moins nombreuses que ces contenus⁴³.

Cela dit, la méthode structurale est plus qu'une méthode de construction de la comparabilité des objets qu'elle soumet à ses investigations, et elle met aussi en œuvre des procédures déductives dont la portée heuristique va au-delà de la théori-

43. Bref « on ne peut comparer que de structure à structure » [Bourdieu, 1996, p. 49], mais « le concept sociologique des « structure » ne révèle vraiment son aptitude à engendrer des méthodes systématiques de traitement des données que si l'on se réfère concrètement à des *analyses structurales* » [Passeron, 1991, p. 40].

sation « à la Weber » par construction d'idéal-types. Plus précisément ici, l'important est la distinction que la méthode structurale opère entre trois niveaux d'analyse articulés et précisés en permanence grâce à une série d'aller et retour entre l'empirique et le théorique : le niveau de la structure, celui des modèles et celui des relations sociales proprement dites. En effet, pour le structuralisme, bien qu'elle soit aussi réelle que les formes phénoménales à travers lesquelles elle apparaît empiriquement, « la notion de structure sociale ne se rapporte pas à la réalité empirique, mais aux modèles construits d'après celle-ci », « les *relations sociales* » n'étant, quant à elles, que « la matière première employée pour la construction des modèles qui rendent manifeste la *structure sociale* elle-même » [Lévi-Strauss, 1958-1974, p. 331-332]. « La notion de structure se trouve ainsi liée à celle de modèle, le modèle constituant un intermédiaire nécessaire entre la réalité empirique et la découverte de la structure » [Marc-Lipiansky, 1973, p. 38-39]. En ce sens, la structure « est une "construction informatrice de l'objet" plutôt qu'une "définition de l'objet" » [*ibid.*].

Le modèle du structuralisme méthodique, en tant que concept intermédiaire, conceptualisation empirico-théorique de *middle-range*, « système symbolique, construit d'après la réalité empirique, de façon à rendre compte de ses principaux aspects » [*ibid.*, p. 42], ne se distingue pas encore sous cet angle de l'idéal-type webérien. N'est-il pas lui aussi « construction mentale destinée à mesurer et caractériser systématiquement une situation spécifique », « conceptualisation d'une structure orientée d'action porteuse de signification » [Kalberg, 1994, p. 84] ? Ce n'est qu'une fois passés les premiers stades de la « réduction structurale » par lesquels « on accède à la structure » par l'intermédiaire du modèle que ce dernier procède déductivement de la structure. Dès lors en effet, « le structuralisme va de la structure au modèle » [Descombes, 1979, p. 106]. Considérant maintenant que « ce qui est structuré n'est pas la chose elle-même [...], mais l'ensemble dont cette chose peut être considérée comme une représentation, comparé à d'autres ensembles », « il reconstruit ou reproduit le donné dont il se propose de mener à bien l'analyse » [*ibid.*].

La structure est donc dorénavant le langage, le code commun, qui non seulement fonde la comparabilité des objets mis en rapport, mais aussi fixe les règles (vocabulaire et grammaire) auxquelles les modèles doivent se conformer pour représenter de manière compréhensive et explicative les « relations sociales » observables et ainsi « restituer [leur] contenu empirique » [Marc-Lipiansky, 1973, p. 132]. Elle est devenue le point de départ de l'analyse et les modèles en sont maintenant déduits par des opérations logiques de transformation. Ce sont désormais des outils logiquement construits qui doivent permettre de saisir par isomorphisme les phénomènes comparés en montrant la rationalité. Deux logiques sont mobilisées à cette fin, la logique binaire en statique d'abord, qui utilise des jeux d'oppositions polaires entre certains éléments de la structure, et la logique dialectique en dynamique ensuite, laquelle s'attache principalement, quant à elle, à

la déduction des termes d'intégration ou de médiation en son sein [Marc-Lipiansky, 1973, p. 109-125]⁴⁴.

Ce qui sépare alors le modèle du structuralisme méthodique de l'idéal-type wébérien, c'est la procédure de leur engendrement qui, dans un cas, fait la part belle à la déduction logique quand, dans l'autre, reste privilégié un ancrage empirique⁴⁵. La supériorité heuristique du structuralisme méthodique sur la sociologie historico-comparative de type wébérien est ainsi, à nos yeux, que celui-là englobe celle-ci en y ajoutant une méthode «économique» pour engendrer logiquement, à partir d'une structure simple, des classes de modèles permettant de rendre compte des formes historiques et spatiales diverses des relations sociales relevant d'un même domaine. Cette supériorité réside également dans le fait qu'en privilégiant la recherche d'isomorphismes, la méthode structurale aide au repérage des structures simples elles-mêmes dans divers champs ou domaines connexes, facilitant ainsi la modélisation de ces domaines.

Un dernier élément important de la méthode structurale, qui doit être souligné dans la mesure où cela la prédispose aussi à être une méthode d'approche sociétale de la régulation, est qu'elle considère la société comme un ensemble de systèmes symboliques et fait par là même une large place à la rationalité communicationnelle. Le structuralisme méthodique, en se voulant ainsi sémiologie du social, met l'accent sur un type de causalité non déterministe d'une manière particulièrement bien adaptée, à nos yeux, pour la saisie des médiations régulatoires entre l'économique et le politique par lesquelles passe la régulation sociale.

En définitive, toutes ces propriétés de la méthode structurale montrent bien qu'elle est en correspondance presque exacte avec les attendus théoriques et méthodologiques que nous avons développés dans les deux premières parties de cet article. Il nous reste alors à montrer plus concrètement sur l'exemple des systèmes nationaux de protection sociale (désormais SNPS) la productivité de cette méthode, c'est-à-dire sa capacité à nous faire mieux comprendre les formes diverses de l'État-providence et leurs différentes places dans la régulation sociale selon les pays. Pour cela, on examinera d'abord les apports et les limites des travaux typologiques qui ont privilégié une démarche inductive de type wébérien pour situer les uns par rapport aux autres les États-providence des sociétés salariales. Il en ressortira la nécessité d'une modélisation de type théorico-déductif du système des formes institutionnelles de la protection sociale, laquelle sera alors proposée en recourant à une analyse structurale débouchant sur la construction d'idéal-types de

44. Remarquons à ce propos que, ce qui n'est sans doute pas accidentel, la plus grande partie du patrimoine existant de travaux comparatifs et typologiques est largement fondée sur des jeux d'oppositions et de corrélations tout à fait caractéristiques de l'analyse structurale. En fait, ces travaux recourent à la méthode structurale, quoique de manière implicite, non systématique et le plus souvent au niveau inappropriate de la superficie institutionnelle des phénomènes et relations considérés, et non au niveau des structures sous-jacentes à ces relations.

45. «Après avoir examiné un certain nombre de cas historiques, le sociologue formule des idéal-types à partir de "jugements historiques" fondés sur des "règles d'expériences". Tandis que ce sont des procédures induktives qui sont suivies dans la formulation de l'idéal-type, des procédures déductives guident l'ordonnancement logique des schémas essentiels de l'action dans une construction unifiée et précise. Néanmoins, l'ancrage empirique des idéal-types, ainsi que leur nature historiquement relative et leur capacité à être reformulés et améliorés en rapport avec la réalité empirique, exclut leur interprétation en termes de concepts "abstraits" ou "réifiés"» [Kalberg, 1994, p. 86].

SNPS. On terminera en montrant la portée heuristique de la théorisation et des modélisations proposées pour le développement de comparaisons internationales logiquement mieux fondées et qui devraient permettre non seulement d'évaluer synchroniquement dans un espace homogène les différences – qualitatives et quantitatives – entre configurations institutionnelles nationales, mais aussi de résituer les unes par rapport aux autres les trajectoires historiques des divers pays.

INSTABILITÉ DES TYPOLOGIES INSTITUTIONNALISTES EMPIRISTES

La littérature en matière de comparaisons internationales concernant les États-providence est particulièrement proliférante. Et, là comme ailleurs, bien qu'on soit dans un des rares secteurs comparatifs où une démarche presque exclusivement inductive a entraîné un progrès réel et cumulatif des connaissances par généralisation et typologisation des études de cas [Ferrera, 1994], cette accumulation s'est néanmoins faite sans véritablement déboucher au plan théorique. D'où des défauts persistants importants comme l'accent excessif mis sur les aspects quantitatifs et la vision corrélatrice, soutenue largement par le paradigme social-démocrate long-temps dominant chez les chercheurs, d'une échelle linéaire de valeur des *welfare states*, tous défauts qui ont prévalu aux dépens d'une véritable mesure de leurs effets sociaux et distributifs réels [Therborn, 1987, p. 237-239]. On est typiquement ici dans le cas où une réflexion théorique approfondie fait cruellement défaut face à l'amoncellement ininterrompu de matériaux empiriques dont les traitements positivistes et toujours partiels avec des méthodes multiples et non systématiques ont bien du mal à emporter la conviction quant à la portée générale de leurs résultats.

Les analyses d'inspiration régulationniste et sociétale qui ont été particulièrement productives lorsqu'elles se sont appuyées sur des concepts bien établis qu'elles se chargeaient de remettre à jour dans le même mouvement où elles les mobilisaient pour des recherches empiriques – ainsi des notions de rapport salarial, de système productif et de système éducatif –, n'ont pas non plus livré de clefs théoriques pour éclairer la diversité des États-providence et leur place spécifique tant au sein des SNPS *qu'a fortiori* dans les cohérences sociétales d'ensemble. Là aussi, le déficit théorique est dû au fait que ces analyses se sont limitées à proposer une approche purement institutionnelle des institutions, approche qui, si elle peut faire toute sa place à la diversité des cas nationaux, ne peut en revanche qu'inhiber tout progrès théorique décisif dans la compréhension de ce qu'ils ont en commun. La diversité presque infinie des formes institutionnelles combinée à la variété des secteurs de la protection sociale rend toute typologie construite par la seule induction à partir de ces formes sectorielles d'une fragilité extrême dès lors qu'il s'agit de la généraliser à un ensemble plus large de secteurs et de pays. En témoignent l'instabilité et la fragilité des typologies proposées qui ressortent du *tableau 2*.

Cela dit, le travail d'Esping-Andersen [1990], dont la problématique est proche de celle de l'ATR, fait actuellement à juste titre référence, car c'est sûrement la recherche la plus achevée tant au plan théorique qu'empirique pour ce qui concer-

TABLEAU 2. QUELQUES CLASSEMENTS TYPOLOGIQUES DE PAYS EN MATIÈRE DE PLACE DE L'ÉTAT-PROVIDENCE DANS LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE

Selon auteur	Modèle type	Modèle type	Modèle type	Modèle type	Modèle type	Modèle type	Modèle type
Tuniss 1974	A. Résiduel - substitutaire (assistance publique) USA			B. Meritocratique-productiviste (asservi au modèle industriel) Allemagne, France			C. Institutionnel-redistributif (universaliste, logique du besoin) Royaume-Uni Scandinavie
Flora 1986 Ferrera 1994	A. Non providentiel (pas de citoyenneté sociale) USA		B1. Continental-clientélisme-fragmenté Italie Pays-Bas	B2. Continental-étatiste-bureaucratique Allemagne France	C1. Universaliste minimum Royaume-Uni	C2. Universaliste maximum Suède Pays scandinaves	
Esping-Andersen 1990	A. Liberal	Proche de A	Entre A et B	B. Conservateur-corporatiste Japon (A+) Italie (B+)	Entre B et C	C. Social-démocratie (démarchandisation) Suède, Pays-Bas Norvège, Finlande Danemark	
Bradshaw et alii 1994	F1. Familialiste faible USA Japon, Irlande Portugal, Espagne Grèce	(F1+)	(F2-)	F2. Familialiste moyen Pays-Bas Australie	F3-)	F3. Familialiste fort France Suède Luxembourg	
Peaucelle et Petit 1991	A.E. Protection sociale fragmentée Salariat concurrentiel USA		B.E. Protection sociale fragmentée Fort non salariat	A.F. Spécificité de l'impôt direct Salariat concurrentiel Italie	B.F. Spécificité de l'impôt direct Fort non salariat France	C.D. Egalitarisme redistributif Salariat concurrentiel Japon	C.D. Egalitarisme redistributif Salariat corporatifisé Allemagne Suède
Boismenu 1994	CSD0. Pluralisme, travailisme, libéral-démocrate	CSD1. Corporatisme faible, socialisme latin USA, Canada, Royaume-Uni		CSD2. Corporatisme moyen, social-démocratie pragmatiste Allemagne, Belgique Pays-Bas	C2-SD3	CSD3. Corporatisme fort, social-démocratie étatiste providentielle Danemark	Suède Norvège, Autriche

ne la construction par induction d'une série de classements dont la redondance est susceptible de fonder la généralité d'une typologie. La classification que propose l'auteur n'emporte cependant pas la conviction, car contrairement à ce qu'il affirme, il n'est pas « évident » que « nonobstant le manque de pureté (des différents systèmes nationaux regroupés en régimes-types), si nos critères essentiels pour définir les *welfare states* concernent la qualité des droits sociaux, la stratification sociale et la relation entre l'État, le marché et la famille, le monde est à l'évidence composé de classes de régimes distincts » [ibid., p. 29] (c'est nous qui soulignons)⁴⁶. Ainsi l'ouvrage vaut beaucoup plus par la théorisation « à la Weber » qu'il propose des trois modèles « libéral », « corporatiste-conservateur » et « social-démocrate » de *welfare states*, fondés respectivement sur les exemples américain, allemand et suédois, que par la force démonstrative de ses développements empiriques relatifs à la typologisation de tous les autres cas⁴⁷.

C'est pourquoi, autant les idéal-types de *welfare states* ainsi construits peuvent servir de modèles de référence, autant l'assimilation de la plupart des divers cas à l'un ou l'autre des trois types identifiés fait-elle l'objet de contestations multiples et renouvelées⁴⁸. Esping-Andersen doit, en effet, tordre la réalité pour affirmer la portée taxinomique générale de ses modèles idéal-typiques assimilés à des classes d'équivalence⁴⁹. Il n'est pas légitime, en fait, de confondre des idéal-types histori-

46. Esping-Andersen affirme que « comparing welfare states on scales of more or less or, indeed, of better or worse, will yield highly misleading results » [ibid.], ce qui là aussi n'a rien d'évident. Car pourquoi un regroupement en trois classes d'équivalence plutôt qu'en deux ou six ou plus conduirait-il à moins de fausses pistes ? Il semble que celle affirmation soit le résultat de l'adhésion de l'auteur au paradigme social-démocrate et au biais de linéarité dénoncé par Therborn dont celui-ci est porteur. Esping-Andersen fonde en effet sa démarche en privilégiant une seule échelle de valeur des *welfare states*, l'échelle de « démarchandisation » sur laquelle le modèle social-démocrate se détache dans la meilleure position. On notera pourtant que l'ensemble des pays pris en compte se répartit sans solution de continuité entre les deux pôles libéral et social-démocrate, les plus forts écarts de « - » surveillant paradoxalement à l'intérieur des classes d'équivalence retenues.

47. « Cluster analysis yield [some] clear archetypal cores (the liberal US type, the conservative German type and the swedish social democratic type [Esping-Andersen, 1990]) but fuzzy peripheries » [Hicks, 1991].

48. C'est particulièrement évident pour le cas britannique qui « fits uneasily into the categories of Esping-Andersen's typology » [Taylor-Gooby, 1993, p. 465] : cf. Jones [1985], Mishra [1986], Flora [1986], Ferrera [1994] et Holland [1995]. Mais le même doute prévaut dans le cas de la France classée par Esping-Andersen avec l'Allemagne comme représentante d'une « tradition conservatrice » « strongly committed to the preservation of family-hood » et où, par conséquent, « of course, women are discouraged from working » and « day care, and similar family services, are conspicuously underdeveloped » [1990, p. 27-28]. Ce qui est pour la France une erreur majeure d'appréciation tenant sans doute au fait que l'auteur fait abstraction dans son approche des politiques familiales [Benoît-Guilbot, 1987 ; Barbier, 1994b ; Bradshaw et al., 1995]. Les classements des Pays-Bas dans le pôle social-démocrate et de l'Australie et du Japon dans le pôle libéral sont également contestés respectivement par Castles [1985], Ferrera [1994] et Hicks [1991].

49. Ainsi Ragin [1994b] montre que « dans le domaine des retraites, il y a une plus grande diversité que celle autorisée par l'extension par Esping-Andersen du modèle bipolaire (libéral versus social-démocrate) à un modèle tripolaire (addition du "monde" corporatiste). [...] La correspondance entre les types construits et les cas empiriques n'est pas assez forte pour garantir une assignation simple des divers cas aux types, spécialement pour le type corporatiste. L'application de techniques avancées de classification renforce cette conclusion » (p. 324). Quant à Peaucelle et Petit [1991], ils concluent d'une comparaison des systèmes salariaux de huit pays industriels à partir d'une mise en relation des contextes institutionnels de la relation de travail et de la protection sociale à l'absence des conciliations

quement fondés sur des *exemples* avec des classes d'équivalence susceptibles de recevoir tous les *cas* concrets, et on doit plutôt voir dans les idéal-types un système de référence structurant l'espace quasi continu (mais non infini) des configurations institutionnelles nationales. Un résultat moins *misleading* qui peut alors être recherché consiste à évaluer dans cet espace les distances de chaque cas aux idéal-types qui le balisent, la comparaison de ces distances à divers moments du temps permettant en outre, si la stabilité historique des exemples correspondant aux modèles est bien établie, de cerner des trajectoires d'évolution.

En résumé, si l'on en reste au niveau de l'analyse institutionnelle des formes institutionnelles, des combinaisons presque infinies et une multiplicité de configurations sont possibles, ce qui donne raison aux partisans du particularisme idéographique. À ce niveau, il est certes possible de produire des modèles fondés sur des redondances de formes connexes et conduisant à des classifications [Boismenu, 1994], mais vu qu'il s'agit d'analyser des systèmes complexes dotés d'une multiplicité de niveaux, il n'est pas possible de construire à partir de ces modèles une typologie unique qui tienne scientifiquement. Ce n'est qu'en restreignant les niveaux et critères de comparaison qu'on peut arriver à construire des types communs, mais de telles constructions plus abstraites ne sont alors valables que si on peut justifier que les critères de différenciation éliminés sont d'ordre négligeable, ce qu'il est généralement impossible de faire avant de disposer d'une théorie suffisamment forte, Sinon on disposera d'autant de typologies qu'on aura privilégié de critères, typologies toutes aussi valables d'un certain point de vue mais aussi toutes aussi inutiles vu leur multiplicité et l'impossibilité de décider de leurs valeurs respectives, leur croisement, à de rares exceptions près, ne pouvant que conduire à distinguer autant de types que de pays.

On ne déduira pas néanmoins des remarques précédentes que toute typologisation est vaine, ni que les classifications disponibles sont inutiles, mais seulement qu'une typologie doit être conçue à un niveau d'abstraction plus élevé que celui des formes institutionnelles et ne doit pas concerner l'ensemble des cas observables mais seulement des idéal-types de référence en nombre limité. Pour l'ensemble des cas observables, point n'est besoin d'une typologisation. Pourquoi, en effet, les insérer de force dans des classes d'équivalence dès lors qu'on dispose d'un ensemble contrasté d'idéal-types susceptible de structurer l'espace de comparaison et d'y construire un système de coordonnées permettant aussi bien de situer chaque cas synchroniquement par rapport aux autres que d'en déterminer diachroniquement la trajectoire historique ? Enfin, pour tenir, une typologie ne doit pas seulement relever de l'induction (le choix des « exemples »), car on ne dispose pas alors de critères théoriques permettant de juger si les modèles retenus circonscrivent véritablement les phénomènes analysés [Ashford, 1978a, p. 12-13]. Elle doit également résulter d'un mouvement descendant de différenciation-contextualisation de concepts à portée générale fondé sur une démarche déductive seule à même de fournir une typologie exhaustive de modèles saturant le champ empirique d'analyse. Dans ces conditions qui justifient le recours à la méthode

attendues entre les deux complexes institutionnels micro et macro fixant respectivement la « flexibilité du marché du travail » et les modalités de la redistribution des revenus. Leur typologie établie à partir du croisement des deux séries de variables est alors éclatée en presque autant de types (six) qu'il y a de pays (huit).

d'analyse. Dans ces conditions qui justifient le recours à la méthode structurale, pour progresser vers une meilleure compréhension théorique des systèmes nationaux de protection sociale, il faut procéder en trois temps :

- construire la structure commune à l'ensemble de ces systèmes (ce qu'on appelle la molécule de protection sociale) ;
- en déduire logiquement, à un niveau intermédiaire d'abstraction, divers modèles ;
- tester le caractère idéal-typique de ces modèles en les mettant en relation avec les généralisations des recherches inductives.

ÉTATS-PROVIDENCE ET STRUCTURES ÉLÉMENTAIRES DE LA PROTECTION SOCIALE⁵⁰

Comment donc conceptualiser une structure de protection sociale différenciable en modèles rendant compte des formes institutionnelles de cette protection directement observables ? Selon nous, grâce à un raisonnement de type Polanyien considérant que la protection sociale, dans les sociétés capitalistes contemporaines, est protection de la société contre les risques de dissolution que fait peser sur elle le désenclavement hors du social d'un ordre économique désormais structuré de manière autonome et régulé par des institutions propres. Le lien social rompu par la séparation de l'ordre politique et de l'ordre économique et la soumission de l'ordre domestique à la logique du marché doit être réinstituée par un système de protection sociale assurant la médiation entre ces trois ordres et participant ainsi du mode social de régulation et de la « cohérence sociétale » au niveau national. Cela dit, la protection sociale n'est qu'une expression partielle quoiqu'essentielle du nouveau lien social qui est constitué plus largement de tout un complexe de médiations symboliques diverses entre ordres économique, politique et domestique. Elle n'en constitue qu'un des registres (conjointement à la monnaie, au droit, au système de représentation politique, au système des *mass media* de communication, etc.).

On définit alors plus précisément la protection sociale comme ce qui assure les conditions économiques de la reproduction de la ressource « naturelle » primaire qu'est, tant pour l'activité économique que pour le pouvoir politique, la population et son « capital de vie ». Elle concerne donc la reproduction biologique de l'espèce humaine doublement représentée sous forme de force de travail et de force politique. Dans cette conception, l'État-providence n'est qu'un élément non exclusif d'un SNPS dont l'armature est composée plus largement de quatre relations économiques reliant les ordres sociaux et nouées par des organisations spécifiques de

50. On reprend ici de manière synthétique une analyse plus systématiquement développée et argumentée dans Théret [1996a et b]. La conceptualisation proposée s'inspire du type d'analyse structurale qui a servi à Lévi-Strauss pour classifier les systèmes de parenté dans les sociétés non différenciées, notre hypothèse étant que cette application de l'analyse structurale vaut par homologie pour les systèmes de protection sociale dans la mesure où la protection sociale dans les sociétés salariales est investie d'un rôle communicationnel de cohésion et de reproduction du même type que celui tenu par la parenté dans les sociétés non différenciées.

protection sociale⁵¹. Ces quatre relations font système car elles sont le résultat de ce que la *consubstantialité à l'économique* de la protection sociale salariale constraint le politique à la traiter comme moyen d'une *alliance* avec l'économique qui lui permette de refonder un lien administratif de *protection de l'ordre domestique* à la fois complémentaire et substituable à la *relation salariale* passant par le marché du travail. Voyons cela de plus près en examinant successivement ces quatre relations.

Au départ, c'est l'extension des procédures marchandes à ce qui ne peut être qu'une marchandise fictive, le travail, qui rend nécessaire l'émergence de nouvelles formes de protection sociale. L'incapacité du marché du travail à assurer de lui-même, c'est-à-dire sans l'instauration de normes non marchandes, l'ajustement du salaire aux nécessités de la reproduction domestique des salariés fait, en effet, que le développement du salariat industriel ne peut se concevoir sans l'apparition de ce nouveau type d'institutions (organisations philanthropiques et caisses patronales, syndicats ouvriers, *friendly societies* et autres caisses de secours mutuel, etc.) au sein même de l'ordre capitaliste marchand [Southall, 1995]. Bien qu'elles ne soient pas elles-mêmes des institutions marchandes, ces organisations de protection sont *consubstantielles* à l'ordre économique parce que c'est la logique même de la reproduction capitaliste qui leur donne une fonction interne à cet ordre de complémentation du marché permettant la stabilisation du régime d'accumulation. À ce niveau, protection sociale et salaire appartiennent encore clairement à une même structure monétaire de ressources salariales permettant de gérer la distance que le salariat institue entre les espaces domestique et économique [Rein et Rainwater éds, 1986 ; Friot, 1993].

Mais ce n'est là que le premier moment d'une genèse dévoilant le rapport « quasi naturel » de consubstantialité à l'économique et à la relation d'échange salarial des SNPS. La deuxième partie de leur histoire rend compte, quant à elle, de la recomposition par leur médiation d'une relation d'alliance entre le capital et l'État. Dès lors qu'on ne réduit plus l'économique au marché et qu'on y admet la présence fonctionnelle d'institutions non marchandes, on doit en effet considérer que si la protection sociale n'est pas restée une affaire relevant strictement de l'ordre économique et de sa relation à l'ordre domestique, c'est avant tout en raison du jeu propre du politique et de la dialectique de son interaction avec l'économique. Car, avant qu'elle ne soit institutionnalisée comme système social propre aux sociétés salariales, la fonction de protection, de contrôle et de reproduction du « capital de vie » de la population était au fondement de la souveraineté et de sa légitimité. Avec la marchandisation du capital de vie que représente le salariat, le pouvoir politique perd le contrôle exclusif de cette fonction et l'État doit, pour retisser une relation de protection de l'ordre domestique de type administratif indispensable à sa reproduction comme système de pouvoir sur la population, établir une *relation d'unio* avec les organisations de protection sociale issues du nouvel ordre économique. C'est cette *relation d'unio* qui est *constitutive de l'État-providence*, ce mariage entre l'État et la protection sociale qui scelle l'alliance entre l'État et l'économique permettant d'organiser la distribution de la protection sociale dans la société selon

51. Toute forme structurelle participant d'un système salarial de protection sociale doit être considérée en tant que forme propre sans être réduite *a priori* à une forme étatique, une forme du capital, ou encore une forme familiale.

un compromis satisfaisant pour la reproduction de ces deux ordres. Dit autrement, les organisations de protection sont en quelque sorte « mises à disposition » par l'ordre économique selon les termes d'un contrat d'alliance par lequel l'État apporte en échange son monopole de la contrainte physique légitime et sa capacité juridique propre de contrôle de la population. L'enjeu de cette nouvelle alliance « sociale » n'est autre que la reconstruction d'une relation de protection du domestique articulant les fondements toujours juridico-étatiques de la reproduction généalogique des générations [Legendre, 1992] et les fondements désormais monétaire-économiques de la reproduction viagère de chacune d'entre elles.

La *relation de protection domestique*, qui est fille de cette alliance, est ainsi une relation entre la famille et l'État-providence dont le caractère composite apparaît clairement au niveau de son contenu économique composé indissociablement d'assurance sociale et d'assistance publique⁵². C'est un rapport unique mais analytiquement duel et contradictoire de la sphère domestique à un couple d'institutions non réductibles l'une à l'autre, l'État et les organisations de protection sociale. D'où la nécessité de l'appréhender à travers le concept unitaire de moyens collectifs de consommation, étant entendu par là non pas les biens collectifs de la théorie économique néoclassique, mais l'ensemble des biens et services rendus accessibles aux individus pour leur consommation individuelle par la médiation de l'État-providence (au sens ci-dessus), que cet accès passe par des transferts monétaires assurantiel ou assistanciel ou encore par la distribution « en nature » de services sociaux et publics [Théret, 1982]. La relation de protection (sociale de l'ordre) domestique, c'est donc, dans cette perspective, l'ensemble des formes individuelles et familiales socialisées d'accès aux biens de consommation nécessaires à une reproduction de l'ordre domestique conforme au compromis entre l'économique et le politique que l'État-providence institue.

Mais la protection sociale passe également par le marché. Le salaire et autres couvertures marchandes de la reproduction viagère et généalogique de l'ordre domestique (assurances privées, revenus de l'épargne personnelle, prestations d'entreprises, « subventions ») sont en effet des composantes logiquement premières et historiquement essentielles de la reproduction anthroponomique dans le salariat. Ces composantes, qu'il est commode de regrouper sous l'expression réduite de *relation de couverture par le marché*, sont constitutives d'une relation directe entre le domestique et l'économique qui est fondamentale pour la protection sociale puisqu'elle détermine l'ensemble de sa structure *ex ante* et la ferme *ex post* en autorisant ainsi sa reproduction.

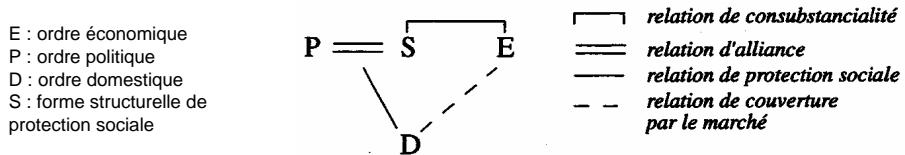
L'ensemble articulé des quatre relations qu'on vient de présenter forme la structure élémentaire de tout SNPS, c'est-à-dire la représentation formelle la plus simple possible d'une configuration de relations qu'on retrouve dans l'ensemble de ces systèmes (*graphe 5*). On parlera également pour la désigner de « molécule de protec-

52. On peut monter, en effet, que dans ce rapport, non seulement il n'est pas possible de distinguer véritablement au plan analytique ce qui relève de l'assurance de ce qui relève de la redistribution (« solidarité ») [Blanchet, 1994], mais aussi que des formes apparemment assistancielles de redistribution y sont le plus souvent mêlées à des formes assurantielles quand bien même on a là deux principes théoriquement bien différenciés (logique politique de l'assistance, logique économique de l'assurance) [Renard, 1995].

tion sociale » dans la mesure où c'est un équivalent fonctionnel isomorphe de « l'atome de parenté » lévi-straussien⁵³.

Cette molécule n'est pas, en dépit de son apparence purement synchronique, une structure statique, mais bien plutôt une représentation de la dynamique circulaire des flux monétaires de protection. Ces flux monétaires issus de l'ordre économique et dont le débit est réglé par divers « contrats » et « compromis institutionnalisés » (contrats de travail et contrat de mariage constitutif de l'État-providence notamment) sont d'abord transformés en prestations dans l'État-providence, puis en moyens collectifs de consommation dans l'ordre domestique ; ceux-ci, à leur tour, en valorisant le « capital de vie » des individus, participent à la formation de la valeur des individus qui va être reconnue sur le marché du travail et/ou dans les entreprises comme valeur monétaire, rémunération dont une partie va à nouveau être débitée sous la forme de flux monétaires de protection. Le salaire est ainsi le point de départ et le point d'arrivée du circuit salarial de la protection sociale, et par les modalités de sa fixation, il assure (ou n'assure pas, mais alors il y a crise) la cohérence interne du SNPS. Celui-ci ne saurait donc être saisi dans la seule dimension *synchronique* selon laquelle les salaires et autres revenus marchands associés et les flux monétaires de protection sociale s'opposent les uns aux autres en tant que formes *alternatives* de la reproduction économique de l'ordre domestique. Couverture marchande et protection sociale s'engendent mutuellement dans le temps, et elles ne sont pas seulement *substituables* mais aussi *complémentaires*, pas seulement statiquement exclusives l'une de l'autre mais aussi se déterminant mutuellement en dynamique l'une l'autre⁵⁴. C'est là la condition pour qu'on puisse parler d'unité ou de régime de cohérence d'un système national de protection sociale.

GRAPHE 5. STRUCTURE ÉLÉMENTAIRE DE LA PROTECTION SOCIALE



53. La protection sociale est en effet un réseau de relations et d'organisations qui fonctionne comme système de communication entre le capitalisme de marché et l'Etat, et dont la finalité est le contrôle social de la population et de sa reproduction domestique *via* sa consommation. C'est comme un système de parenté « une sorte de langage, c'est-à-dire un ensemble d'opérations destinées à assurer, entre les individus et les groupes, un certain type de communication »([Lévi-Strauss, 1958-1974, p. 76]. On parle de molécule car la structure élémentaire n'est pas en cas composée d'éléments simples comme les éléments de base de la structure de parenté, mais d'atomes préstructurés (les structures d'ordre).

54. Pour une formalisation plus développée de cette interdépendance, cf. Théret [1992, p. 276-294].

DE LA STRUCTURE AUX MODÈLES ET DES MODÈLES AUX IDÉAL-TYPES ET À LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE COMPARAISON

La structure étant définie, on peut alors passer, en jouant des oppositions entre les relations qui la composent, à la modélisation et à la typologisation des régimes de reproduction des SNPS. Qui dit régime dit stabilité dynamique. Or la stabilité de la molécule de protection sociale implique en premier lieu des oppositions entre relations de même niveau hiérarchique au sein de la structure, soit, d'une part, au niveau institutionnel « supérieur » des organisations de protection sociale entre leur relation à l'économique et leur relation au politique, d'autre part, au niveau « inférieur » de l'ordre domestique entre sa protection socialisée et la couverture de son entretien par le marché⁵⁵.

Il faut également, pour saisir la pertinence des modèles de régimes recherchés, introduire une variable supplémentaire prenant en compte de la manière la plus simple possible le contexte historico-sociétal dans lequel tout système de protection sociale s'inscrit. C'est ce qu'on fait en posant une troisième opposition binaire relative au caractère plus ou moins holiste ou individualiste des sociétés, c'est-à-dire à la prévalence de traits communautaires privilégiant une logique du besoin social par rapport à des traits sociétaires privilégiant le mérite individuel. De la sorte, la nature du contexte sociétal peut être saisie au sein même de la molécule de protection sociale en jouant de la direction de son bouclage par la relation de couverture par le marché : dans la logique individualiste et contractualiste du mérite, les réquisits économiques priment sur ceux de la reproduction domestique dans la relation de couverture par le marché ($E \rightarrow D$) ; dans la logique communautariste et statutaire du besoin, ce sont à l'inverse les nécessités de la reproduction anthroponomique qui vont primer dans cette relation sur la logique marchande ($D \rightarrow E$), soit que l'entreprise s'organise pour les prendre en charge, soit qu'ils déterminent les règles du fonctionnement d'ensemble du marché du travail.

De ces trois oppositions binaires relatives 1) aux deux relations liant respectivement l'ordre économique (E) et l'ordre politique (P) à la forme structurelle intermédiaire (S) de protection sociale, 2) aux deux relations de couverture marchande et de protection sociale déterminant les modalités d'insertion de l'ordre domestique (D) dans le système global de protection sociale, et 3) aux deux types de contextes sociaux dans lesquels s'insèrent les SNPS, on déduit la classification du *tableau 3* où apparaissent huit (2^3) modèles possibles de molécules dérivables de la structure élémentaire et qu'on peut partager en quatre régimes « harmoniques » et quatre « dysharmoniques »⁵⁶. Les régimes harmoniques, situés en haut et en bas du tableau, sont caractérisés par une *redondance verticale des oppositions horizontales* qui témoigne d'une cohérence garantissant leur stabilité et permettant de les caracté-

55. On saisit graphiquement cette opposition en posant qu'un signe positif traduit une proximité entre les termes d'une relation ou une forte intensité de celle-ci, un signe négatif une relation lâche et peu intense. Par construction, un signe (+) pour une relation doit être compensé par un (-) quant à la relation coadjacente, car les deux relations ne peuvent être simultanément fortes ou faibles, elles peuvent au mieux être simultanément de même intensité.

56. On reprend ici la distinction utilisée par Lévi-Strauss pour rendre compte des cas où, dans les systèmes de parenté, les règles de filiation sont ou non semblables aux règles de résidence (*cf.* Marc-Lipiansky [1973, p. 134]).

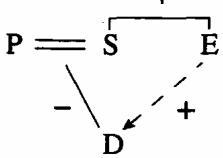
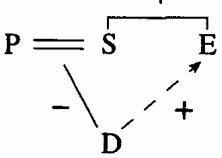
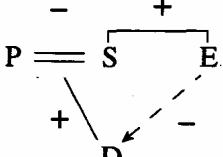
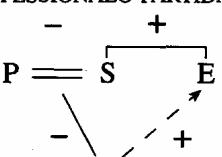
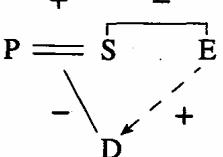
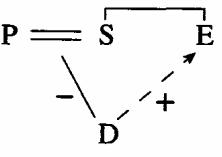
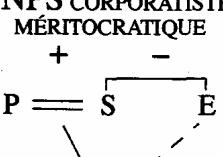
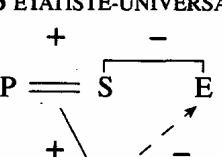
ser comme modèles de SNPS à exemplifier à partir des idéal-types de la littérature comparative d'obéissance inductiviste.

Dans ces cas, en effet, toute typologie construite à partir des descriptions des seuls États-providence doit valoir immédiatement pour les systèmes de protection sociale dans leur ensemble, puisque le noyau (P, S, D) de la structure non marchande de protection est polarisé de façon soit doublement négative (en gros, il n'y a pas d'Etat-providence), soit doublement positive (en gros, on a un Etat providence qui absorbe tout le système national de protection sociale). Ainsi, au type classique américain « libéral-résiduel » de (non) *welfare state*, on peut associer un SNPS libéral-individualiste-méritocratique dans lequel (E-S-D) — la « société » — fait bloc face à P — le « Léviathan ». Au type allemand corporatiste-conservateur de *Sozialstaat*, on peut également associer le même type de SNPS, de même que le modèle suédois d'État-providence social-démocrate vaut encore pour caractériser le SNPS suédois, un système où (PSD) — la « communauté nationale » — fait face à E — le marché mondial. Il n'y a toutefois un modèle de régime que l'analyse structurale fait ressortir et qui n'a pas d'équivalent idéal-typique dans la littérature typologique : le modèle de SNPS libéral-paternaliste. On peut néanmoins l'exemplifier par le cas japonais (non ou mal traité dans la littérature, car assimilé au cas américain) dans la mesure où un tel régime de protection sociale est caractéristique d'une société communautariste où pourtant l'Etat-providence est résiduel, ce qui est bien le cas de ce pays où la protection est largement prise en charge par l'entreprise sous des formes traditionnellement qualifiées en Europe de paternalistes ou de patronage.

Les autres molécules du tableau correspondent à des structures dysharmoniques, c'est-à-dire dans lesquelles l'intensité de l'alliance constitutive de l'État-providence est en opposition de signe avec la force de la relation de protection sociale. Ces modèles ne peuvent prétendre, selon nous, au statut de régime dynamiquement stable et donc d'idéal-type, et ce n'est pas un hasard si on a pu les exemplifier, et encore de manière très impressionniste et conjoncturelle, uniquement par lesdits « cas déviants » de la littérature dont le classement est par ailleurs très fluctuant selon les typologies : l'Australie et les Pays-Bas pour les SNPS plus généreux du pôle libéral (étatisme faible) mais qui se séparent par la nature de leurs contextes sociaux respectifs (fragmentation territoriale et autonomie du social dans l'Australie fédérale ; institutions sociales fragmentées sur un mode « confessionnel-partidaire » aux Pays-Bas) ; le Royaume-Uni et l'Italie pour les SNPS plus proches du pôle « État-providence intégral », mais où la protection sociale est soit plus aléatoire du fait d'une distribution sur un mode « particulariste clientétaire » comme dans le cas italien, soit moins généreuse comme dans le cas britannique « universaliste-minimaliste » [Ferrera, 1994]. Cette remarque sur l'instabilité des molécules dysharmoniques va d'ailleurs bien au-delà de leur exemplification par des cas nationaux. Elle est d'ordre logique.

En effet, un haut degré d'étatisation de la protection sociale réduit la capacité protectrice du reste du système ; une faible couverture sociale en ce cas sera sans doute par conséquent à l'origine de tensions tant au niveau de la reproduction de l'ordre domestique que de la légitimité des interventions sociales de l'Etat ; d'où une tendance inhérente soit à la réduction de la *welfare stateness*, soit à l'inverse au

TABLEAU 3. TYPES IDÉAUX DE SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE

<i>lignée sociétaire, individualiste : logique du mérite</i>	<i>lignée communautaire, holiste : logique du besoin</i>
SNPS LIBÉRAL-INDIVIDUALISTE  USA	SNPS LIBÉRAL-PATERNALISTE  JAPON
« PS par d'autres moyens »  AUSTRALIE	SNPS CLIENTÉLISTE « CONFESIONALO-PARTIDAIRE »  PAYS-BAS
SNPS « PARTICULARISTE-CLIENTÉLAIRE »  ITALIE	SNPS UNIVERSALISTE-MINIMALISTE  ROYAUME-UNI
SNPS CORPORATISTE-MÉRITOOCRATIQUE  ALLEMAGNE	SNPS ÉTATISTE-UNIVERSALISTE  SUÈDE

renforcement du lien de protection domestique. À l'inverse, un *welfare state* faible quoique coûteux engendre des tendances soit à sa bureaucratisation, soit à la réduction de sa générosité.

Si on cherche maintenant à faire passer à la modélisation structurale le test de l'induction au-delà de la mise en correspondance précédente des régimes harmoniques avec les idéal-types de la littérature, il faut vérifier si cette modélisation rend raison de la plupart des critères de différenciation des États-providence que l'on rencontre dans la littérature comparative. Qu'il suffise ici de dire que c'est bien le cas en le montrant sur les deux principales typologies de référence.

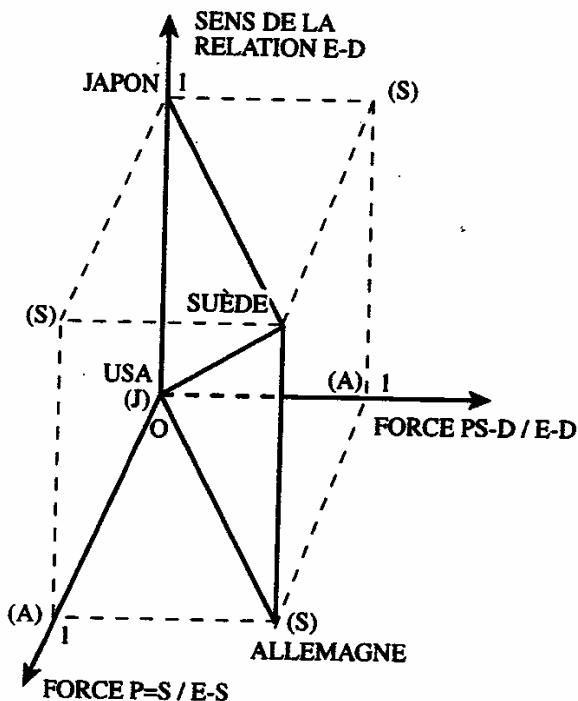
Concernant d'abord les deux critères essentiels distingués par Flora [1986], le degré de *welfare stateness* et le degré de reflet de la différenciation sociale dans la fragmentation institutionnelle du SNPS, on constate en effet qu'ils sont bien pris en compte : le premier comme élément de base de la structure de protection, les signes dans la relation $P = S - E$ rendant compte de ses degrés, un signe (+) pour la relation $P = S$ signifiant une étatisation forte (compte tenu du jeu des deux contextes, on formalise ainsi quatre degrés de *stateness*) ; le second au niveau de l'opposition entre les lignées sociétaire et communautaire puisqu'on peut considérer que les sociétés pluralistes-individualistes, en permettant le jeu des groupes de pression représentant d'intérêts atomisés multiples et en privilégiant la logique du mérite individuel, sont plus sujettes à la fragmentation que les sociétés plus communautaristes. En ce qui concerne ensuite le critère de démarchandisation mis en avant par Esping-Andersen [1990], il correspond au classement des structures élémentaires de protection sociale selon l'axe vertical du tableau 3 et relativement à la chaîne $(P = S) - D$ avec la série (-, -), (-, +), (+, -) et (+, +). Enfin, on retrouve l'opposition entre les modèles corporatiste-conservateur et social-démocrate de cet auteur dans la dimension horizontale du tableau 3 opposant les contextes individuliste et holiste.

Cela dit, l'apport le plus intéressant de l'analyse structurale proposée ne réside pas, de notre point de vue, dans cette concordance des oppositions structurales et des critères de comparaisons qu'on trouve dans la littérature comparative, même si celle-ci est déjà un test de la pertinence de l'analyse structurale et permet d'envisager une possible réutilisation dans ce cadre des indicateurs produits et utilisés dans cette littérature. L'apport majeur, selon nous, de cette analyse est qu'elle nous dote d'une procédure rigoureuse pour construire un espace ortho-normé de comparaison dans lequel il est possible de situer et d'interpréter l'ensemble des cas observables sans postuler nécessairement des équivalences entre eux et/ou avec des régimes types. Pour une telle construction, en effet, il suffit, d'une part, que les axes soient définis à partir des oppositions dans les couples de relation qui permettent de différencier la structure – couples dont l'indépendance garantit l'orthogonalité des axes –, d'autre part, que des normes de distance soient fixées sur chaque axe à partir d'une échelle de valeur déterminée par les positions relatives qu'y occupent nos quatre idéal-types.

Dans cette perspective, le premier axe représente l'intensité relative (par rapport à la relation de consubstantialité) de la relation d'alliance constitutive de l'État-providence – il a trait à l'organisation du niveau supérieur de la molécule ($P = S - E$). Le deuxième axe renvoie, quant à lui, à la force relative (par rapport à la

relation de couverture par le marché) de la relation de protection *stricto sensu* qui détermine le niveau inférieur de la molécule en relation à son niveau supérieur. Le troisième axe, enfin, est relatif à l'opposition de sens (au double sens de direction et de signification) mérite/besoin de la relation de couverture par le marché qui organise le bouclage d'ensemble de la structure et rend compte des effets du contexte social, historique et culturel dans lequel celle-ci prend place. En ce qui concerne les normes de distance, on les établit, quant à elles, en posant que le degré zéro (0,0,0) de l'État-providence est représenté par le modèle résiduel américain alors que le degré maximal (1,1,1) (État-providence intégral) l'est par le modèle social-démocrate suédois, tandis que les coordonnées de l'Allemagne et du Japon sont respectivement (1, 1,0) et (0, 0, 1) (*graphé 6*). À supposer qu'on dispose d'indicateurs quantitatifs x, y et z correspondant aux trois axes, tout pays i peut en effet être repéré à tout moment du temps par des triplets (x_i -Xusy (x_{sw} -xus)⁵⁷) (y_i -YusY (y_{sw} -Yus) et (z_i -Zusy (z_{sw} -lus))⁵⁷.

GRAPHE 6. ESPACE DE COMPARAISON DES SNPS



DES RÉGIMES DE « SNPS » AUX MODES NANONNAUX DE RÉGULATION SOCIALE

Pour situer quantitativement par ses coordonnées dans l'espace ainsi construit toute forme spatio-temporelle de protection sociale et donc repérer des trajectoires historiques rapprochant ou éloignant les uns des autres les divers SNPs, il faut

57. Les indices sw et us sont réalisés à la Suède et aux Etats-Unis.

alors élaborer des indicateurs quantitatifs susceptibles de rendre compte des trois dimensions ici conceptuellement construites de ces systèmes. Mais avant de se lancer dans un tel travail qui, pour l'essentiel, reste à faire, il convient de poursuivre l'analyse déductive pour descendre dans l'échelle d'abstraction et nous rapprocher encore de la variété empirique des SNPS. En effet, pour rendre compte de cette variété, étant donné qu'elle résulte largement du Type de configuration institutionnelle d'ensemble dans laquelle chaque SNPS prend place, on ne peut pas en rester à une saisie de son contexte sociétal au moyen d'une simple opposition binaire individualiste/holiste. Il faut au contraire se donner les moyens d'intégrer dans les modèles la variété des contextes de manière plus fine. La méthode structurale, en permettant de démultiplier les oppositions binaires⁵⁸, peut encore être mobilisée à cette fin. Il suffit pour cela de décomposer le contexte en divers sous-systèmes dont on peut chercher alors à dégager la structure avant d'en déduire une typologie de modèles⁵⁹.

Si on en croit la littérature comparative sur les États-providence qui montre la place primordiale que prennent dans la configuration des SNPS les systèmes nationaux de représentation politique (système parlementaire, institutions partisanes et néo-corporatistes, associations et lobbies, etc.), c'est à l'analyse structurale de ces systèmes (désormais SNRP) qu'il faut s'attacher en priorité. Par ailleurs, un SNRP étant comme un SNPS un système de médiation entre le politique et l'économique qui noue ces ordres entre eux et à la sphère domestique, il est rationnel de poser que ces deux types de systèmes sont isomorphes et que, par conséquent, l'analyse structurale menée sur les SNPS est transposable aux SNRP. Cette transposition exige seulement que, lorsqu'on passe du registre de l'économie (SNPS) à celui de la politique (SNRP), d'une part, on inverse les relations de consubstantialité et d'alliance reliant les formes structurelles médiatrices aux ordres économique et politique, d'autre part, on substitue le médium juridique au médium monétaire (ce sont des flux sous forme juridique, des droits « civiques » d'accès à la sphère politique publique, et non de l'argent qui circulent maintenant). De cette transposition,

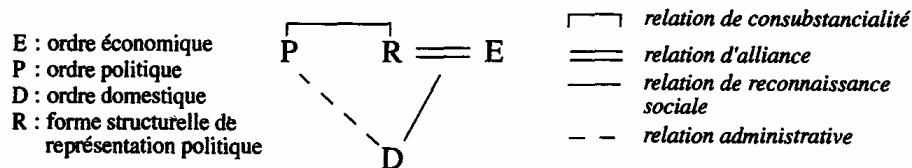
58. L'utilisation de la logique binaire implique un appauvrissement, une simplification des données ; [mais] cet inconvénient peut être compensé par la multiplication des oppositions, qui doit permettre de reconstituer par le nombre, la richesse et la complexité des données qu'il avait d'abord fallu sacrifier. Il serait ainsi possible d'aboutir à une expression quantitative rigoureuse du qualitatif » [Marc-Lipiansky, 1973, p. 107].

59. Tout système de médiation sociale peut être considéré comme un mécanisme de court terme de correction des erreurs des trajectoires de l'ordre économique et de l'ordre politique. Dans le développement des sociétés contemporaines, ce sont ces ordres et leurs logiques autonomes d'accumulation de ressources qui fixent les tendances d'évolution. Les systèmes de médiation sociale et leurs organisations propres rendent interdépendantes ces tendances, les contraint à aller dans une même direction pour peu que la cohésion sociale soit maintenue. Toutefois l'exercice médiateur de cette contrainte d'hétéronomie est sujet à une contradiction. La médiation doit être flexible, élastique, pour pouvoir corriger à court terme les « erreurs sociales » du politique et de l'économique, leurs effets dissolvants sur la cohésion sociale lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes. Mais elle doit également se cristalliser en institution pour exercer sa fonction de communication entre les ordres, pour que soit stabilisé le dictionnaire de traduction-conversion des valeurs politiques et économiques qui doit servir de référence dans cette communication. Cette contradiction ne peut donc pas trouver de solution au sein même d'un seul système de médiation, elle met en jeu la régulation sociale d'ensemble et donc les relations entre tous les systèmes de médiation qui y interviennent simultanément en se renforçant (ou en s'affaiblissant) les uns les autres.

découle la molécule de représentation politique du graph 7.

La place nous manque ici pour décrire et analyser dans le détail cette structure⁶⁰. Disons seulement, d'une part, que les formes structurelles de représentation politique constitutives de R sont consubstantielles à l'ordre politique (elles en émanent et sont du même « ordre ») dans la mesure où elles sont le fruit d'une différenciation interne à l'ordre politique entre « constitution politique » et « constitution administrative », ce qui logiquement entraîne que R est dans un rapport d'alliance avec l'économique. La consubstantialité à l'ordre politique des formes structurelles de la représentation politique témoigne, d'autre part, de ce que, dès lors que l'économique s'autonomise du politique, celles-ci sont nécessaires à la légitimation de la relation directe (P - D) entre l'État et les individus qui est au principe de la souveraineté étatique. Cette relation qu'on dé nomme *relation administrative* peut fonctionner dans deux sens, soit dans le sens (P → D), rendant compte d'une gestion bureaucratique des populations, soit dans le sens (D → P), exprimant une forme de démocratie directe. Mais les formes structurelles de représentation politique qui sont mobilisées par l'État pour reconstituer légitimement un lien direct aux individus, fournissent également les bases d'une nouvelle alliance entre l'économique et le politique à travers l'accès des acteurs économiques aux institutions représentatives. Cette alliance permet l'engendrement d'une deuxième relation liant le domestique aux ordres politique et économique ainsi alliés. Ce lien, *composite* comme la relation de protection sociale, peut être dénommé *relation de reconnaissance sociale* des individus qui, par elle, sont reconnus porteurs de droits de propriété valant dans l'économique mais aussi immédiatement convertibles via R en droits politiques⁶¹. Et tout comme la relation économique de protection domestique à l'égard de celle de couverture par le marché, cette relation de reconnaissance sociale de l'individu est à l'égard du lien administratif en situation de substituabilité paradigmatische dans la synchronie et de contiguïté syntagmatique dans la dynamique diachronique du SNRP.

GRAPHE 7. STRUCTURE ÉLÉMENTAIRE DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE



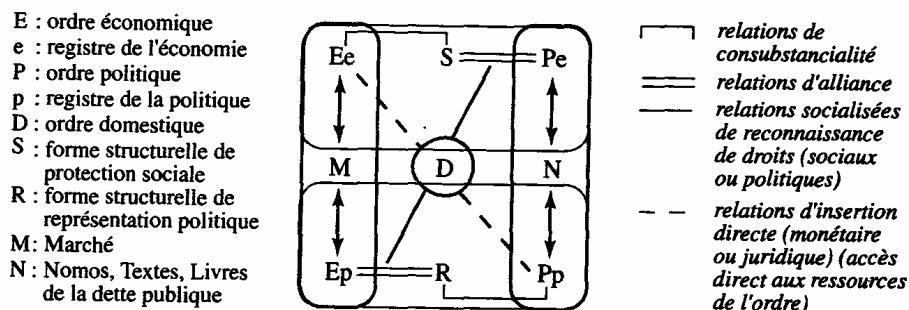
De la même manière qu'on l'a fait avec les SNPS, on peut alors jouer des oppositions binaires entre relations de même niveau dans la structure du SNRP pour déduire quatre modèles de régimes de représentation politique (ou huit si on faisait

60. Sur ce point, cf. Théret [1997b].

61. Au minimum, tout individu est reconnu propriétaire de son propre corps, un corps indifférencié qui donne droit à une voix sur le marché politique où s'affrontent concurremment les collecteurs de voix.

intervenir un effet de contexte sociétal à travers une opposition supplémentaire relative au sens de fermeture de la structure par la relation administrative)⁶², Mais ce qui nous intéresse ici est moins la variété pour elle-même des formes de SNRP que la manière dont celles-ci entrent en interaction avec les régimes de SNPS dans le cadre d'une cohérence sociétale caractéristique d'un mode spécifique de régulation sociale. Pour mener une analyse structurale de cette interaction conduisant à en formuler une série de modèles, il faut toutefois préalablement rappeler que, comme schématisé dans le *graphe 8*, ce sont deux registres différents de l'économique et du politique qui sont impliqués dans les deux structures, des registres respectivement économique (e) et politique (P) qui ne se confondent pas avec les ordres de même nom (E) et (P), mais qui, au contraire, en expriment la fragmentation fonctionnelle. Ces deux registres ne participent, en effet, d'une même structure d'ordre que grâce au jeu du système symbolique (de transformation et de classement) propre à chaque ordre et qui établit des correspondances entre ses registres : ainsi du système des marchés (M) qui met en rapport les droits politiques et économiques des individus dans l'ordre économique en reconnaissant une valeur monétaire à leurs droits de propriété sur les choses (avoirs) ; ainsi dans l'ordre politique du *nomos* (N), système des « instances centrales de nomination » [Bourdieu, 1995], des textes-créanciers [Legendre, 1992] et des grands livres de la dette publique [Théret, 1995b] où sont juridiquement reconnus et inscrits les valeurs des « êtres », leurs « qualités » statutaires et ce qu'elles leur ouvrent de droits économiques sur l'État⁶³.

GRAPHE 8. STRUCTURES ÉLÉMENTAIRES DE LA COHÉRENCE SOCIÉTALE



Cela rappelé, on peut alors modéliser les divers modes de corrélation régulatoire entre les configurations de SNPS et de SNRP en construisant un tableau de classification combinant les huit modèles de régimes de protection sociale avec les quatre structures élémentaires de représentation politique (puisque le contexte des SNRP est alors saisi à travers les divers modèles de SNPS), ce qui donne trente-deux configurations possibles.

Toutefois, comme la différenciation des sociétés en lignées individualiste et ho-

62. L'opposition pertinente en ce cas serait celle entre bureaucratie et démocratie directe.

63. Pour plus de détails sur cette conceptualisation, cf. Théret [1992, chap. 2, 1994a].

liste est redondante avec une prise en compte des structures de médiation politique, le nombre de configurations possibles pouvant être représenté avec cette modélisation doit être ramené à seize (*tableau 4*). Cela dit, puisqu'il s'agit encore à ce stade de repérer des régimes types caractérisés par leur stabilité structurale, notre attention se portera ici essentiellement sur les quatre idéal-types harmoniques de SNPS. C'est en effet à partir d'eux que peuvent être logiquement dérivées les configurations types de régulation sociale et construit l'espace de comparaison.

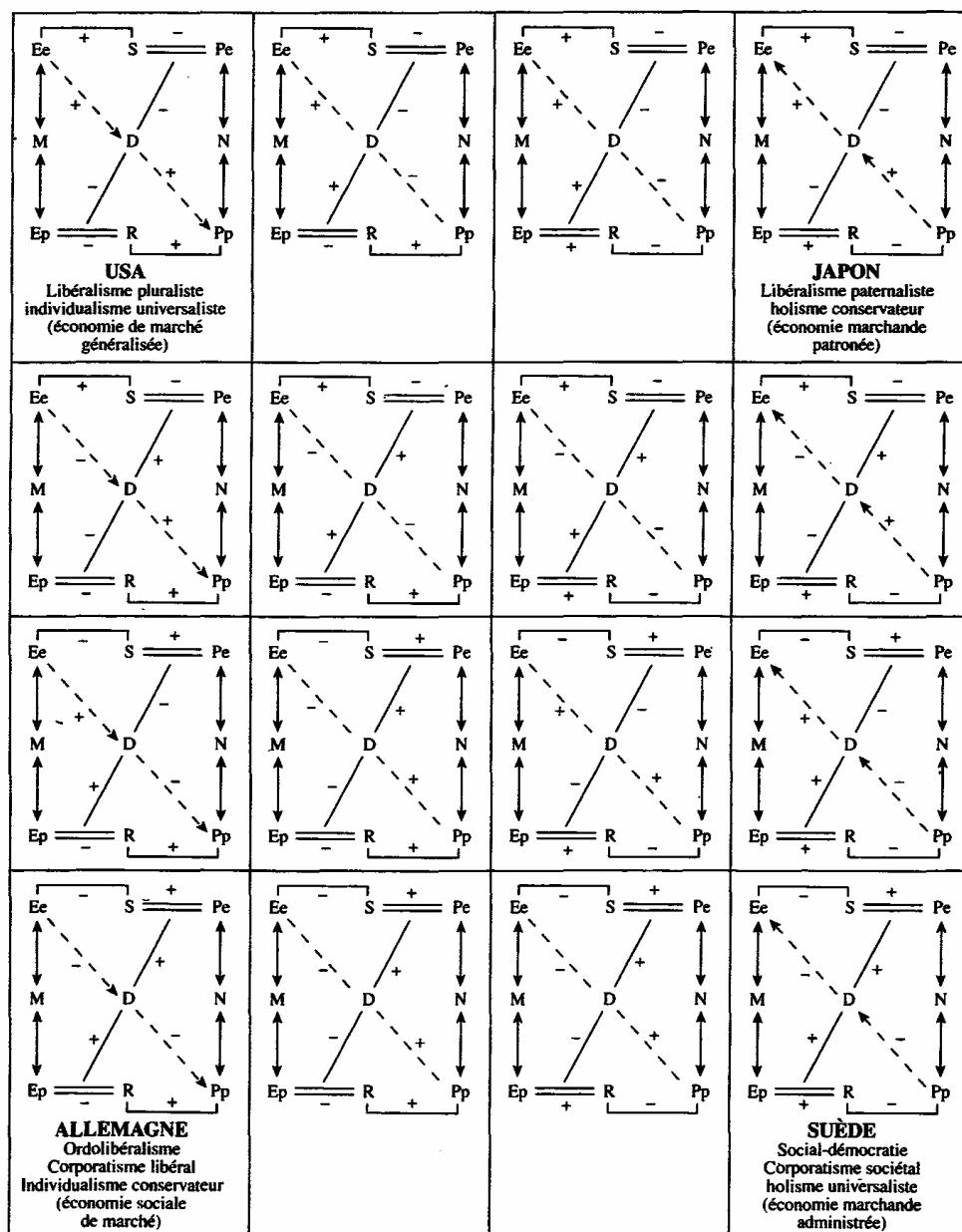
Les configurations d'interdépendances entre les SNPS et les SNRP concernant ces régimes de référence sont alors le résultat des considérations suivantes.

Les idéal-types individualistes se caractérisent par une alliance $Ep = R$ faible (-) due à un fonctionnement pluraliste et/ou fédéraliste du système politique avec segmentation régionale des pouvoirs exécutif et législatif et importance de la représentation des intérêts territoriaux au sein de ce dernier (cas des États-Unis avec son Sénat ainsi que de l'Allemagne avec le *Bundesrat*), la fragmentation territoriale étant éventuellement redoublée par une forte séparation des pouvoirs au niveau de l'État fédéral (cas des États-Unis) [Théret, 1997a]. Les idéal-types holistes, de leur côté, peuvent être définis par une alliance $Ep = R$ forte (+), caractéristique des États unitaires à forte intégration de la bureaucratie d'État et des intérêts capitalistes (cas du Japon [Chung, 1990]) ou à régimes néocorporatistes intégrant les syndicats à l'appareil d'État (cas de la Suède [Clement et Mahon éds, 1994]).

- La force de la reconnaissance sociale des droits des individus en tant que salariés {relation ($Ep = R$)-D} est élevée (+) dans les idéal-types à relation de protection sociale {(Ee = S)-D} forte (+), ce qui peut néanmoins se combiner avec une reconnaissance publique (*i.e.* dans l'ordre politique, relation $Ep = R-Pp$) de ces droits de type pluraliste ou corporatiste, la reconnaissance sociale (collective) des intérêts privés ne se transformant pas nécessairement en reconnaissance publique [Boismenu, 1994].

- La relation administrative D-Pp – rapport bureaucratique non médiatisé d'appartenance des individus et des familles au « tout » de l'administration publique dans une logique holiste communautariste ($Pp \rightarrow D$), ou rapport de citoyenneté démocratique directe dans une logique individualiste sociétaire ($D \rightarrow pp$) – est par nécessité structurale d'autant plus forte que la relation de reconnaissance sociale est faible. Si cette force (+) va de paix avec un niveau de médiation faible de R à l'égard de E ($Ep = R$ de signe -), alors le système politico-administratif est isolé à l'égard de la société civile. Un tel système politique ne peut fonctionner qu'en activant d'autres ressources de légitimation de la souveraineté de l'État, à savoir soit une autre médiation sociale telle une idéologie individualiste puissante s'appuyant sur une forte mobilité sociale et une position hégémonique militaire et monétaire dans le système mondial des États (cas des États-Unis), ou alors un État-providence fort (cas de l'Allemagne). Si, en revanche, la force de D-Pp va avec une alliance forte de P avec E via R, la médiation des intérêts économiques et politiques ne peut pas être de type néocorporatiste (pas de représentation collective puissante des travailleurs) mais ne concerne que les intérêts de « féodalités industrielles » en symbiose avec ceux de la bureaucratie administrative qui gère politiquement la population en conformité avec sa gestion économique au sein des grandes entreprises (cas japonais).

TABLEAU 4. CONFIGURATIONS DES RELATIONS ENTRE SYSTÈMES DE PRÉSENTATION POLITIQUE ET DE PROTECTION SOCIALE



Finalement, la cohérence sociétale est obtenue quand la gestion politique de D via le SNRP n'est pas contradictoire avec sa gestion économique à travers le SNPS. C'est pourquoi les idéal-types définis comme modèles stables de cohérence sociétale sont caractérisés par des oppositions de signes concernant les deux couples de relations du domestique à l'économique et au politique respectivement. Ainsi, dans les pays à SNPS avec État-providence faible (États-Unis et Japon), une relation de couverture du domestique par le marché ou l'entreprise forte, relativement à telle de protection socialisée, accompagne une relation de reconnaissance sociale des salariés faible et, corrélativement, une relation administrative forte, la logique capitaliste dominant sans partage dans l'économique et la logique administrative primant dans le politique. Mais ces deux idéal-types « libéraux » se différencient aussi structuralement l'un de l'autre par les relations politiques qui y prévalent entre le capital et l'État, ce qui correspond à des différences dans le contenu (et/ou le sens) des relations D-Ep et D-Pp et, par voie de conséquence, dans le mode de régulation sociale : c'est la logique de l'entreprise comme communauté et de la reproduction domestique (compte tenu de la pénurie structurelle de main-d'œuvre) qui domine au Japon tant au niveau politique qu'économique, alors que c'est celle du marché qui détermine tant la vie politique qu'économique aux États-Unis où la logique administrative est conformée par le contexte individualiste et ce qu'il implique de fragmentation du pouvoir (fédéralisme et multiplicité des associations de citoyens). Au contraire, dans les idéal-types de pays à États-providence développés (Allemagne et Suède), une faible couverture relative de la reproduction domestique par le marché est accompagnée d'une forte représentation collective et d'une faiblesse corrélative de la relation administrative compensée par une forte protection sociale. Mais, là aussi, les deux modèles se distinguent par l'intensité de la relation (Ep = R-Pp) entre les acteurs économiques collectifs et l'État, faible dans le cas d'une Allemagne imprégnée d'*« ordolibéralisme »* [Lehmbruch, 1994] et forte dans le cas de la social-démocratie suédoise.

L'opposition des signes de force dans les relations (Ee-D/D-Ep) et (Pp-D/D-Pe) est un facteur important de stabilisation des régimes d'accumulation économique et de développement de l'État. En effet, une reconnaissance sociale forte des individus en tant que salariés peut d'abord leur donner, par le biais d'une médiation néocorporatiste, une présence politique importante dans l'État qui conduit, via la constitution d'un puissant Etat-providence, à une relation de protection sociale forte, laquelle réduit d'autant la pression de la demande pour une couverture par le marché (cas suédois). Mais cette reconnaissance sociale peut également ne pas trouver de débouchés dans l'ordre politique (si Ep = R est faible) et se traduire par une pression compensatrice sur le marché du travail (M) via Ep. De deux choses l'une alors : soit cette pression peut être détournée dans le registre économique vers l'État-providence et se traduire par un renforcement de la relation de protection sociale compensé dans l'ordre politique par une baisse de l'intensité de la relation administrative (cas allemand) ; soit, cas des sociétés à État-providence faible du tableau 4 situées entre les États-Unis et le Japon, cette pression conduit à un renforcement de la couverture salariale directe qui va elle-même, à son tour, renforcer l'organisation collective des salariés, ce qui entraîne l'économique dans une

spirale cumulative d'autorenforcement de la puissance du travail et ne peut donc à terme qu'entraîner une réaction du capital déstabilisatrice de l'ordre économique et, finalement, remettre en cause le système de médiations sociales prévalant qui entraîne l'économique dans une spirale cumulative d'autorenforcement de la puissance du travail et ne peut donc à terme qu'entraîner une réaction du capital déstabilisatrice de l'ordre économique et, finalement, remettre en cause le système de médiations sociales prévalant.

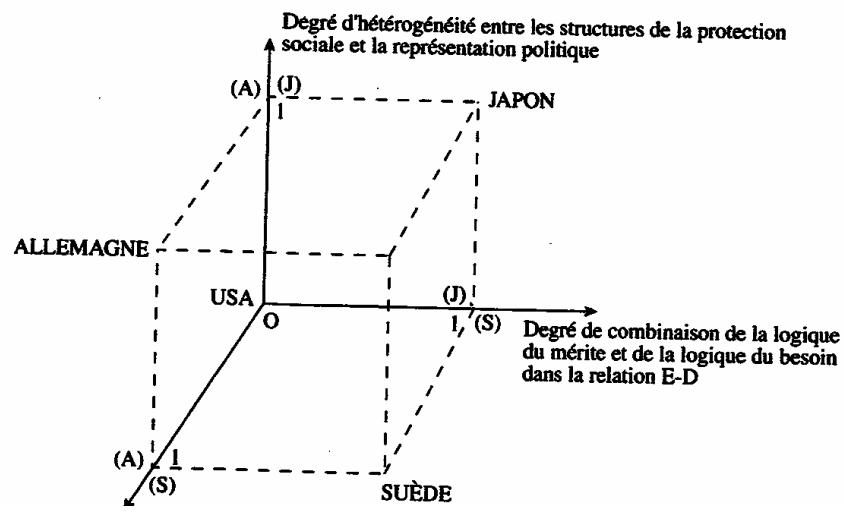
Un raisonnement symétrique vaut pour les systèmes à prédominance de couverture domestique marchande dont la stabilité requiert un faible niveau de reconnaissance sociale des dimensions politiques collectives du salariat, ce qui est la caractéristique des idéal-types américains et japonais. En revanche, les sociétés où ce faible niveau de reconnaissance sociale va avec un également faible niveau de couverture marchande et corrélativement un haut niveau de protection sociale et de gestion politico-administrative de la sphère domestique ne témoignent pas d'une grande cohérence sociétale : on est alors en présence de modes de développement par « en haut » où des technocraties régaliennes cherchent à compenser le malthusianisme régnant dans l'ordre économique par des politiques sociales et réglementaires actives, et cela en tissant ou en imposant des alliances avec certains secteurs économiques stratégiques. Ce cas est sans doute celui de la France, pays de relativement faible couverture marchande de la reproduction domestique, de puissance syndicale et de corporatisme sociétal faibles, néanmoins à État-providence et protection sociale forts, à tutelle administrative forte et où les élites politico-administratives ont joué un rôle économique moteur, substitutif du capital privé, s'appuyant sur un important secteur public industriel et commercial. D'où la sensibilité de ce modèle aux chocs néolibéraux (privatisation) et monétaristes (financiarisation).

Finalement, selon cette ébauche d'analyse logique combinée des structures élémentaires de la protection sociale et de la représentation politique, pour qu'il y ait cohérence sociétale dans la synchronie et régulation sociale dans la diachronie, deux conditions sont requises simultanément : il faut, d'une part, qu'il y ait cohérence entre les systèmes de médiations entre les ordres qui doivent se combiner ou se compenser les uns les autres ; d'autre part, que les relations de protection sociale et de représentation politique qui forment le pivot du social s'insèrent de manière également cohérente dans les cycles fonctionnels qui assurent la reproduction des ordres économique et politique (régime d'accumulation et régime fisco-financier). Dans cette perspective, le degré zéro d'État-providence (États-Unis) correspond à une société très différenciée qui n'active que très faiblement des organisations sociales intermédiaires de protection sociale et de représentation politique, la cohérence sociétale reposant sur des relations directes à l'ordre domestique et les niveaux primaires de médiation que sont le système monétaro-financier et le système juridico-judiciaire coiffés d'une idéologie individualiste. *A contrario*, le modèle suédois paraît complètement intégré avec une architecture très élaborée de médiations sociales, puisqu'un État-providence puissant au niveau économique est redoublé d'un système néocorporatiste achevé au niveau politique. Les cas allemand et japonais apparaissent alors comme des types également opposés mais tous deux néanmoins intermédiaires d'intégration sociale, le premier étant caractéristique d'une

intégration au niveau économique et monétaire par une socialisation de la protection sociale, alors que dans le second est privilégiée une recherche de la cohésion sociale par l'intégration des grandes entreprises au niveau politique.

Des régulations sociétales idéal-typiques, car douées d'une stabilité endogène, peuvent donc être obtenues avec des types de correspondance entre systèmes de protection sociale et de représentation socio-politique tout à fait contradictoires. Alors que les États-Unis et la Suède sont homogènes de ce point de vue malgré leurs positions opposées – redondance des formes (négatives ou positives) d'alliance sociale au niveau économique et politique –, l'Allemagne et le Japon sont au contraire dans une situation commune d'hétérogénéité de ces formes quoique, là encore, avec des situations inversées – alliance économique forte et politique faible en dépit d'un corporatisme élevé mais cantonné dans l'économique dans le premier cas, *versus* alliance économique faible et politique forte en dépit de la faiblesse du corporatisme dans le second. En raison de cette bipolarisation orthogonale des situations de nos quatre idéal-types, il est alors possible d'ajouter à l'espace de comparaison la dimension relative aux formes de la cohérence sociétale qui opposent les couples américano-suédois et nippo-allemand, l'axe supplémentaire étant normé au moyen d'un critère de degré d'hétérogénéité des structures de la protection sociale et de la représentation politique. Pour les besoins d'une représentation graphique à trois dimensions, on peut combiner linéairement les critères de *welfare stateness* et de force relative de la protection sociale par rapport à la couverture marchande dans un indicateur de socialisation de la reproduction domestique hors de l'économique, ce qui conduit à la nouvelle représentation de l'espace comparatif du *graph 9*.

GRAPHE 9. UN ESPACE DE COMPARAISON DES CONFIGURATIONS INSTITUTIONNELLES DE LA RÉGULATION



CONCLUSION

Après avoir montré la nécessité de n'en point rester à la démarche ascendante, inductiviste suivie par la plupart des comparatistes, lorsqu'ils sont soucieux de la diversité des situations nationales, nous avons essayé dans cet article de compléter cette approche par une démarche descendante, déductiviste, inspirée quant à elle par les approches françaises de l'effet sociétal et de la régulation et instrumentée par la méthode structurale. La valeur ajoutée de cette méthode comparative ressort clairement de son application aux systèmes de protection sociale et de représentation politique. Elle ne permet pas seulement, en effet, de retrouver les résultats des approches « classiques », elle conduit aussi, d'une part, à repérer un idéal-type absent de la littérature et qui a pu être exemplifié par le cas japonais, d'autre part, à construire un espace quantitatif de mesure où il est possible de retracer les trajectories historiques des diverses configurations nationales en les resituant les unes par rapport aux autres. En outre, la méthode structurale utilisée semble applicable d'une manière plus générale à tout sous-système social qui incorpore la sphère domestique dans une structure bouclée de médiations institutionnelles entre le politique et l'économique et fait de cette incorporation la base de son autodéveloppement. Ainsi, on peut se demander si elle ne pourrait pas servir pour comparer également les systèmes nationaux d'innovation.

Cela dit, cet article n'a fait que tracer un balisage théorique et formuler une grille méthodologique d'analyse appelant des recherches empiriques renouvelées. Le problème est alors que le programme de recherche qu'on est conduit à envisager est très exigeant en matière de construction d'indicateurs fisco-financiers et de diversité qualitative. Il implique également une connaissance approfondie de chaque cas national, connaissance qui doit à chaque fois être mise en relation avec celle des pays idéal-typiques qui servent de référentiel à l'espace de comparaison. La méthode structurale met ainsi à découvert les grandes difficultés pratiques inhérentes aux comparaisons internationales scientifiquement menées, difficultés qui expliquent sans doute la situation d'abondance-pénurie qui fut notre point de départ dans cet article. Au lecteur d'en tirer ses propres conclusions quant à l'avenir du structuralisme comme méthode comparative.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AMABLE B., BARRÉ R. et BOYER R. (1995), « Social systems of innovation », communication à l'*International Seminar on Japanese Economy and Regulation Theory*, Kumamoto Gakuen University.
- ANDRÉ C. et DELORME R. (1990), Les Interventions publiques au Royaume-Uni et en France. CEPREMAP, ronéo.
- (1989), « Les relations État-économie en France et en République fédérale d'Allemagne : une comparaison », *Couverture orange*, n° 8914, CEPREMAP, mai.
- ANDRÉ C. et SAILLARD Y. (1992), « La transformation des systèmes de retraite dans les douze pays de la Communauté européenne », *Solidarité-Santé. Études statistiques*, juillet-septembre (3), p. 53-66.

- ARMER M. et GRIMSHAW A. D. (éds) (1973), *Comparative Social Research : Methodological Problems and Strategies*, Wiley, New York-Londres.
- ASHFORD D. (1978a), « Volume Editor's Introduction », in ASHFORD éd., p. 11-16.
- (1978b), « The structural analysis of policy or institutions really do matter », in ASHFORD éd., p. 81-98.
- (éd.) (1978), *Comparing Public Policies. New Concepts and Methods*, Sage, Londres.
- BADIE B. et HERMET G. (1990), *Politique comparée*, PUF, Paris.
- BARBIER J.-C. (1990), « Comment comparer les politiques familiales en Europe : quelques problèmes de méthode », *International Social Security Review* (3), p. 342-357.
- (1994a), « Administrative categories and social protection for families in Europe », in L. HANTRAIS et M. T. LETABLIER éds, p. 48-57.
- (1994b), « Relations emploi-famille : à propos de la comparaison européenne des catégories de chômeurs et de congés parentaux », in *Concepts et contextes des comparaisons internationales : une observation sur les politiques familiales en Europe*, Centre d'études de l'emploi, Paris, 15 avril.
- BARTOLINI S. (1994), « Tiempo y investigacion comparativa », in SARTORI et MORLINO éds, p. 105-150.
- BELORGBY J.-M. (1990), « Les enjeux politiques et scientifiques de l'analyse comparée des États-providence », in *MIRE 1990*, p. 11-13.
- BENDIX R. (1968), « Concepts in comparative historical analysis », in ROKKAN éd., p. 67-81.
- BENOIT-GUILBOT O. (1987), « Les structures sociales du chômage en France et en Grande-Bretagne, influences sociétales », *Sociologie du travail XXIX* (2), p. 219-236.
- (1989), « Quelques réflexions sur l'analyse sociétale : l'exemple des régulations du marché du travail en France et en Grande-Bretagne », *Sociologie du travail XXXI* (2), p. 217-25.
- BENSON L. (1968), « The empirical and statistical basis for comparative analyses of historical change », in S. ROKKAN éd., p. 129-139.
- BESSON J.-C. et COMTE M. (1992), *La Notion de chômage en Europe : analyse comparative*, CUREI-LESA (AEHE), Limonest -Lyon -Grenoble.
- BILL J. A. et HARDGRAVE Jr. R. L. (1973), *Comparative Politics. The Quest for Theory*, Merrill Publishing Company, Columbus.
- BISMANS F. (1994), « Estimation d'une fonction du salaire nominal (1948 — 1990). Questions de méthode », in colloque *Économie historique. Bilan et perspectives*, Paris, 1^{er} décembre.
- BLANC C. (1994), « La famille : une catégorie du droit social. Principaux apports d'une recherche de Franz Schultheis », *Recherches et Prévisions*, mars (35), p. 47-54.
- BLANCHET D. (1994), « Le vocabulaire de l'assurance a-t-il sa place dans la réflexion sur la protection sociale ? », note INSEE, ronéo.
- BOISMENU G. (1994), « Systèmes de représentation des intérêts et configurations politiques : les sociétés occidentales en perspective comparée », *Canadian Journal of Political Science XXVII* (2), p. 309-343.

- BOISMENU G. et DRACHE D. (éds) (1990), *Politique et Régulation. Modèle de développement et trajectoire canadienne*, Méridiens-L'Harmattan, Montréal-Paris.
- BOUDON R. (1994), « Durkheim et Weber : convergence de méthode », in HIRSCHORN et COENEN-HUTHER éds, p. 99-122.
- BOURDIEU P. (1995), « La concentration du capital symbolique », in Théret éd., p. 73-96.
- (1996), *Sur la télévision*, Liber éditions, Paris.
- BOYER R. et CAROLL E. (1993), *Changement de paradigme productif et rapport éducatif : performances de croissance comparées France-Allemagne*, CEPREMAP.
- (1994), « Production regimes, education and training systems : from complementarity to mismatch ? », *Human Capital and Economic Performance*, in BUECHTMANN éd., Rand Corporation, New York.
- BOYER R. et SAILLARD Y. (éds) (1995), *La Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, La Découverte, Paris.
- BRADSHAW J., DITCH J., HOLMES H., WHITEFORD P. ET RAY J. (1994), « Une comparaison internationale des aides à la famille », *Recherches et Prévisions*, septembre (37), p. 11-26.
- CAROLI E. (1993), *Les Interactions entre système éducatif et système productif : analyse historique, théorie et formalisation dans le cas France-Allemagne*, CEPREMAP-Direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'Éducation nationale, Paris.
- CASTLES F. G. (1985), « *Terra Incognita Australis. A Search for New Directions in Comparative Public Policy Analysis* », *Government and Opposition*, 20 (3), p. 370-385.
- CHUNG B. (1990), « Les partis politiques et les syndicats face à l'État », in *L'État et l'individu au Japon*, H. YOICHI et C. SAUTTER éds, Éditions de l'EHESS, Paris, p. 165-180.
- CLEMENT W. et MAHON R. (éds) (1994), *Swedish Social Democracy : A Model in Transition*, Canadian Scholars' Press, Toronto.
- COENEN-HUTHER J. et HIRSCHORN M. (1994), « Introduction », in HIRSCHORN et COENEN-HUTHER éds, p. 5-16.
- COLLIER D. (1994), « El método comparativo : dos décadas de cambios », in SAR'TORI et MORLINO éds, p. 51-79.
- COUILLO J. (1986), « Le langage ou la créativité dans les règles selon Noam Chomsky », *Le Langage*, Bréal, Paris, p. 103-116.
- DEANE P. (1968), « Aggregate comparisons : the validity and reliability of economic data », in ROKKAN éd., p. 171-175.
- DELORME, R. (1991), « État et hétérogénéité. ERIC et le MPEE », *Cahiers de recherche sociologique* (17), p. 153-184.
- DELORME R. et ANDRÉ C. (1983), *L'État et l'économie*, Seuil, Paris.
- DESCOMBES V. (1979), *Le Même et l'Autre. Quarante-cinq ans de philosophie française*, Minuit, Paris.
- DESROSIÈRES A. (1989a), « Comment faire des choses qui tiennent : histoire sociale et statistique ». *Histoire et Mesure* IV (3-4), p. 225-242.
- (1989b), « L'opposition entre deux formes d'enquête : monographie et sta-

- tistique », *Cahiers du CEE, Justesse et justice dans le travail* (33, série Protée), p. 1-9.
- DOGAN M., (1994), « Use and misuse of statistics in comparative research », in DOGAN et KAGANCIGIL éds, p. 35-65.
- DOGAN M. et KAGANCIGIL A. (éds) (1994), *Comparing Nations. Concepts, Strategies, Substance*, Blackwell, Oxford.
- DOGAN M. et PELASSY D., (1990), *How to Compare Nations. Strategies in Comparative Politics*, Chatham House Publishers, Chatham N. J.
- FERRARI V. (1990), « Socio-legal concepts and their comparisons », in ØYEN éd., p. 63-80.
- FERRERA M. (1994), « La comparacion y el estado de bienestar : un caso de exi-
to ? », in SARTORI et MORLINO éds, p. 151-177.
- FLORA P. (1986), « Introduction », in *Growth to limits. The Western European Welfare States Since World War II*, P. FLORA éd., de Gruyter, Berlin – New-York, p. XII-XXXVI.
- FRIOT B. (1993), *Protection sociale et salarisation de la main-d'œuvre : essai sur le cas fran-
çais*, thèse, université Paris-X-Nanterre.
- GALTUNG J. (1990), « Theory formation in social research : a plea for plura-
lism », in ØYEN éd., p. 96-112.
- GEERTZ C. (1986), *Savoir local, savoir global*, PUF, Paris.
- GLASER W. A. (1990) « Méthodes de la recherche comparative », in MIRE, p. 295-304.
- GRIMSHAW A. D. (1973), « Comparative sociology : in what ways different from other sociologies ? », in ARMER et GRIMSHAW éds, p. 3-47.
- HANTRAIS L. et LETABLIER M. (1994), « Construction et déconstruction de la famille en Europe : une analyse comparative », *Recherches et Prévisions*, septembre (37), p. 1-10.
- HANTRAIS L. ET LETABLIER M. T. (éds) (1994), *Conceptualising the Family*, Loughborough University -CNAF, Loughborough -Paris.
- HICKS A. (1991), « Review of G. Esping-Andersen, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Princeton, Princeton University Press, 1990 », *Contemporary Sociology : An International Journal of Review*, 20 (3), p. 399.
- HILLARD B. (1994), « Sociological conceptions of the family », in HANTRAIS et LETABLIER éds, p. 58-60.
- HIRSCHORN M. et COENEN-HUTHER J. (éds) (1994), *Durkheim, Weber : Vers la fin des malentendus*, L'Harmattan, Paris.
- HOLLAND S. (1995), « L'Europe, le welfare et les États-providence », in THÉRET éd, p. 516-532.
- JANOSKI T. et M. HICKS A, (éds) (1994), *The Comparative Political Economy of the Welfare State*, Cambridge University Press, Cambridge (UK).
- JESSOP R. (1990), *State Theory. Putting Capitalist States in their Place*, Polity Press, Cambridge (UK).
- JOBERT B. (éd) (1994), *Le Tournant néolibéral en Europe*, L'Harmattan, Paris.
- JONES K. (1985), « Types of welfare capitalism », *Government and Opposition*, 20 (3), p. 328-342.
- JUILLARD M. (1993), *Un schéma de reproduction pour l'économie des États-Unis 1948-1980 : tentative de modélisation et de qualification*, Peter Lang, Berne.

- (1994), « Existe-t-il une tendance vers la croissance équilibrée à long terme ? », in colloque *Économie historique. Bilan et perspectives*, Paris, 1^{er} décembre.
- KAHN A. J. et KAMERMAN S. B. (1990), « Précautions méthodologiques dans la recherche comparative en protection sociale », in MIRE, p. 287-294.
- KALBERO S. (1994), *Max Weber's Comparative-Historical Sociology*, University of Chicago Press, Chicago.
- KOBLEN A. J. F. (1968), « The logic of cross-cultural analysis : why exceptions ? », in ROKKAN éd., p. 17-53.
- KOHN M. L. (1989), « Cross-national research as an analytical strategy », in KOHN éd., p. 77-102.
- (éd.) (1989), *Cross-national Research in Sociology*, Sage, Newbury Park.
- LEGENDRE P. (1992), *Les Enfants du texte. Étude de la fonction parentale des États*, Fayard, Paris.
- LEHMBRUCH G. (1994), « RFA : le cadre institutionnel et les incertitudes des stratégies néo-libérales », in JOBERT éd., p. 201-232.
- LEROY C. (1992), *Wages Formation in the Long Run. United States 1890-1987*, EALE Annual Conference, Warwick University, 3 septembre.
- LÉVI-STRAUSS C. (1958-1974), *Anthropologie structurale*, Plon — Agora, Paris.
- LIEBERSON S. (1992), « Small N's and big conclusions : an examination of the reasoning in comparative studies based on a small number of cases », in RAGIN et BECKER éds, p. 105-118.
- LIJPHART A. (1975), « The comparable-cases strategy in comparative Research », *Comparative Political Studies* VIII, p. 158-177.
- MARC-LIPIANSKY M. (1973), *Le Structuralisme de Lévi-Strauss*, Payot, Paris.
- MAURICE M. (1989), « Méthode comparative et analyse sociétale. Les implications théoriques des comparaisons internationales », *Sociologie du travail* XXXI (2), p. 175-192.
- MAURICE M., SELLIER F. et SILVESTRE J. (1979), « La production de la hiérarchie dans l'entreprise : recherche d'un effet sociétal », *Revue française de sociologie* XX (2), p. 331-365.
- (1979), « Priorité à la régulation conjointe ou aux rapports sociaux ? » *Revue française de sociologie* XX (2), p. 377-380.
- MIRE (1990), *Les Comparaisons internationales des politiques et des systèmes de sécurité sociale*, ministère des Affaires sociales et de l'emploi Association internationale de sécurité sociale, Paris.
- (1995), *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, vol. 1 : Rencontres d'Oxford, MIRE -Imprimerie nationale, Paris.
- (1996), *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, vol. 2 : Rencontres de Berlin, MIRE -Imprimerie nationale, Paris.
- MISHRA R. (1986), « Social analysis and the welfare state : retrospect and prospect », in ØYEN éd., p. 20-31.
- MORLINO L. (1994), « Problemas y opciones en la comparacion », in SARTORI et MORLINO éds, p. 13-28.
- NOEL A. (1992), « Les fils respectueux de l'économétrie », *Cahiers de recherche sociologique* (17), p. 107-123.
- NOWAK S. (1989), « Comparative studies and social theory », in KOHN éd.,

p. 34-56.

- OHLIN G. (1968), « Aggregate comparisons : problems and prospects of quantitative analysis based on national accounts », in ROKKAN éd., p. 163-170.
- ØYEN E. (1986), « Identifying the future of welfare state », in ØYEN éd., p. 1-19.
- (1990a), « The imperfection of comparisons », in ØYEN éd., p. 1-18.
- (1990b), « Quelques principes de base dans la méthodologie comparative de la recherche sociale au niveau international », in MIRE, p. 305-311.
- (éd.) (1986), *Comparing Welfare States and Their Futures*, Gower, Aldershot.
- (éd.) (1990), *Comparative Methodology. Theory and Practice in International Social Research*, Sage, Londres.
- PANEBIANCO A. (1994), « Comparacion y explicacion », in G. SARTORI et L. MORLINO éds., p. 81-104.
- PASSERON J. (1991), *Le Raisonnement sociologique. L'espace non poppérien du raisonnement naturel*, Nathan, Paris.
- PEAUCELLE I. et P. PETIT P. (1991), « La gestion du rapport salarial. Une modélisation du rôle des incitations et des institutions », *Revue économique* 42 (3), p. 493-519.
- PIAGET J. (1968), *Le Structuralisme*, PUF, Paris.
- (1970), *Épistémologie des sciences de l'homme*, Gallimard -Unesco, Paris.
- RAGIN C. (1987), *The Comparative Method Moving beyond Qualitative and Quantitative Strategies*, University of California Press, Berkeley.
- (1989), « New directions in comparative research », in KOHN éd., p. 57-77.
- (1992), « Cases of « what is a case? », in RAGIN et BECKER éds, p. 1-17.
- (1994a), « Introduction to qualitative comparative analysis », in JANOSKI et HICKS éds, p. 299-319.
- (1994b), « A qualitative comparative analysis of pension systems », in JANOSKI et HICKS éds, p. 320-345.
- RAGIN C. et BECKER H. (éds), *What is a Case ? Exploring the Foundations of Social Inquiry*, Cambridge University Press, Cambridge (USA).
- REIN M. et L. RAINWATER (éds) (1986), *Public/Private Interplay in Social Protection. A Comparative Study*, Sharpe, Armonk.
- RENARD D. (1995), « Les rapports entre assistance et assurance dans la constitution du système de protection sociale français », in MIRE, p. 105-126.
- REYNAUD J. D. (1979), « Conflit et régulation sociale. ~ d'une théorie de la régulation conjointe », *Revue française de sociologie* XX (2), p. 367-376.
- ROKKAN S. (éd.) (1968), *Comparative Research across Cultures and Nations*, Mouton, Paris -La Hague.
- RYS V. (1990), « Caractéristiques et portée de la recherche comparative dans le domaine de la protection sociale », in MIRE p. 19-24.
- SARLARD Y. (1993), « La transformation des systèmes nationaux de protection contre le risque maladie dans leur contexte économique : quelques enseignements d'une comparaison internationale », in *Économie sociale et espace européen* (CEBS), Nantes, 16 septembre, p. 233-352.
- SARTORI G. (1994), « Comparacion y método comparativo », in SARTORI et MORLINO éds, p. 29-49.
- SARTORI G. et MORLINO L. (éds) (1994), *La comparacion en las ciencias sociales*,

- Alianza Editorial, Madrid.
- SCHEUCH E. K. (1968), « The cross-cultural use of sample surveys : problems of comparability », in ROKKAN éd., p. 176-209.
- (1990), « The development of comparative research : towards causal explanations », in ØYEN éd., p. 19-37.
- SIMARD É. (1958), *La Nature et la portée de la méthode scientifique*, Presses de l'université Laval - Librairie philosophique Vrin, Québec - Paris.
- SIMMEL G. (1987), *Philosophie de l'argent*, PUF, Paris.
- (1989), *Sociologie du travail. Méthodologie des comparaisons internationales*. n° spécial, XXXI.
- SOUTHALL H. (1995), « Ni État, ni marché : les premières prestations sociales en Grande-Bretagne », in MIRE, p. 65-104.
- SWANSON G. E. (1971), « Framework for comparative research : structural anthropology and the theory of action », in VAWER éd., p. 141-202.
- TAYLOR-GOOBY P. (1993), « Citizenship, dependency, and the welfare mix : problems of inclusion and exclusion », *International Journal of Health Services* 23 (3), p. 455-74.
- (1991), « Welfare state regimes and welfare citizenship », *Journal of European Social Policy* 1 (2), p. 93-105.
- TEUNE H. (1990), « Comparing countries : lessons learned », in ØYEN éd., p. 38-62.
- ATHERBORN G. (1987), « Welfare states and capitalist markets », *Acta Sociologica* 30 (3-4), p. 237-254.
- THÉRET B. (1982), « Collective means of consumption, capital accumulation and the urban question : conceptual problems raised by Lojkine's work », *International Journal of Urban and Regional Research*, 6 (3), p. 345-371.
- (1990), « La place de l'État dans les théories économiques françaises de la régulation : éléments critiques et nouvelle position à la lumière de l'histoire », *Économie appliquée* XLIII (2), p. 43-81.
- (1992), *Régimes économiques de l'ordre politique. Esquisse d'une théorie régulationniste des limites de l'État*, PUF, Paris.
- (1993), « Médiations symboliques entre économie et politique : Simmel au-delà et en deçà de Marx », in *À propos de Philosophie de l'argent de Georg Simmel*, J.-Y. GRENIER et al., L'Harmattan, Paris, p. 189-216.
- (1994), « To have or to be. On the problem of the interaction between State and economy and its solidarist mode of regulation », *Economy and Society* 23 (1), p. 1-45.
- (1995a), « Régulation du déficit budgétaire et croissance des dépenses de l'État en France de 1815 à 1939 : une modélisation économétrique simple des régimes fisco-financiers libéraux », *Revue économique* 46 (1), p. 57-90.
- (1995b), « Finance, souveraineté et dette sociale. Capital symbolique, différenciation de la société et construction européenne », in THÉRET éd., p. 560-600.
- (1996a), « De la comparabilité des systèmes nationaux de protection sociale dans les sociétés salariales. Essai d'analyse structurale ». in MIRE. p. 439-503.
- (1996b), « Les structures élémentaires de la protection sociale ». *Revue française des affaires sociales*, 50 (4), p. 165-188.

- (1997a), *Du fédéralisme et de la protection sociale en Amérique et en particulier au Canada.* IRIS - Commissariat général du Plan, Paris.
- (1997b), « Pour une analyse structurale de la régulation politique ». in *Théorie de la régulation politique*, J. COMMAILLE et B. JOBERT éds. Paris (à paraître).
- (éd.) (1995). *L'État, la finance et le social. Souveraineté nationale et construction européenne*, La Découverte, Paris.
- THÉRET B. et URI D. (1984), *Pression fiscale et prélèvements obligatoires « autofinancés »*. Commissariat général du Plan. Paris.
- (1991), « Six indicateurs théoriques de pression fiscale confrontés au taux usuel des prélèvements obligatoires », *Revue française de finances publiques* (33), p. 167-184.
- VALLIER J. (éd.) (1971), *Comparative Methods in Sociology. Essays on Trends and Applications*, University of California Press. Berkeley-Los Angeles.